

Edmonton, le vendredi 31 mars 1989

50¢

Vol. 23 nº 13 - 20 pages

Les femmes collaboratrices pourront maintenant contribuer au régime de l'assurance-chômage

à lire en page 3...

SOMMAIRE

Définition des régions désignées comme zones de sécheresse en Alberta

OTTAWA - Les zones tracées en gris sur les cartes désignent les régions définies comme zones de sécheresse dans le cadre du Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse. Les zones gravement touchées sont en gris foncé, et celles qui le sont modérément sont en gris moyennement foncé, et celles qui le sont légèrement, en gris pâle. Les pertes de production de certaines cultures des zones touchées peuvent être insuffisantes pour donner droit à des paiements en vertu du Programme.

On versera des paiements uniformes de 12 $ l'acre dans les zones gravement atteintes et de 7 $ l'acre dans les zones modérément touchées.

Les producteurs qui possèdent des terres dans ces deux types de zones seront indemnisés selon le taux de paiement provisoire établi pour les zones modérément touchées. Par ailleurs, ceux qui ont des terres dans les zones modérément atteintes et dans les zones légèrement atteintes ne toucheront aucun paiement provisoire. On a retenu cette façon de procéder afin d'écarter toute possibilité de paiements en trop.

Pour déterminer le montant d'aide provisoire qu'ils recevront, les producteurs n'ont qu'à multiplier le taux uniforme à l'acre par la superficie admissible.

Des paiements provisoires seront versés pour le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin, les cultures spéciales et la plupart des cultures d'importance secondaire produites dans les zones gravement atteintes ou dans les zones modérément atteintes.

Ces zones de sécheresse ont été délimitées de telle sorte que les paiements provisoires peuvent être fondés sur des données provisoires et accordés à partir de celles-ci. Certaines zones ne peuvent être désignées zones de sécheresse tant que les données définitives sur les rendements provenant des bureaux provinciaux d'assurance-récolte ne seront pas publiées. Les zones de sécheresse peuvent également être réévaluées par un Comité d'examen formé de producteurs.



Au national...

Les canadiens consacrent 18 pour 100 de leur temps au travail et aux études

OTTAWA (APF) - Que fait un Canadien de sa journée de 24 heures? Les Canadiens de 15 ans et plus consacrent chaque semaine 18 pour 100 de leur temps au travail et aux études, 46 pour 100 au sommeil et aux autres activités personnelles, 13 pour 100 aux travaux domestiques, aux soins des enfants et au magasinage, et 23 pour 100 aux activités de loisirs.

Statistique Canada, qui décortique de toutes les façons possibles les données du recensement de 1986, dresse dans sa récente enquête sociale un portrait à la minute près de l'emploi du temps des Canadiens.

Chaque jour en moyenne, les Canadiens passent 4.4 heures seuls, à l'exception du temps consacré au sommeil ou à d'autres activités personnelles. Les hommes passent en moyenne 4.1 heures seul et les femmes, 4.6 heures. Les femmes âgées de 15 à 24 ans sont le moins souvent seules (3.3 heures), tandis que les femmes de 65 ans et plus passent le plus de temps seules (6.9 heures).

Comparativement nous dit Statistique Canada, les Canadiens passent en moyenne 2.4 heures chaque jour avec des amis. Les personnes âgées de 15 à 24 ans passent plus de temps avec les amis (73 pour 100 chez les femmes et les hommes) que tout autre groupe d'âge. Ce sont les hommes âgés de 65 ans et plus qui passent le moins de temps auprès d'amis.

Les Canadiens consacrent le même temps de transport, que ce soit en prenant l'automobile ou les transports en commun. Ceux qui voyagent en automobile consacrent en moyenne 78 minutes par jour à cette activité. Les personnes qui utilisent les transports en commun consacrent quant à elles 75 minutes à cette activité. Ce sont les jeunes de 15 à 24 ans qui utilisent le plus les transports en commun dans une proportion de 27 pour 100 comparativement à 7 pour 100 pour les autres groupes d'âge.

Bonne nouvelle pour les communicateurs, Statistique Canada nous apprend que les activités liées aux médias et aux communications comme écouter la radio, regarder la télévision ou lire des livres ou des journaux absorbent la plus grande partie du temps de loisirs. Chaque jour, 87 pour 100 des Canadiens consacrent en moyenne 3.7 heures à ces activités. Les Canadiens qui ont déclaré regarder la télévision, 75 pour 100 au total, le font 3.1 heures par jour.

Environ 30 pour 100 des Canadiens font du sport ou se livrent à un passe-temps chaque jour. Dans l'ensemble, les Canadiens consacrent 45 minutes par jour à ces activités, tandis que les personnes qui pratiquent un sport où un passe-temps y consacrent en moyenne 2.6 heures par jour. Les retraités ont le plus haut taux de participation à ces activités (46 pour 100) que les travailleurs rémunérés (23 pour 100).

La présidence confiée à M. Martin Légère



Martin Légère

QUÉBEC - Réunis en session annuelle à Québec, les membres du Conseil de la vie française en Amérique (C.V.F.A.) ont confié la présidence de l'organisme à un éminent Acadien, M. Martin J. Légère, de Caraquet, N.-B.

Cette élection avait été rendue nécessaire suite au décès de M. Jean Hubert, survenu l'an dernier. L'intérim avait été confié à un jeune avocat ontarien, M. Gérard Lévesque, d'Ottawa.

Membre actif depuis des années de tous les organismes oeuvrant dans le développement francophone, le nouveau président du C.V.F.A. a entre autres déjà dirigé le Conseil canadien de la coopération et la Fédération des Caisses populaires acadiennes.

Afin de consolider au sein du Conseil le statut des minorités hors-Québec, les membres du C.V.F.A. ont également élevé un des leurs au comité exécutif: il s'agit d'un autre Acadien, M. Louis LeBel, de Saint-Quentin, N.-B.

Finalement, pour souligner également la priorité donnée cette année à la Nouvelle-Angleterre, un second Franco-Américain accède à l'exécutif. M. Eugène Lemieux, de Manchester, est également président de l'Association canado-américaine, une société d'assurance d'importance oeuvrant en Nouvelle-Angleterre et au Canada.

Le CVF reconnait cinq grands francophones et les reçoit dans l'Ordre de la Fidélité française

QUÉBEC - Quatre Canadiens et un Américain, représentant toutes les régions de l'Amérique francophone, recevront cette année la médaille de l'Ordre de la Fidélité française.

Le nouveau président du Conseil de la vie française en Amérique vient d'annoncer que son organisme avait reconnu le mérite de M. Marcel Sormany, de l'Acadie; de M. Robert Paris, d'Ontario; de M. Fernand Marion, du Manitoba; de M. Jean Mercier, du Québec, de même que du R.P. Wilfrid Dufault, de Nouvelle-Angleterre.

M. Martin J. Légère a expliqué que M. Marcel Sormany avait eu une longue carrière de professeur et journaliste et avait surtout oeuvré dans les plus importantes organisations acadiennes.

M. Robert Paris, d'Ottawa, est un avocat de renom qui, pendant toute sa carrière, a participé à la francisation du droit ontarien sous toutes ses formes.

M. Fernand Marion, de Saint-Boniface, a été un chef de file de l'enseignement en français au Manitoba en même temps qu'influent en matière d'éducation ailleurs au Canada.

M. Jean Mercier, prêtre de Sherbrooke, une sommité québécoise en toponymie, a eu un apport majeur dans la refrancisation de l'Estrie

Quant au père Wilfrid Dufault, il s'agit d'un ancien supérieur général des Assomptionnistes, chancelier du Collège de Worcester et dont l'action en éducation française lui a déjà valu d'être chevalier de la Légion d'honneur.

Les Canadiens qui travaillent... ne manquent pas de travail

OTTAWA (APF) - Selon une récente publication de Statistique Canada, plus de la moitié de la population active canadienne a travaillé de 49 à 52 semaines, principalement à plein temps en 1985. Chez les hommes, 58 pour 100 ont déclaré avoir travaillé à plein temps toute l'année, contre 41 pour 100 chez les femmes.

Les travailleurs à temps partiel se recrutent surtout du côté des femmes, peu importe le nombre de semaines de travail durant l'année. Ainsi 11 pour 100 des femmes qui ont travaillé toute l'année occupaient un emploi à temps partiel, comparativement à seulement 3 pour 100 chez les hommes.

Parmi ceux qui ont travaillé de 27 à 48 semaines en 1985, 9 pour 100 des femmes ont travaillé à temps partiel, comparativement à 3 pour 100 des hommes. Le phénomène est le même chez ceux qui n'ont travaillé que d'une à 26 semaines en 1985, alors que 13 pour 100 des femmes ont travaillé à temps partiel, comparativement à 6 pour 100 des hommes.

Les femmes qui travaillent dans le domaine des sciences naturelles sont plus jeunes que les hommes. Soixante-treize pour cent ont moins de 35 ans, comparativement à 52 pour 100 des hommes. Presque la moitié de ces jeunes femmes (42 pour 100) sont employées comme analystes de systèmes et programmeurs en informatique.

Plus d'hommes (9 pour 100) que de femmes (3 pour 100) étaient des travailleurs autonomes en 1986. Les travailleurs autonomes se retrouvaient surtout dans l'agriculture (53 pour 100), les pêches (45 pour 100) et la médecine (29 pour 100). Chez les femmes, les travailleuses autonomes se retrouvaient également dans les pêches (31 pour 100) et l'agriculture (19 pour 100), mais aussi dans les arts et la littérature (18 pour 100).

À la 3...

Les femmes collaboratrices pourront maintenant contribuer au régime de l'assurance-chômage

OTTAWA (APF) - Les femmes collaboratrices salariées devraient maintenant pouvoir contribuer au régime d'assurance-chômage et retirer des prestations sans risquer des tracasseries administratives et judiciaires.

La Cour suprême a mis le point final à une longue bataille menée par l'Association des femmes collaboratrices, en refusant d'entendre un appel logé en octobre dernier par la Commission de l'emploi et de l'immigration.

En juillet 1987, un tribunal fédéral des droits de la personne avait déclaré discriminatoire l'exclusion du régime de l'assurance-chômage, des femmes et des hommes travaillant pour leur conjoint. Cette cour donnait ainsi raison à la Commission canadienne des droits de la personne, qui avait décidé de contester la Loi sur l'assurance-chômage au nom de trois femmes collaboratrices. Ces femmes avaient contribué au régime de l'assurance-chômage et certaines avaient même retiré des prestations, jusqu'à ce que le fédéral exige un remboursement.

Le jugement du tribunal fédéral fut reconfirmé par la suite par la Cour d'appel fédéral en août 1988. La décision de la Cour suprême vient en quelque sorte confirmer celle de la Cour d'appel fédéral.

L'Association des femmes collaboratrices estime à environ 560 000, le nombre de femmes collaboratrices au pays. De ce nombre, la moitié sont des salariées dans l'entreprise de leur mari, mais ne bénéficient pas du régime de l'assurance-chômage et des avantages qui y sont rattachés. La décision de la Cour suprême ouvre maintenant la porte, et permet à ces femmes de formuler dès maintenant une demande auprès de Revenu Canada.

Pour l'Association des femmes collaboratrices, cette décision est l'aboutissement d'une bataille politique de cinq ans. M. Donald Le Blanc, agent de recherche et d'information à l'association, parle d'une victoire définitive». La présidente de l'Association des femmes collaboratrices, Yolande Bédard, soutient que le gouvernement n'a plus le choix et doit maintenant modifier la Loi de l'assurance-chômage pour tenir compte des femmes collaboratrices.

Vérification faite, il appert que le gouvernement n'a pas à modifier la Loi sur l'assurance-chômage pour se conformer au jugement de la cour. Selon la chargée de programmes de l'assurance-chômage aux affaire publiques, Gabrielle Lavoie, cette partie de la législation est devenue tout simplement inopérante avec la décision de la Cour suprême.

Mme Lavoie confirme que les femmes collaboratrices pourront contribuer au régime de l'assurance-chômage, s'il est établi par Revenu Canada qu'il existe un contrat de louage de service entre les conjoints. Cette procédure existait déjà par le passé, sauf qu'on ne reconnaissait pas aux femmes collaboratrices mariées le droit de retirer de prestations.

«Là où l'ACFA doit, et a toujours dû intervenir, c'est au niveau de la visibilité...» - Adrienne Bernard

par PIERRE BRAULT

EDMONTON - Affirmant que l'ACFA régionale d'Edmonton reste aux aguets des tendances sociologiques et politiques, la Présidente Madame Adrienne Bernard, dans son rapport annuel, dit croire que la régionale dessert bien la population qu'elle représente.



Adrienne Bernard

L'ACFA régionale d'Edmonton tenait son assemblée annuelle le 17 mars dernier à l'auditorium de la Faculté Saint-Jean, à laquelle participaient une soixantaine de personnes.

L'ordre du jour comprenait dix points dont le rapport de la présidente, une période de questions s'y rattachant et le rapport financier.

Voici quelques points soulevés dans le rapport de la présidente:

EDUCATION FRANÇAISE

Dans son rapport, la présidente a repassé les différents dossiers de la régionale dont les secteurs éducation, communautaire et culturel. Elle a d'ailleurs rappelé à son auditoire que l'éducation française demeurait la priorité de la régionale. Elle ajoutait que la régionale ferait de la promotion pour favoriser l'inscription aux deux écoles élémentaires et à l'école secondaire françaises qui offrent une éducation dans une atmosphère complètement française.

ELECTIONS SCOLAIRES

Au sujet des élections des élections scolaires qui se dérouleront l'automne prochain, Madame Bernard déclarait:"A l'automne '89, des élections scolaires auront lieu dans toutes les commissions scolaires desservant la région d'Edmonton. L'ACFA formera un comité qui aura comme fonction d'identifier et d'assister (aider) les candidats qui sont aptes à appuyer la francophonie dans ses objectifs."

CAMPS D'ÉTÉ

Vu la popularité du Camp Soleil, qui est un camp de jour pour jeunes de six à dix ans et du Centre plein air Lusson, un camp résidentiel qui s'adresse aux jeunes de huit à douze ans, la régionale s'impliquera encore durant l'été dans ces deux projets qui permettent aux jeunes francophones de s'amuser en français dans un environnement sain.

Cette année le Centre Lusson sera ouvert du début juillet à la fin août. De plus durant les mois de mai et juin, on y organisera des classes vertes.

COMITE FEMMES

Madame Bernard a tenu à souligner l'enthousiasme et le dynamisme du Comité Femmes, bien connu dans la communauté, mentionnant l'étroite collaboration qui existe entre les organismes, groupes et institutions pour donner aux femmes une variété de services et des projets de plus grande envergure, comme des ateliers de formation, des rencontres de concertation, des cours prénatals, des conférences et des ciné-films.



De g. à d.: Georges Arès, Adrienne Bernard et Christianne Spiers

SPECTACLES

Dans ce domaine, l'ACFA régionale veut, cette année présenter au moins 4 spectacles. Ainsi en avril, elle participera à la venue du groupe "Hart Rouge". À l'automne on prévoit la venue du groupe "Expresso s.v.p.". En plus, on voudrait organiser un piano-bar en collaboration avec Radio-Canada. «Entre Femmes» et la régionale voudraient aussi coordonner un spectacle avec le Théâtre Parminou.

CABANE A SUCRE

La Cabane à sucre 1988 a remporté un franc succès, ayant accueillie pas moins de 5 000 visiteurs et la 40e, tenue le 5 mars dernier a, selon la présidente, fait passer plus de 6 000 personnes aux guichets du Fort Edmonton. Reste à connaître le résultat financier de cette importante activité pour 1989.

Avec des revenus de l'ordre de $46 527 et des dépenses de $46 106, la Cabane à sucre 1988 a donné, selon le bilan financier au 30 novembre 1988, un profit de $413.

Si l'on compare les chiffres de la Cabane 1988 et ceux de 1987, on constate que les revenus ont augmentés d'un peu moins de $2 000 tandis que les dépenses ont augmenté de presque $12 000.

Considérant que la Cabane à sucre est l'activité qui génère presque la moitié des revenus et des dépenses de la régionale, il est surprenant de constater que le bilan financier de la régionale ne présente pas de bilan détaillé de cette activité ainsi qu'un rapport du comité d'organisation de la Cabane à sucre. Cette activité ne pourrait-elle pas devenir une petite mine d'or pour la régionale, considérant la nouvelle direction qu'on veut lui donner?

MEMBRES

"Nous avons maintenant près de 1 500 membres" a mentionné Madame Bernard et le nombre continue d'augmenter. "L'augmentation de notre membership et la participation accrue des gens à nos activités nous portent à croire que les francophones de la région d'Edmonton appuient l'ACFA plus que jamais."

Éditorial

Guy Lacombe

École Maurice Lavallée

Il y a beaucoup d'incertitude qui entoure la prochaine année scolaire pour les francophones d'Edmonton. L'école J.H. Picard, c'est maintenant un souvenir historique. Mise sur pied en 1972 pour servir les familles francophones de la capitale, elle est définitivement passée, en décembre dernier, au programme d'immersion. En septembre prochain, c'est donc à l'école Maurice Lavallée que se rendront les élèves du secondaire. Cette école desservira, dès lors, les élèves de la maternelle à la 12ième année. Les commissaires ont assuré la communauté francophone qu'il ne s'agissait là que d'une mesure temporaire et qu'on allait élaborer un plan de cinq ans pour assurer adéquatement les services de l'éducation des francophones d'Edmonton.

À tout prendre, cette douloureuse étape qu'on vient de franchir se termine de façon satisfaisante, d'autant plus qu'elle est assortie de la création d'une nouvelle école française dans l'ouest d'Edmonton, probablement l'école Notre-Dame. La nomination du nouveau directeur est imminente, et selon les informations que nous avons, elle devrait réjouir tout le monde.

De son côté, le directeur de l'école Maurice Lavallée a, pour sa part, tout un défi à relever: faire cohabiter des élèves de la maternelle à la 12ième année dans des locaux inadéquats. Personnel et élèves devront s'ajuster à une situation difficile qui ne sera supportable que parce qu'on saura qu'il s'agit d'une situation temporaire.

L'on s'attend à avoir au mois de septembre une population d'au moins 550 étudiants à Maurice Lavallée. Si tous étaient au niveau élémentaire ou intermédiaire, ce serait une situation serrée, mais «vivable». Mais avec l'avènement des élèves du secondaire, il faudra, pour accomoder tout ce monde, faire des salles de classes dans la bibliothèque, sacrifier peut-être la salle de musique, déménager ailleurs le projet de prématernelle, etc. Et même avec ça, on aura de sérieux de problèmes de fonctionnement. Bref, on aura besoin, dès septembre, de classes portatives.

La commission scolaire est consciente de ce besoin et a déjà fait des démarches pour qu'on ajoute quatre «portatives» aux bâtiments existants, ce qui rencontrerait les désirs des parents et les besoins de l'institution. Mais il y a bien des «si» attachés à cela, et il n'est pas assuré, à l'heure qu'il est, que l'école Maurice Lavallée aura cet espace dont elle a absolument besoin. Deux de ces portatives viendraient, en effet, du ministère de l'Éducation et deux autres du «Programme de construction» du Conseil scolaire.

Il reste donc à voir ce qui va primer: la bureaucratie ou les besoins pédagogiques des enfants. Car sans cet espace additionnel, reconnaît le directeur de l'école, Léo Turcotte, l'enseignement sera sérieusement affecté.

Bien plus, il serait extrêmement regrettable que l'on sorte la maternelle de ce milieu «naturel» pour ces petits francophones qui s'identifient déjà avec cette école. C'est à trois ou quatre ans, en effet, que se développe chez ces petits leur sens de fierté et d'identité et ce n'est sûrement pas dans une école d'immersion qu'ils vont l'acquérir!

Il est donc urgent que les parents qui auront des enfants à Maurice Lavallée en septembre, que ce soit à la prématernelle ou à la 12ième année, soient conscients de cette situation et fassent les pressions nécessaires auprès des autorités compétentes pour qu'une situation qu'on a eu tant de mal à améliorer ne se détériore pas pour une raison aussi banale que le manque d'espace.

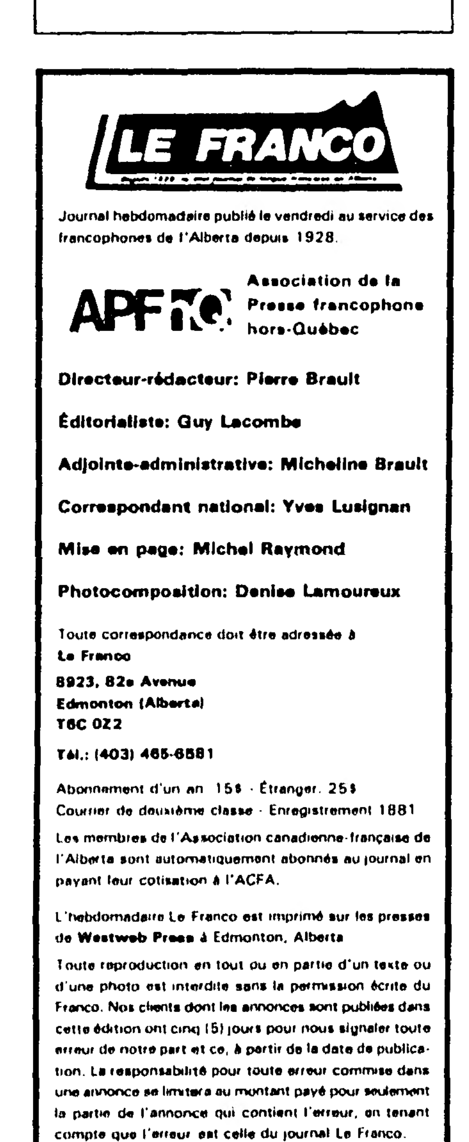
La pensée de la semaine...

Il faut rire avant d'être heureux de peur de mourir sans avoir ri.
(La Bruyère)

Caricature

Souvenir d'une époque où on marchait au pas chez les OILERS d'Edmonton...




LE FRANCO

Journal hebdomadaire publié le vendredi au service des francophones de l'Alberta depuis 1928.

APFHQ Association de la Presse francophone hors-Québec

Directeur-rédacteur: Pierre Brault

Éditorialiste: Guy Lacombe

Adjointe-administrative: Micheline Brault

Correspondant national: Yves Lusignan

Mise en page: Michel Raymond

Photocomposition: Denise Lamoureux

Toute correspondance doit être adressée à
Le Franco
8923, 82e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6C 0Z2

Tél.: (403) 465-6581

Abonnement d'un an 15$ · Étranger. 25$
Courrier de deuxième classe · Enregistrement 1881

Les membres de l'Association canadienne-française de l'Alberta sont automatiquement abonnés au journal en payant leur cotisation à l'ACFA.

L'hebdomadaire Le Franco est imprimé sur les presses de **Westweb Press** à Edmonton, Alberta

Nouvelles régionales

Spectacle annuel des Blés d'Or

SAINT-PAUL - Le 15ième spectacle annuel de l'école et de la troupe de danse folklorique Les Blés d'Or, s'est déroulé le samedi 11 mars à l'école Racette.

Grosse journée en perspective, car dès 9h les jeunes troupes pratiquaient déjà leurs danses. Après le dîner, pratique générale avec costumes, ce qui ajoutait beaucoup de couleur et de vie.

Le spectacle a débuté à 19h. Le thème cette année: «J'ai tant dansé/Cabane à Sucre» Une journée dans la vie de Maître - sucrier s'en va à son érablière pour y ramasser son eau d'érable. Quelle journée! Chemin faisant, il entendit soudainement les arbres parler de traditions, de pluies acides, de nature et bien sûr de sirop d'érable.

Il s'arrête et se mit à les écouter...

Tout au cours de la journée, nous verrons notre ami moufette nous parler tour à tour de ses amusantes mesquineries.

La Ribambelle de Saskatoon, était le groupe invité. Ils ont d'ailleurs très bien fait, avec des danses et des pas de gigues de leur cru. Leur présence a été très appréciée.

Le tout s'est très bien déroulé, et encore une fois ce spectacle prouve que le folklore (une des traditions canadiennes-françaises), est encore bien vivant et apprécié, au sein de la communauté de Saint-Paul.

L'école de danse vient donc de terminer sur le bon pied, une autre année bien remplie. Malgré que certains groupes ont accroché leur souliers, d'autres comme les Pies Dansantes dirigées par M. Norman Saulnier, Les Coquilles et Les Sauterelles de Mme Dorothy Timko, participeront à une journée multiculturelle à Plamondon, de même que Les Blés d'Or le 9 avril prochain. De plus, les Pies Dansantes feront partie d'un autre spectacle le 25 avril à l'école Racette en l'honneur de la journée canadienne-française, dans le cadre de la semaine du multiculturalisme.

Une bonne nouvelle pour la troupe Les Blés d'Or: ils iront à Dieppe en France, cet été, du 10 au 20 août, pour commémorer le 20ième anniversaire des Poltais, sur invitation spéciale de ceux-ci. Bien sûr, cela coûtera beaucoup d'argent, et pour s'autofinancer, Les Blés d'Or ont mis sur pied une vente de billets. Si vous êtes intéressés à les aider, et du même coup vous aurez peut-être la chance de gagner 1 000 $ en argent pour le 1er prix, 500 $ pour le 2e et 200 $ pour le 3ième, cela au coût de 2 $ du billet. Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec Mme Francine Brisebois au 645-4410, qui se fera un plaisir de mieux vous renseigner.

Un avant-goût sucré



par SYLVIE DASSYLVA

SAINT-PAUL - La 2e année francophone, classe de Mme Simone Marshall de l'école Élementaire de Saint-Paul, a eu un avant-goût sucré de la Cabane à Sucre, vendredi le 10 mars dernier.

Sous le signe de la gaieté, tout le monde avait sa ceinture fléchée, et pour l'occasion on avait aménagé une mini-érablière dans la classe, avec musique de circonstance. Miam! Miam! C'était bon!

Lettres ouvertes

Répercussions de la décision de la C.E.S.E.

École Enfantine
École Maurice Lavallée
8828, 95 rue
Edmonton (Alberta)
T6C 4H9

Le FRANCO
Pierre Brault, directeur
8923, 82 ième rue
Edmonton (Alberta)
T6C 0Z2

Cher Monsieur,

Au mois de décembre 1988, la Commission des Écoles Séparées d'Edmonton décidait de répondre positivement aux doléances d'un groupe de parents francophones en regroupant les niveaux élémentaire et secondaire du programme français sous un même toit, de ce fait consacrant à l'école Maurice Lavallée son rôle comme établissement d'enseignement strictement français.

En tant que parents supportant le fait français en Alberta nous ne pouvions que nous réjouir d'une telle prise de position de la part des commissaires. Nous étions loin de nous douter des répercussions qu'une telle décision aurait non seulement sur le fonctionnement, mais aussi la survie de notre organisme.

Le 13 janvier 1989, Monsieur Léo Turcotte, directeur de l'école Maurice Lavallée nous fit part que suite à la réorganisation nécessaires à l'acceuil des nouveaux étudiants pour septembre 1989, qu'il ne pouvait plus nous assurer l'accès au local abritant présentement l'École Enfantine (pré-maternelle française). Il nous expliqua que le nombre d'élèves qui allaient fréquenter son établissement dans les mois à venir l'obligeait à contrecoeur à nous expulser.

Lors de ce même entretien Monsieur Turcotte nous informa qu'il avait tenté sans succès d'obtenir un portatif afin de sauvegarder tous les programmes préalablement existant à l'école Maurice Lavallée. Il fit sa requête directement auprès de la Commission Scolaire qui rejeta cette idée.

En tant que membre du Comité Exécutif de l'École Enfantine nous nous sentons outrés par une telle décision. Nous ne pouvons accepter le fait que la consolidation des programmes français au niveau élémentaire et secondaire vienne mettre en péril l'existence de programmes déjà existants. Nous ne pouvons admettre qu'une éducation française valable ne coïncide qu'avec le début de la maternelle.

Notre intention est donc d'exercer des pressions auprès des autorités afin que cette décision soit renversée. Nous vous demandons de vous joindre à nous dans ce débat afin qu'une action concertée et soutenue de la part de tous les organismes qui ont à coeur l'éducation française en Alberta produise les résultats espérés.

Faites parvenir vos lettres à:

M. Lucien Duigou
Surintendant de secteur
Commission Scolaire Catholique
9807, 106 rue
Edmonton (Alberta)
T5K 1C2

Mme Alice Gagné
Commissaire
Commission Scolaire Catholique
9807, 106 rue
Edmonton (Alberta)
T5K 1C2

Je demeure,

Carole Roy-Dentinger
Présidente du Comité Exécutif
École Enfantine

Réflexion de Mgr Raymond Roy sur la francophonie dans son diocèse

par PIERRE BRAULT

EDMONTON - On se souviendra que la formation de trois districts scolaires catholiques dans la région de Saint-Paul a soulevé tout un débat parmi la population francophone et anglophone. On se souviendra aussi que le plébiscite a amené l'abolition de ces trois districts scolaires à la fin de février.

Le 13 mars dernier, les parents francophones ont présenté un mémoire au Conseil scolaire du comté de Saint-Paul et a fait de même avec le Conseil scolaire de Saint-Paul, le 15 mars.

Les deux Conseils scolaires publics attendent pour la fin d'avril les résultats de l'étude commandée au Ministère de l'Éducation afin de voir s'ils peuvent répondre aux attentes des parents francophones, selon la nouvelle Loi scolaire, ces derniers voulant une école française pour septembre prochain.

À la fin du mois de février, Mgr Raymond Roy, évêque du diocèse de Saint-Paul, conscient de cet important débat sur les droits des francophones, a rédigé une lettre pastorale. Elle se veut une réflexion «de nature à faire les corrections de chemin nécessaires pour en arriver à une solution équitable pour tous, et en arriver à une paix».

Voici donc le texte original de cette lettre pastorale.

La francophonie au diocèse de Saint-Paul conjuguer au pluriel - négocier avec ouverture et pourquoi pas, prier?

Chers diocésains et diocésaines,

Quand on parle de francophonie en Alberta, on veut dire ou bien un champ de paix ou bien un terrain de bataille. Tout dépend du point de vue envisagé ou de l'expérience vécue dans le passé.

Dans cet article, je voudrais offrir des considérations qui sont de nature à faire les corrections de chemin nécessaires pour en arriver à une solution équitable pour tous, et en arriver à une paix.

Pour moi, la francophonie est un souci pastoral qui doit se conjuguer au pluriel, être négocié avec ouverture et pourquoi pas dans un esprit de prière?

La francophonie est un souci pastoral qui doit se **conjuguer au pluriel.**

Ce sont toutes le parties intéressées qui doivent travailler ensemble, (nous, vous, ils) à partir des données de base essentielles.

Les données de base essentielles doivent être connues de tous et acceptées par tous comme le tissu de fond de toute délibération. Elles sont **l'histoire** de la francophonie au diocèse de Saint-Paul en Alberta, **les droits et les libertés** garantis par la Section 23 de la nouvelle Constitution Canadienne, **l'ouverture** que le gouvernement provincial fait aux francophones dans sa nouvelle politique concernant les droits de ces derniers à avoir, soit un **programme français,** soit une **école française** pour répondre au besoin de la francophonie, laquelle est un supplément d'âme, bien nécessaire que nous devons reconnaître et exploiter en plénitude.

UN SURVOL DE NOTRE HISTOIRE

L'histoire de la francophonie dans le diocèse est belle et riche. C'est tantôt la concentration de canadiens-français dans les villages de Saint-Paul, Lafond, Brosseau, Saint-Edouard, Saint-Vincent et Mallaig qui établit des écoles catholiques et françaises.

C'est encore les villages de Bonnyville, La Corey, Fort Kent, Cold Lake qui ont fait la même chose. C'est aussi Morin-

(suite à la page 7...)



Lettre pastorale

(suite de la page 6...)

ville, Legal et Vimy qui ont donné du leadership dans le même sens. C'est Plamondon, Lac La Biche qui ont fait écho de cette âme française, en dépit des difficultés particulières des milieux dans lesquels les gens vivaient. Et tout dernièrement, c'est la ville de Fort McMurray qui se prend en main en vue de se donner un **programme français** et, éventuellement, une **école française.**

Ce sont ces villages qui ont institué l'école, publique par la nature des choses, française et catholique par la population. Voilà l'éloge que nous devons faire à nos devanciers: ils ont travaillé pendant les premières années pour donner à leurs enfants ce qui leur permettait d'avoir une **âme française** et une **conscience catholique.**

Les francophones ne sont pas des intrus ou des gens de passage ici, mais des premiers témoins de la création de l'Alberta comme province et des artisans de première heure dans l'établissement des écoles catholiques et françaises. Ils ont le droit d'exister, de maintenir, mais surtout de développer la culture qui leur est propre.

LA FRANCOPHONIE DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-PAUL

La francophonie en Alberta a toujours été une minorité et reste, aujourd'hui encore, une petite minorité qui a besoin du support, de la collaboration et du respect de tous.

C'est à ce titre là que je veux intervenir dans le débat qui est en train de se développer à Saint-Paul en particulier, et aussi dans tous les autres villages que j'ai déjà identifiés.

Notre Saint Père le Pape, dans son message de paix pour l'année **1989**, (le **21ième** depuis Paul VI, sur la paix) nous dit justement que «Pour construire la paix, il faut respecter les minorités». Les minorités, quelles qu'elles soient, ont des droits inaliénables à **l'existence**, à la **protection** et au **développement** de leur culture.

«La paix est minée de façon plus subtile lorsque les personnes ou les groupes refusent de dialoguer» (Message de paix 1989). C'est pour cette raison que j'encourage fortement tous les groupes, les parents francophones et les commissions scolaires avec le Département d'Éducation en Alberta, d'échanger, de conjuger au pluriel sur les données importantes de l'enjeu de la francophonie.

La négotiation n'entre pas en jeu au niveau de l'échange sur les droits des minorités, parce que les droits ne sont pas négotiables, mais elle est nécessaire cependant, lorsqu'elle est faite avec ouverture, pour décider des moyens à prendre en vue de concrétiser le projet d'une école française et catholique, **dans le cas présent, à Saint-Paul.**

Une étude de faisabilité, faite sous la direction de **LTR** Consulting group (Alta) Ltd pour Saint-Paul, démontre qu'un nombre important de parents qualifient pour l'établissement d'une école française à Saint-Paul, et que 387 élèves qualifient également comme étudiants dans une telle école. Ces étudiants sont répartis comme suit: 293 pour les années 1 à 9 et 94 pour les années 10 à 12.

Il reste à savoir si tous ceux qui en ont le droit, selon la Charte des Droits et Libertés, s'inscriront à cette école. L'enquête faite dernièrement par SPEF révèle que des parents francophones ont enrolé 104 élèves pour une école française et catholique qui ouvrirait ses portes dès septembre 1989.

POURQUOI DES ÉCOLES FRANÇAISES?

L'école publique dans un environnement anglophone est bonne et utile pour instruire et enseigner le programme d'immersion français aux anglophones. Mais elle manque de contexte français pour donner une **âme**, un **soupir**, une **pensée française aux francophones, et cela, sans discrédit aux enseignants. Nos élèves qui passent par nos écoles publiques ne peuvent guère être francophones, avoir une pensée française, s'exprimer adéquatement en français, et posséder une foi qui, elle aussi, s'exprime et se célèbre selon la culture française.**

L'école publique dont l'ambiance est anglophone, donne un savoir, enseigne une grammaire, offre un lexique, etc., tandis que l'école française, avec gérance autonome et homogène, favorise davantage la manière d'être et l'expression française. Voilà pourquoi les francophones, partout où le nombre le justifie, demandent et demanderont leurs écoles propres, pour assurer à notre milieu et au pays tout entier, son caractère bilingue dans sa pureté française.

Dans le diocèse de Saint-Paul, serait-il utopique de penser que **les districts** scolaires **publics qui détiennent la majorité, puissent favoriser** l'école française avec gérance autonome, **en aidant les groupes francophones**

(suite à la page 13)

Arts et spectacles

Alex Mahé chante pour les enfants

SAINT-PAUL - M. Alex Mahé est venu présenter son spectacle aux jeunes de l'école Élémentaire de Saint-Paul, le lundi 13 mars dernier. Chanteur, guitariste, compositeur, raconteur, il a donc plus d'une corde à sa guitare.

Ses débuts de chanteur ont commencé très tôt dans sa jeunesse. Étant né au sein d'une famille nombreuse (10 enfants), il organisait des activités et des petites fêtes pour ses frères et soeurs cadets(tes).

À ce moment là, il chantait sans instrument. À l'âge de 18 ans, pendant un voyage en Colombie-Britannique avec un de ses amis guitariste, ce dernier lui apprend quelques accords, et c'est à partir de ce moment-là qu'il attrape le virus de la guitare.

Par la suite, il décida de suivre un cours en «Early Child Development» de 1979 à 1981, donc son coeur était toujours tourné vers les enfants.

Après le collège, il s'impliqua beaucoup avec les jeunes en enseignant à une prématernelle et à une maternelle. Il leur chante des chansons de son propre répertoire, et les parents l'entendant, finissent par le demander pour faire de petits spectacles. Il se sent inspiré par les enfants. En 1983, nonrassuré mais heureux d'enfin pouvoir réaliser un rêve de jeunesse, il commence la tournée des écoles, bénévolement, pour se faire connaître. Après tout cet apprentissage, il chante maintenant professionnellement. Bien sûr, être seul sur scène ce n'est pas toujours facile, me dira-t-il, surtout pour l'aspect technique. Il aimerait donc un jour avoir quelqu'un pour l'aider dans ce domaine.

Alex s'adresse surtout aux enfants, comme public. Il a d'ailleurs composé et terminé une trentaine de chansons spécialement pour eux, dont une centaine en hibernation. Les adultes et personnes du 3ième âge, ont eux aussi l'occasion de l'entendre. Il a environ 20 chansons pour ce public, sans compter celles en construction. Il adore vraiment ce qu'il fait. Ce qu'il trouve difficile: «à chaque mois, on ne sait pas ce qui viendra».

Un projet d'enregistrement est en train de se concrétiser en ce moment pour Alex. Le produit fini une cassette pour enfant, sortira à la fin d'avril donc c'est à surveiller. Sous le titre: Alex Mahé's Good Time Train, qui est un voyage musical rempli de gaiété et de joie de vivre. En écoutant ces chansons l'enfant peut apprendre à compter, des mots nouveaux, il peut danser, chanter et s'amuser.

Les enfants ont eu doient à 20 minutes de chansons populaires avec participation de leur part, 10 minutes de contes avec sons, 20 minutes de chansons françaises et 10 minutes d'explication fondamentale sur la guitare. L'objectif de ce spectacle était d'offrir une expérience musicale et instructive (créative) pour les enfants et promouvoir le français par la musique. Les spectateurs, autant les jeunes que les moins jeunes, ont vraiment embarqué dans le bateau, comme le dit si bien Alex.

La complicité avec le public a donc été très bonne.



Les étudiants de l'école Queen Street à Spruce Grove reviennent enchantés

par PIERRE BRAULT

SPRUCE GROVE - Le jeudi 23 mars, c'est la date prévue pour le retour du voyage-échange au Québec, effectué par les 29 étudiants de la 6e année en immersion française de l'école Queen Street à Spruce Grove.

Déjà, dès 20h15, quelques familles se présentent dans la salle des arrivées à l'Aéroport International d'Edmonton pour y attendre celui ou celle qui a été absent de la maison pendant quinze longs jours. Pour certains, c'était la première fois qu'ils quittaient la maison pour une si longue période.

On sentait chez les parents, les frères, les soeurs, une hâte, une joie des retrouvailles. Cela faisait si longtemps...

Il est 20h46, et le Vol 143 d'Air Canada vient d'atterrir. On se presse vers la porte par où l'être cher apparaîtra.

Que se passe-t-il, cela prend bien du temps? Il ne faut pas oublier que c'est jeudi saint et que beaucoup de voyageurs arrivent dans la capitale albertaine pour le congé de Pâques.

Enfin, les voilà! Ils sont là, bien vivants, les 29 étudiants et les cinq adultes qui les accompagnent. Ils s'engouffrent tous en même temps dans la porte. Ils sautent au cou de papa, de maman. Les rires, les larmes, les éclats de voix, tout se mêle. C'est l'euphorie. L'émotion des retrouvailles se propage à une vitesse vertigineuse.

Après ces quelques minutes d'émotions fortes, chacun réalise que le caroussel à bagages vient de commencer à tourner. C'est maintenant le temps de prendre possession de ses bagages. Chaque famille est si heureuse de retouver cet être cher, qu'on le traite avec tous les égards. Frères et soeurs s'occupent des bagages pendant que papa et maman s'informent du déroulement du voyage. Et c'est ainsi que chacun regagne l'auto familiale pour le retour à la maison où la vie quotidienne reprendra son cours normal avec tous les membres de la famille.



Encore quelques secondes et les 29 voyageurs retrouveront leurs familles respectives. *(Photo Pierre Brault)*

«Les jeunes ont bien aimé leur voyage et ont hâte de recevoir leurs amis québécois» - Carmen Mykula

par PIERRE BRAULT

SPRUCE GROVE-La première partie du voyage-échange entre les 29 étudiants de la 6e année d'immersion française de l'école Queen Street à Spruce Grove et les 23 étudiants de la 6e année de l'école Saint-Damien de Bedford au Québec est maintenant terminée, avec le retour des jeunes albertains qui ont séjourné dans les familles québécoises durant quinze jours.

Selon Madame Carmen Mykula, titulaire de cette classe de 6e année à Spruce Grove, les jeunes ont vécu une expérience merveilleuse durant leur séjour dans l'Est. A leur arrivée à Bedford, ils ont été accueilli officiellement par la Commission scolaire locale et la direction de l'école Saint-Damien, lors d'une réception donnée en leur honneur.

Durant ces quinze jours, les deux groupes ont été presque continuellement ensemble, visitant la ville de Québec, la capitale de la province et Montréal. Ils ont aussi participé à l'émission télé LASER 33/45 avec le populaire chanteur-animateur René Simard, aux studios de Radio-Canada.

«Étant donné que c'était la saison des sucres au Québec, les jeunes ont aussi passé une journée à visiter différents types de cabanes à sucre. Ils ont appris une foule de choses sur l'industrie de l'érable » d'ajouter Madame Mykula. Ils ont évidemment dégusté un repas typique de la cabane à sucre avec oeufs dans le sirop d'érable, crêpes, omelettes et jambon, etc.. etc. Ils ont aussi goûté à la tire sur la neige, qui fait toujours le régal des petits et des grands.

Il y a aussi eu des activités à l'école et les jeunes albertains ont démontré, au cours de la soirée de talents qu'ils avaient justement du talent et de l'initiative.

Il n'est pas facile de voir au bien-être de 29 jeunes qui sont à plus de 2 500 km de la maison. Mais comme le faisait remarquer Madame Mykula, le fait que les jeunes ont séjourné dans les familles québécoises a facilité la tâche et a aussi permis aux jeunes de constater comment se déroule la vie familiale au Québec. Elle était heureuse d'ajouter qu'il n'y a pas eu le moindre incident et que tout s'est déroulé dans le plus parfait ordre.

Soulignons que les jeunes étaient accompagnés de Mesdames Carmen Mykula, Pierrette Messier-Peet, Florence Clements et June Crowther sans oublier M. Lindsay Peet qui s'occupait des garçons.

Les gens de Bedford ont été surpris de constater que ces jeunes albertains parlaient très bien le français, considérant qu'ils vivent dans un milieu essentiellement anglophone et, selon Madame Mykula, les

(suite à la page 10)



Il y en a tant à dire...à se raconter en attendant les bagages. *(Photo Pierre Brault)*

Chronique du professeur Hébert Luée

Le dernier défi que le professeur vous avait proposé était assez difficile. Il a reçu au delà d'une centaine de lettres et il a été assez éberlué de lire autant de bonnes solutions à son problème. Une bonne façon de comprendre cette pyramide de balles de neige c'était d'en faire un dessin. Voici donc les réponses:

1. **Il y avait 35 balles en tout.**
2. **Seulement 4 balles se trouvent à l'intérieur.**
3. **On devrait ajouter 21 balles pour faire une autre étape.**

Le professeur a dû tirer au sort parmi tous les billets reçus. Les personnes suivantes ont été les chanceuses:

Colette Labrecque
Classe de 3e année - Madame Despins
École Routhier
Falher

Mathieu Bergeron
Classe de 4e année - Soeur Claire Lamothe
École Héritage
Jean-Côté

Gio De Francesco
Classe de 8e année - Madame Rollin
Branton Junior High
Calgary

Fiona Katay
Classe de 7e année - M. Boujakley
Branton Junior High
Calgary

Denis Lavigne
Classe de 5e année - M. Pelletier
J.E. Lapointe School
Beaumont

Jonathan Létourneau
Classe de 3e année - Madame Charrois
École Maurice Lavallée
Edmonton

Si vous voulez continuer d'éberluer ce professeur pas ordinaire, écrivez-lui vos réponses. Il sera éberlué de vous lire.

Pour ce problème, le professeur Hébert Luée a consulté son collègue Jacques Myette qui a écrit dans la revue Instantanées Mathématiques de mars 1981. Bonne chance!

Jeu d'observation

Cinq (5) maisons de couleurs différentes sont habitées par des hommes de nationalités différentes et de professions diverses, ayant chacun son animal favori et sa boisson préférée.

Indices

1. L'anglais habite la maison rouge.
2. Le chien appartient à l'Espagnol.
3. On boit du café dans la maison verte.
4. L'Ukrainien boit du thé.
5. La maison verte est située à côté de la blanche (votre droite).
6. Le sculpteur élève des escargots.
7. Le diplomate habite la maison jaune.
8. On boit du lait dans la maison jaune.
9. Le Norvégien habite la première maison à gauche.
10. Le médecin habite la maison voisine de celle où demeure le propriétaire du renard.
11. La maison du diplomate est à côté de celle où il y a un cheval.
12. Le violoniste boit du jus d'orange.
13. Le Japonais est acrobate.
14. Le Norvégien demeure à côté de la maison bleue.

Questions

1. Qui boit de l'eau?
2. À qui appartient le zèbre?

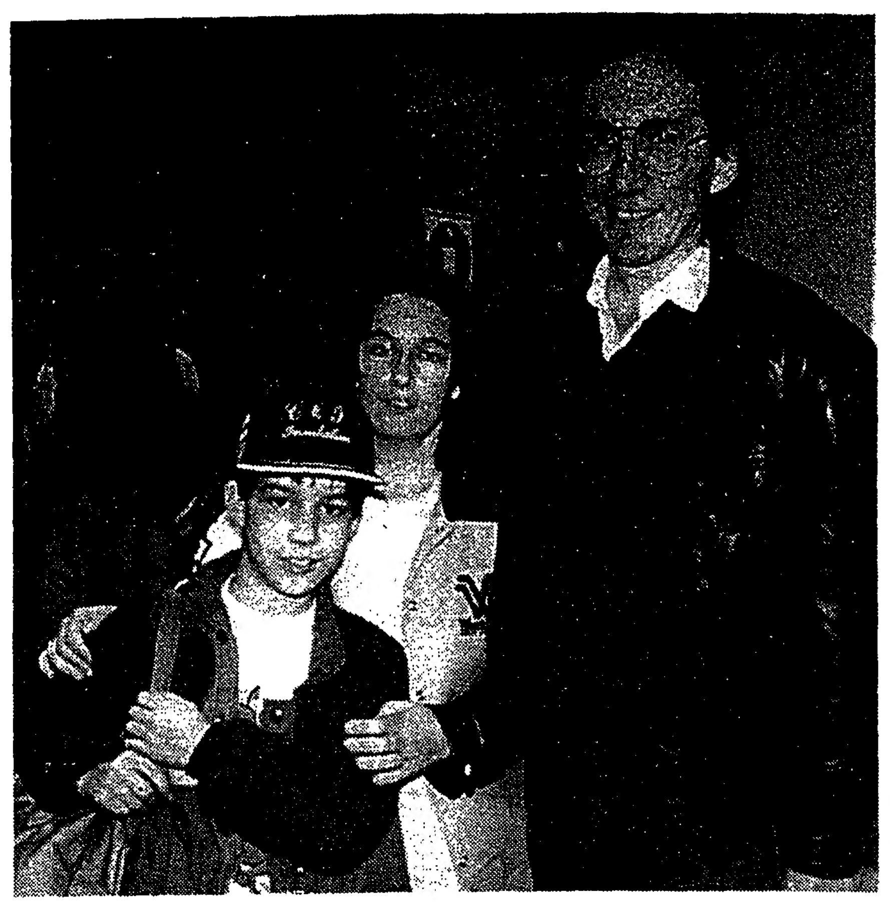
Voyage

(suite de la page 9)

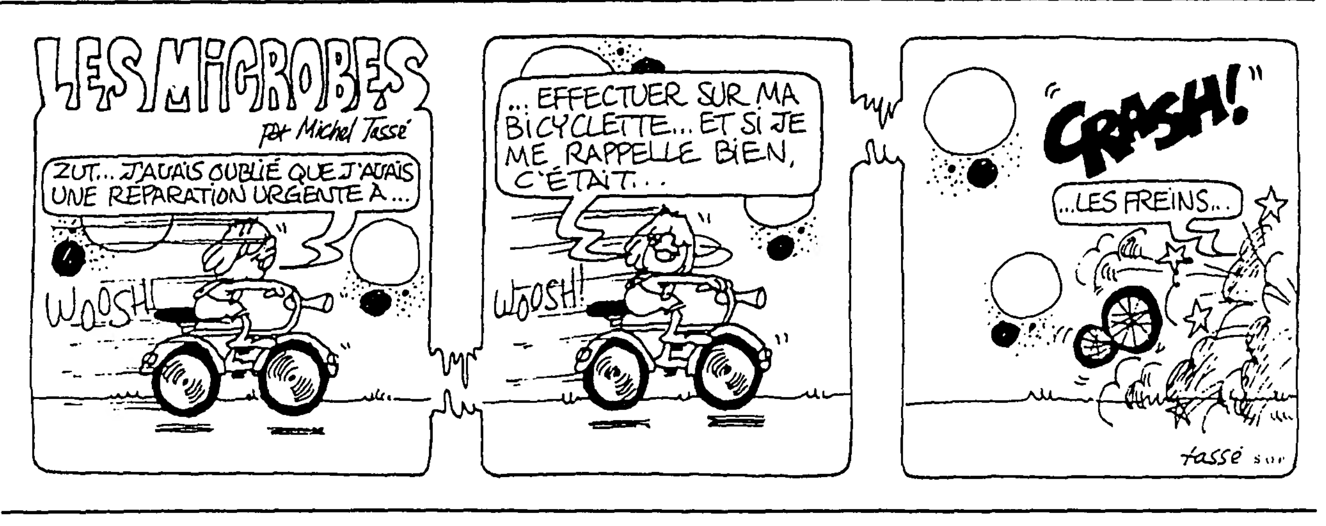
jeunes québécois ont bien hâte de venir en Alberta pour en apprendre davantage sur la vie dans l'ouest et aussi vivre quelque peu dans un environnement anglais, qui est totalement différent du leur.

Ils seront en Alberta du 6 au 20 juin prochain et nous avons appris qu'une équipe de production d'une station de télé montréalaise Quatre-Saisons projetait d'accompagner les jeunes de Bedford. Les jeunes albertains ont d'ailleurs fait l'objet de reportages à la télé québécoise.

Un tel voyage ne s'organise pas seul. Cela a demandé des heures et des heures de dévouement de bénévolat de la part d'une foule de personnes, à commencer par les jeunes, leurs parents, la direction de l'école et le personnel enseignant, sans oublier la communauté en général. «Il a fallu, mentionnait Madame Mykula, organiser une levée de fonds, car un voyage d'une telle envergure coûte très cher. Nous avions un budget de $ 15 000. C'est ainsi que pour avoir les fonds nécessaires, on a organisé un souper au spaghetti, une soirée de danse familiale, une vente de «posters», et ainsi de suite...Et le plus merveilleux de tout, c'est que nous avons réussi à ramasser les fonds nécessaires pour éviter que ce voyage devienne un fardeau financier pour les parents,» ajoutait Madame Mykula.



Catherine et Lawrence Richard étaient venu accueillir leur fils Adrian à l'aéroport international.
(Photo Pierre Brault)



Concours du mois

Donne correctement les 2 réponses au problème du professeur Hébert Luée et tu auras la chance de gagner l'un des **6 livres en français.**

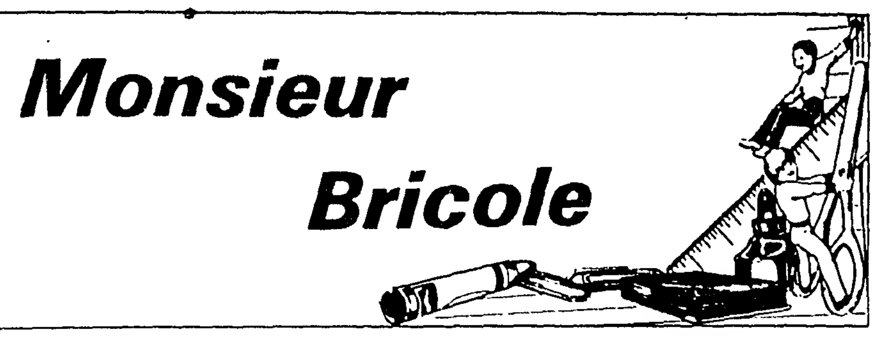
Envoie le tout avant **le 21 avril 1989** à:

Professeur Hébert Luée
LE FRANCO
8923 - 82e avenue
Edmonton, Alberta
T6C 0Z2

____
____

NOM et PRÉNOM: ______________________
âge: __________ **classe:** __________
École: ______________________
Adresse: ______________________
____
____
Nom du professeur: ______________________

Monsieur Bricole



Comment fabriquer des fleurs

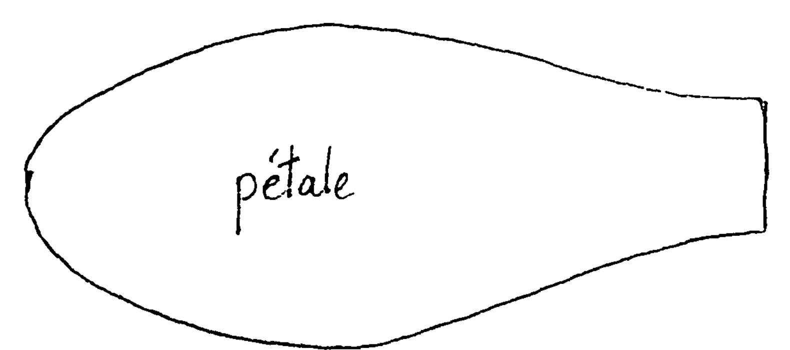
Jeunes bricoleurs, voici un projet qui ajoutera de la couleur autour de vous. Je vous propose de fabriquer des fleurs de toutes les couleurs pour décorer votre maison, votre chambre ou votre classe.

MATÉRIEL:

- 1 boîte d'oeufs
- autant de coquilles d'oeufs que vous voulez de fleurs
- du papier de différentes couleurs
- des ciseaux
- de la colle
- des pailles ou des tiges en bois

PROCÉDURE:

1 découpez les alvéoles de la boîte d'oeufs (une pour chaque fleur),
2 percez un petit trou dans le fond,
3 tracez et découpez 5 pétales sur du papier de couleur en suivant le modèle,



4 collez les pétales à l'intérieur de l'alvéole de la boîte d'oeufs,
5 collez la coquille d'oeuf (vide) au milieu de l'alvéole,
6 accrochez votre fleur au bout de la paille ou de la tige de bois.

Voilà, vous pouvez souhaiter la bienvenue au printemps avec une ou plusieurs belles fleurs.

MOT-MYSTÈRE

MOT DE 6 LETTRES
Poisson

Lorsque tous les mots ci-dessous auront été utilisés horizontalement, verticalement et diagonalement dans la grille, il ne vous restera que les lettres servant à relever le MOT-MYSTÈRE.

B	**Lieu**	**R**
Brochet	**M**	**Roussette**
C	**Maquereau**	**S**
Coelacanthe	**Mérou**	**Saint-pierre**
E	**N**	**Sardine**
Equille	**Nase**	**Scalaire**
Espadon	**O**	**Sole**
H	**Ombre**	**T**
Hippocampe	**Orphie**	**Torpille**
Hotu	**P**	**Touille**
L	**Perche**	**Z**
Lépidosirène	**Plie**	**Zee**

E	T	T	E	S	S	U	O	R	E	M	E
E	R	I	A	L	A	C	S	H	A	N	H
U	P	R	E	D	I	M	A	L	E	P	T
A	R	M	E	E	N	I	D	R	A	S	N
E	E	E	A	I	U	E	I	L	T	A	A
R	L	H	T	C	P	S	E	O	S	N	C
E	L	C	O	E	O	T	R	E	O	O	A
U	I	R	U	D	H	P	N	R	L	D	L
Q	U	E	I	T	I	C	P	I	E	A	E
A	Q	P	L	L	O	H	O	I	A	P	O
M	E	I	L	P	I	H	N	R	H	S	C
L	Z	E	E	E	R	B	M	O	B	E	G

Le courrier de Marie-Soleil

Cher ami lecteur,

Cette fois-ci ma boîte aux lettres est restée vide. Personne ne m'a écrit pour me parler des moyens de garder notre environnement plus propre. Je me suis dit qu'il fallait plus de temps peut-être pour écrire sur un sujet aussi important...

Cependant, le directeur du journal LE FRANCO a reçu une lettre d'une enseignante de Donnelly, Madame Angela Gauthier-Laurin, et quelques travaux de ses élèves. Ils écrivent une lettre à un grand-père qui est inquiet parce que ses petits-enfants de 10 et 11 ans ne l'embrassent plus.

Voici trois de ces lettres que j'aimerais partager avec vous.

Donnelly, le 20 février 1989

Cher grand-papa Jules!

Ne vous inquiétez pas! Les plus grands vous touchent à peine parce qu'ils sont probablement gênés. Ils ne veulent pas que vous pensiez qu'ils sont des petits enfants.

Oui, je comprends votre problème. Des fois je fais la même chose avec mes grands-parents.

Vous devriez leur dire que vous les aimez beaucoup et que vous vous inquiétez qu'ils ne vous aiment pas.

J'espère qu'ils vous comprennent.

Avec amitié,
Lorie Turcotte

Donnelly, le 20 février 1989

Cher grand-père Jules,

Une raison est qu'on ne veut pas montrer notre amour. Des fois, on est gêné parce que tu demandes un baiser devant les autres.

Je pense qu'on est trop vieux pour t'embrasser. On pense que tu vas nous mordre.

Des fois, on est fâché contre une personne et donc, on est fâché contre tout le monde. Parfois, cela se transmet dans un manque d'attention.

Avec amitié,
James Mercier

Donnelly, le 20 février 1989

Cher grand-papa Jules,

J'ai lu ta lettre et je comprends ton problème. Ton problème est que tes petits-enfants grandissent comme moi je grandis et je suis plus gênée d'embrasser mes grands-parents plus longuement.

Tes petits-enfants trouvent que ce n'est pas normal d'embrasser quand ils sont plus grands. Ils sont gênés. Mais ils t'aiment beaucoup, même s'ils sont grands.

Mes grands frères n'embrassent pas mes grands-parents parce qu'ils trouvent que ce n'est pas normal. Ils leur disent bonjour et leur serrent la main.

Avec amitié,
Valérie Labrecque

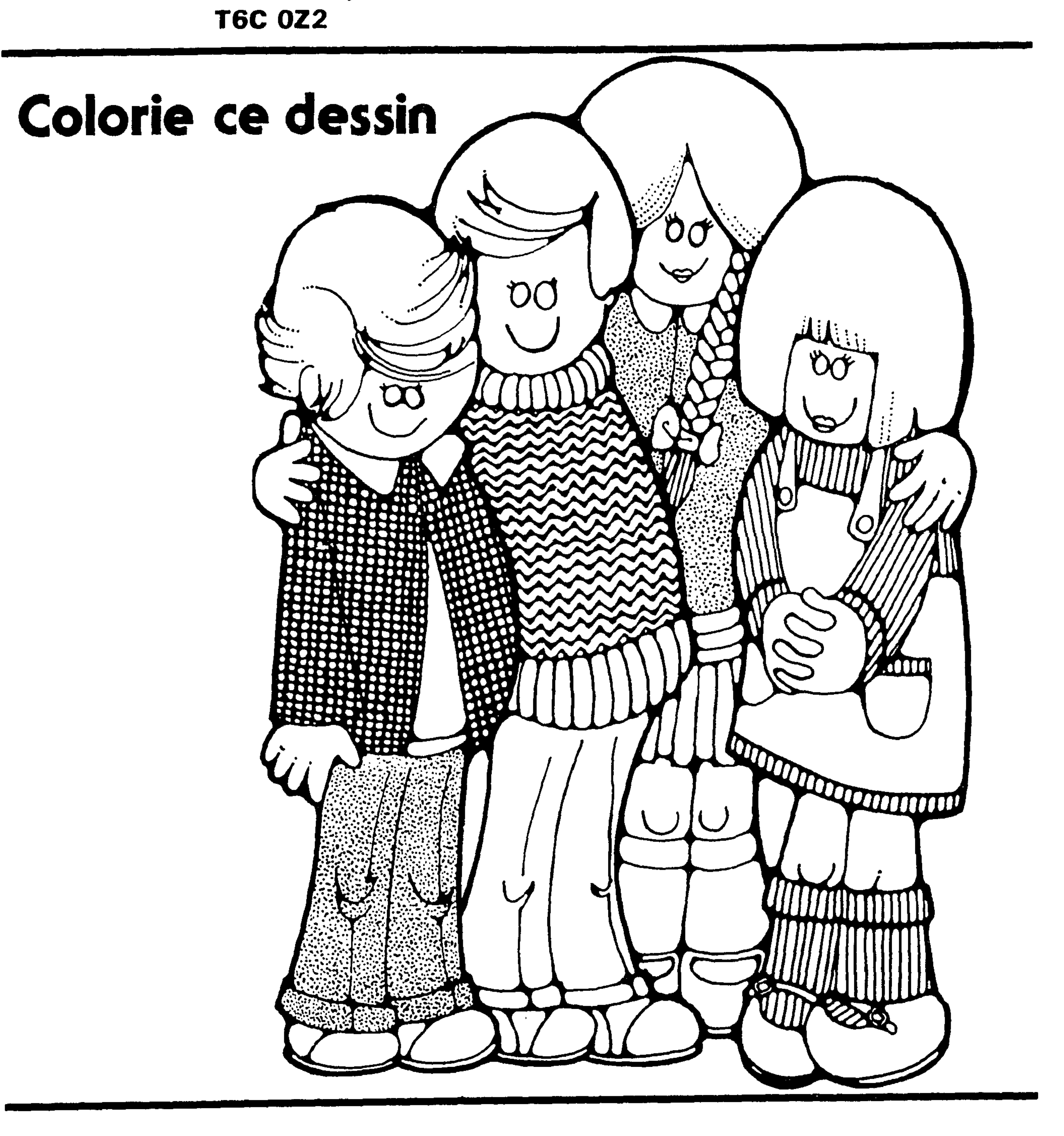
Si vous avez le goût de m'écrire pour me parler de vous, de ce que vous aimez, des problèmes que vous rencontrez, je serai heureuse de vous lire et de vous répondre. C'est avec grand plaisir que je publierai vos lettres. Elles pourront peut-être aider d'autres jeunes comme vous, qui vivent les mêmes situations.

Je veux vous faire savoir aussi que notre prochaine édition du FRANCO-JEUNESSE sortira juste avant la fête des mères. Si vous voulez partager avec tous nos lecteurs un poème, une chanson ou une lettre au sujet de votre maman, je publierai vos écrits avec beaucoup de joie.

Je vous souhaite un très beau printemps.

Mon adresse: **Courrier de Marie-Soleil**
LE FRANCO
8923 - 82e avenue
Edmonton, Alberta
T6C 0Z2

Colorie ce dessin



Proverbes

L'originalité

- Tous les goûts sont dans la nature
(Se dit à propos d'une personne qui a des goûts peu ordinaires.)

La volonté

- Vouloir, c'est pouvoir
(On réussit lorsqu'on a la ferme volonté de réussir.)

La patience

- Tout vient à point à qui sait attendre
(Avec du temps et de la patience, on obtient ce que l'on désire.)

L'audace

- Qui ne risque rien n'a rien
(Un succès ne peut s'obtenir sans quelques risques.)

La richesse

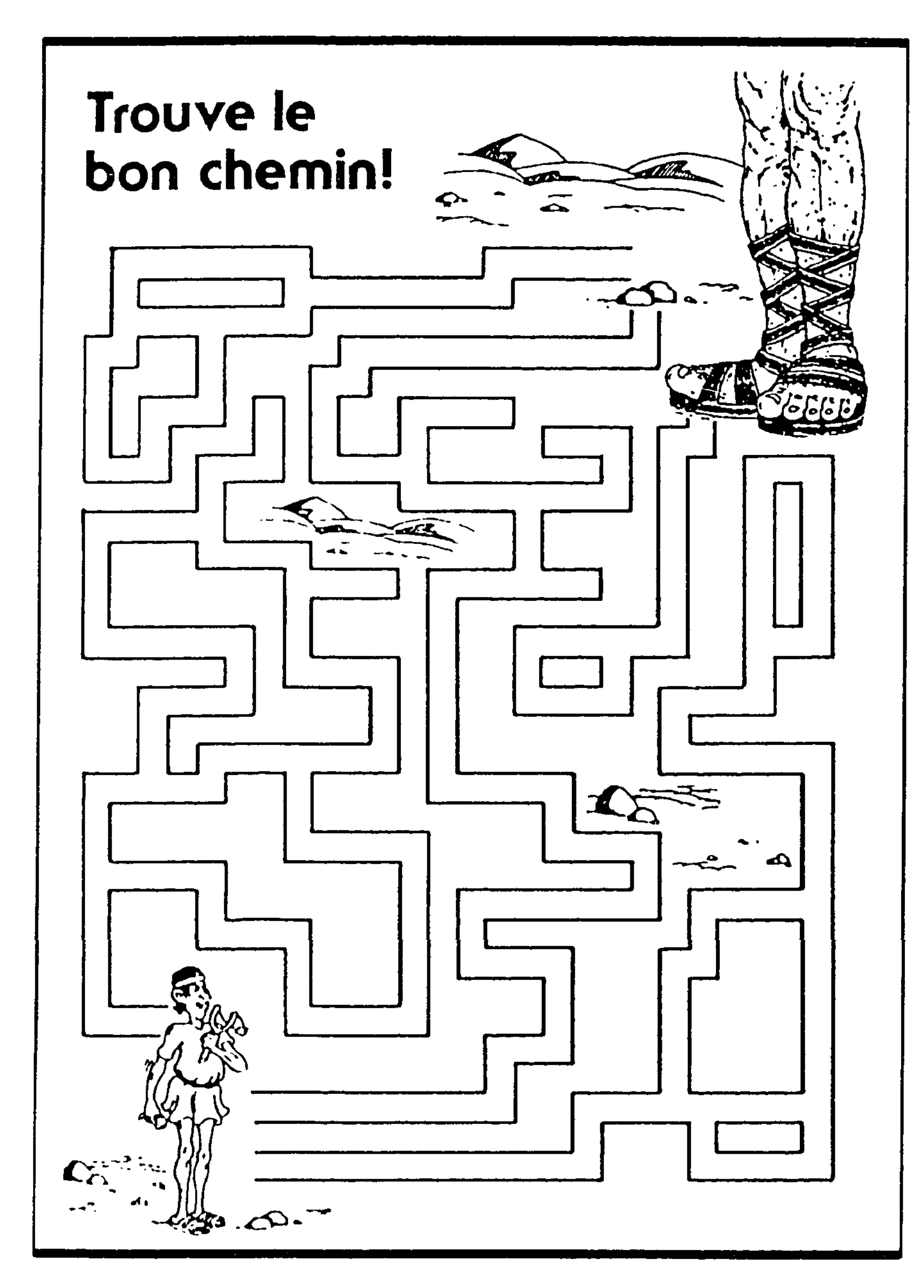
- Les petits ruisseaux font les grandes rivières
(Les petits profits accumulés finissent par faire de gros bénéfices.)

La justice

- Tel est pris qui croyait prendre
(On subit souvent le mal qu'on a voulu faire à autrui.)

La foi

- Qui donne aux pauvres prête à Dieu
(Celui qui fait la charité en sera récompensé dans la vie future.)



N'oublie pas
la fête des Mères
le dimanche 14 mai

OÙ EST LE BOIS

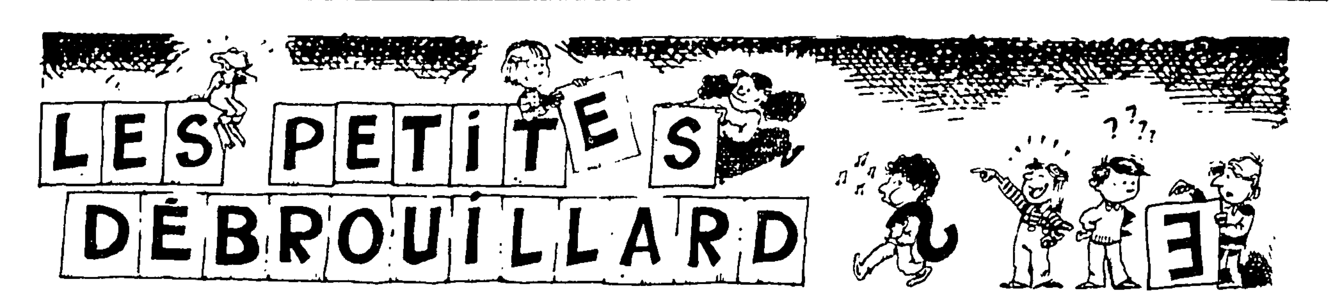


Lesquels de ces objets n'utilisent pas de bois dans leur fabrication?

COMBIEN DE BOÎTES

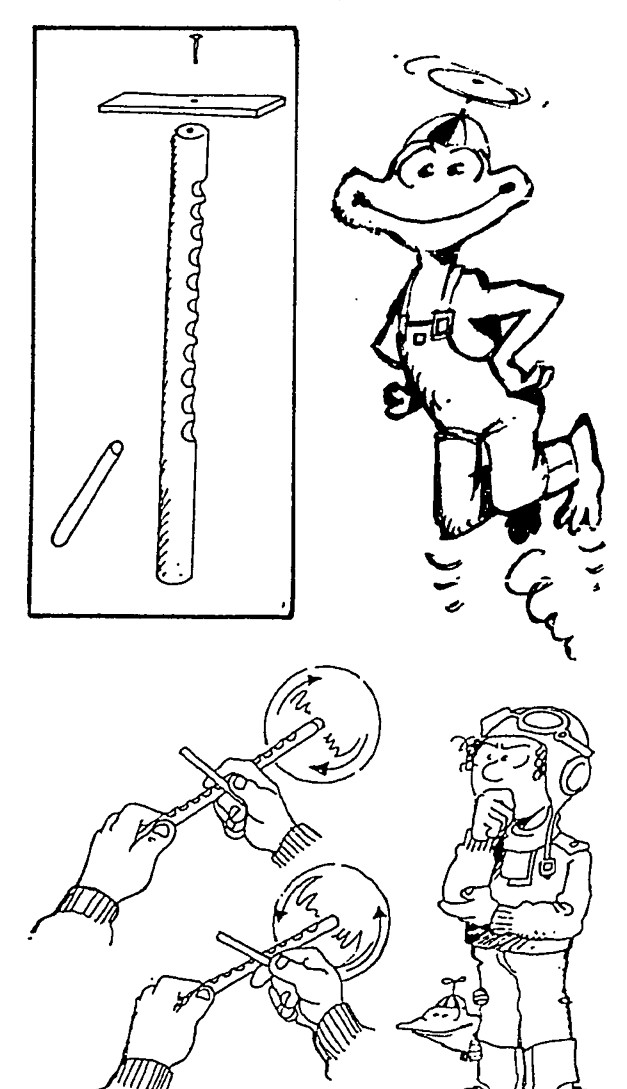


Solution du MOT-MYSTÈRE: **HARENG**



par le professeur Scientifix

L'hélice obéissante



Un nouveau jouet pour votre musée scientifique : le bâton à hélice. Pour le confectionner, procurez-vous une tige de bois de 30 cm de longueur. Avec une lime à bois, creusez une série d'entailles de mêmes dimensions sur le bâton. Laissez un espace de 1 cm environ entre chaque rainure.

Un mince morceau de bois de 2 cm de largeur sur 10 cm de longueur vous servira d'hélice. Percez un trou en plein centre et passez-y un petit clou. Fixez l'hélice au bout du bâton : elle tournera librement autour du clou (la tête du clou empêchera l'hélice de tomber).

Voilà pour la construction de votre bâton à hélice. Que pouvez-vous faire avec cet instrument ? Procurez-vous une autre petite tige de bois. Frottez-la rapidement sur les entailles en appuyant votre index sur le côté gauche du grand bâton. Dans quel sens tourne l'hélice ?

Répétez cette opération en posant l'index de l'autre côté du bâton et regardez bien l'hélice. Elle tourne dans l'autre sens, n'est-ce pas ?

En frottant le petit bâton sur les rainures, sentez-vous les vibrations ? Lorsque vous appuyez votre index sur la grande tige, ces vibrations la font tourner imperceptiblement. Le clou au bout du bâton transmet cette rotation à l'hélice.

Vous pourrez certainement surprendre tout le monde avec ce tour. Personne ne s'apercevra que vous avez déplacé votre index d'un côté ou de l'autre du bâton.

JEU DE MAINS...



Deux de ces mains sont semblables. Les voyez-vous?

DANS QUEL PAYS?



Dans quel pays aimerait-il passer ses vacances. Vous le saurez en prenant la première initiale de chaque dessin.

La prochaine édition
du FRANCO-JEUNESSE
le 5 mai 1989

Lettre pastorale

(suite de la page 7)

à s'organiser et à s'épanouir selon leur inspiration les plus profondes?

LES FAUX PROBLEMES

Ayant saisi le pourquoi, le bien-fondé des écoles francophones, parlons maintenant des faux problèmes suscités par l'établissement de l'école française dans un milieu donné.

LA DIVISION

À chaque fois qu'un groupe minoritaire veut s'identifier, soit au niveau de la langue, soit au niveau de la religion, on présente l'argument de la division.

Les faits prouvent le contraire, si l'on regarde le cas de Bonnyville et de Fort McMurray. Quand les catholiques de ces endroits se sont donné des districts scolaires catholiques, ils n'ont pas fait la division dans la communauté. Au contraire, on a constaté un respect pour ces minorités qui voulaient mieux vivre selon leur foi. Tout près de nous, dans le village de Saint-Paul, les non catholiques ont établi leur propre école, «Glen Avon Protestant School», sans créer un vent contraire, ni aucune division. Au contraire, ce fut la paix, parce que les minorités ont été bien servies et, de part et d'autre, on a respecté les droits fondamentaux de cette minorité non catholique.

La division, les tensions existent quand les droits des minorités ne sont pas respectés. Ce n'est pas la minorité qui fomente la division, quand elle demande le respect et la liberté d'exercer ses droits fondamentaux. La division existe lorsque la majorité ne permet pas à la minorité de s'épanouir selon sa foi, sa culture et sa langue.

LES JEUNES VONT PERDRE LEURS AMIS

Les jeunes, parce que jeunes, sont plus aptes à s'ajuster que les personne d'âge mûr. Dans l'espace de quelques jours ou de quelques semaines, les jeunes se font vite de nouveaux amis. C'est plutôt chez les parents qui changent d'emploi ou de travail, que le mal de la mutation se fait le plus sentir.

ÉPANOUISSEMENT À PLEIN...DE NOMBREUSES OPTIONS

On cite à tort que l'élève va s'épanouir davantage dans une école où il y a de nombreux choix de cours. On remarque que l'écolier peut se perdre dans la multiplication des cours offerts. L'épanouissement intégral et total de la personne ne se trouve pas dans l'information multiple et variée, mais bien dans l'équilibre qui lui est offert dans le développement de ses facultés.

UNE ÉCOLE FRANÇAISE: UN GHETTO OU UN OASIS?

Le ghetto est un danger qui nous guette tous: s'isoler pour se défendre. Le mieux est de s'unir dans le respect de ce que l'on est. C'est conjuguer au pluriel vraiment. Quand on veut s'identifier, on ne veut pas se séparer, mais rendre meilleure la situation qui est déjà bonne.

L'oasis: l'image de l'oasis correspond mieux, je crois, à la réalité de l'école française qui se veut un service spécial, important pour la survie de la francophonie. L'école française est pour la francophonie ce que

(suite à la page 16)

Musicalement vôtre

par YVAN BRUNET

Hello L.A. «Tongo Taboo» Trans-Canada/Park Avenue RCC 88-101. Ce nouveau quatuor québécois: Stéphane Laugier (chant), François Peronnin (guitare), Jean-Jacques Cristofari (basse) et Bruno Baffioni (clavier) produit ici une musique pop française qui nous attire comme un aimant au plancher de danse. C'est sans prétention, terriblement efficace et bien agréable à entendre. On prend plaisir à faire tourner «Tongo Taboo» (le clou du disque), et «Tu pars» (une toune romantique bien tournée). Superbe sur le plan musical et technique.

Joe Venuti/Stéphane Grappeli «The Best Of The Jazz Violins» Denon DC-8532. Le violon ne figure habituellement pas dans les orchestres de jazz, mais par contre il figure parfois en permanence dans de petits groupements, faisant un genre de musique qui est au jazz ce que la musique de chambre est à la musique dite classique. Ce tout nouveau disque compact avec Joe Venuti et Stéphane Grappeli qui interprètent du «Sweet Georgia Brown«, «Body & Soul», «A Time Goes By», etc..saura plaire sans doute aux aficionados du jazz parisien.

Jessie Allen Cooper «Soft Wave» MCA/Narada N-62753. Un disque instrumental pour les fervents de la musique du nouvel âge à la Vangelis, Vollenweider et le genre. Nullement démonstratif, le saxophoniste Cooper se tourne vers un jeu assez sobre et délié et sait pleinement profiter de la cohérence rythmique (guitare, synthé et batterie) dont il s'est entouré.

Agriculture

Le Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse: une formule qui tient compte des pertes

OTTAWA - Les zones de sécheresse, à l'intérieur desquelles les producteurs seront secourus en vertu du Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, ont été délimitées. L'annonce vient d'en être faite par le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, et le ministre d'État aux Céréales et oléagineux, M. Charles Mayer.

Les agriculteurs des zones de sécheresse désignées qui ont subi d'importantes pertes de récoltes en 1988 sont admissibles à l'aide fournie en vertu du Programme.

Les zones de sécheresse ont été définies au moyen de données provisoires sur les rendements recueillies à petite échelle, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, par canton. Sont désignées comme telles les régions qui ont connu des pertes de récoltes d'au moins 15%.

Certaines zones ne pourront recevoir cette désignation tant que les bureaux provinciaux d'assurance-récolte n'auront pas transmis les données définitives sur les rendements. Il se peut que des modifications soient apportées aux zones de sécheresse à la suite des recommandations d'un comité d'examen formé de producteurs.

Dans les Prairies, les zones ont été réparties en trois catégories selon la gravité des pertes de récoltes: zones gravement touchées, zones modérément touchées et zones faiblement touchées. Les producteurs des deux premières catégories toucheront des paiements provisoires. À cause des risques de paiements en trop, les producteurs de la troisième catégorie (zones faiblement touchées) recevront la totalité du montant auquel ils ont droit dans le paiement final versé en juillet. Il se peut par ailleurs que, dans le cas de certaines cultures et de certaines zones, les pertes à la production ne soient pas suffisamment élevées pour donner droit à un paiement d'aide. Des acomptes seront versés aux producteurs de blé, d'avoine, d'orge de seigle, de lin, de cultures spéciales et de la plupart des cultures d'importance secondaire de l'ouest du pays.

Les détails du Programme pour toutes les cultures horticoles admissibles sont en train d'être étudiés en consultation avec les gouvernements provinciaux et les producteurs.

Dans l'Ouest, les producteurs des zones gravement frappées et des zones modérément frappées toucheront un acompte uniforme qui sera respectivement de 12 $ et de 7 $ l'acre.

Les paiements finals, établis en fonction de chacune des cultures visées, seront versés en juillet. Les bureaux provinciaux d'assurance-récolte nous communiqueront, dès qu'elles seront connues, les données sur les rendements nécessaires pour effectuer le calcul de ces paiements.

Les taux à l'acre pour les paiements finals dans chaque zone seront calculés d'après une formule qui tiendra compte des pertes de récoltes causées par la sécheresse, des prix à la production en 1988-1989 et des indemnités d'assurance-récolte. Agriculture Canada a estimé les prix à la production de la plupart des cultures. Il reste encore à calculer les prix des produits horticoles et de quelques autres cultures.

Pour avoir droit à l'aide, tous les producteurs devaient retourner leurs formulaires de

(suite à la page 15...)

FICHE D'INFORMATION

PRIX À LA PRODUCTION EN 1988-1989•

Denrée	$/tonne	$/boisseau	¢/lb
Blé, total	160	4,35	
Orge	105	2,29	
Avoine	140	2,16	
Seigle	110	2,79	
Maïs	135	3,43	
Canola	290	6,58	
Lin	320	8,13	
Soja	295	8,03	
Pois secs	190	5,17	
Lentilles	355		0,16
Alpiste des Canaries	330		0,15
Moutarde	275		0,12
Sarrasin	255		0,11
Féverole	170		0,08
Triticale	110	2,79	
Carthame	270		0,12
Tournesol	260		0,12

• Il reste encore à déterminer les prix de certaines cultures.

Aide...

(suite de la page 14)

demande dûment remplis au plus tard le 15 mars, le cachet de la poste en faisant foi. Comme les formulaires destinés aux producteurs de la Saskatchewan et de l'Ontario ont été postés plus tard que prévu,. les administrateurs du Programme accepteront les demandes arrivant peu après ce délai. Toutefois, les producteurs doivent faire de leur mieux pour respecter l'échéance du 15 mars. Les formulaires à l'intention des producteurs de la Saskatchewan et de l'Ontario ont été postés respectivement les 27 et 28 février. Ceux qui concernent les producteurs du Manitoba et de l'Alberta ont été expédiés à la mi-février.

Les agriculteurs des Prairies et de l'Ontario qui croient être admissibles, mais qui n'auront pas reçu de formulaire le 10 mars, peuvent téléphoner sans frais au numéro indiqué ci-après et demander qu'on leur fasse parvenir un formulaire personnalisé.

Le Programme visera la totalité des céréales, des oléagineux, des cultures spéciales, des légumes et des fruits produits dans les zones de sécheresse désignées.

Les producteurs peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le Programme en composant le 1- 800 - 267-6343 entre 8 h et 19 h (HNE).

Paroisses francophones

Messes du dimanche

Immaculée-Conception
10830 - 96e Rue
Dimanche: 10 h 30

Saint-Albert
Chapelle Connelly McKinley
9, Muir Drive
Dimanche: 10 h

Sainte-Anne
9810 - 165e Rue
Dimanche: 11 h

Saint-Thomas d'Aquin
8760 - 84e Avenue
Samedi: 16 h 30
Dimanche: 09 h 30 et 11 h

Saint-Joachim
9928 - 110e Rue
Samedi: 17 h
Dimanche: 10 h 30
Lundi au vendredi: 17 h

Sainte-Famille à Calgary
1719 - 5e Rue S.O.
Samedi: 17 h
Dimanche: 10 h 30

Carrières et professions



La Caisse Populaire Française de Régina Limitée

est à la recherche d'un(e)

directeur(trice)

Fonctions:
- Responsable de développer et de gérer la Caisse Populaire d'après les politiques établies;
- responsable auprès du Conseil d'administration

Exigences:
- Une expérience dans la gestion d'une entreprise financière surtout dans le domaine du crédit;
- une expérience en marketing serait un atout;
- bilingue (français/anglais);
- éducation postsecondaire de préférence.

Traitement:
- A négocier à l'intérieur de l'échelle #4 (28,000$ / 42,600$ annuellement)
- pleine gamme d'avantages sociaux.

La Caisse Populaire:
- Actif de 3,95 millions
- Prêts de 2,9 millions
- 2 personnes à superviser
- 375 sociétaires

Date d'entrée en fonction: le plus tôt possible

Date limite du concours: le 4 avril 1989

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae à:

La Caisse Populaire Française
de Régina Limitée
2517, 25e Avenue
Régina (Sask.) S4S 4E8

Téléphone: (306) 584-3861



Association canadienne-française de l'Alberta

l'association porte-parole des Franco-Albertain(e)s est à la recherche d'un(e)

Directeur(trice) général(e)

FONCTIONS:

Sous l'autorité du Comité exécutif de l'Association, il(elle) planifie, dirige, organise, et évalue les activités de revendication, de représentation et développement communautaire de l'Association à son niveau provincial; il(elle) est responsable des ressources humaines du secrétariat provincial, ainsi que du fonctionnement démocratique, administratif et financier de l'Association; il(elle) veille à assurer l'appui nécessaire aux projets des grands dossiers entrepris par les neuf(9) régionales de l'Association.

EXIGENCES:
- connaissances et expérience du milieu francophone minoritaire
- habileté à travailler avec des bénévoles et en équipe
- bilingue
- habileté à gérer des ressources humaines et financières
- expérience des relations publiques
- connaissance des milieux politiques fédéral et provincial, des ministères et des agences gouvernementales et de leurs rouages
- connaissances en développement communautaire
- initiative
- disponibilité

RÉMUNÉRATION:

Réflète les exigences du poste

ENTRÉE EN FONCTION

Mi-juin 1989 (négociable)

Faire parvenir votre curriculum vitae et le nom de trois répondants avant le 1er mai 1989 à:

Monsieur Georges Arès, président
Association canadienne-française de l'Alberta
8923 - 82 avenue, #200
Edmonton (Alberta) T6C 0Z2 avec la notation **Confidentiel**



Association canadienne-française de l'Alberta

est à la recherche d'un(e)

Adjoint(e) au directeur général

secteur de la comptabilité

RESPONSABLITÉS:

Sous la supervision du directeur général, il(elle) sera responsable du système de comptabilité de l'Association et de la Librairie Le Carrefour: États financiers, préparation des budgets, comptes payables et recevables, dépôts et mouvement de l'encaisse, service de payes, etc. Il(elle) sera responsable du bureau du personnel: dossiers du personnel, bénéfices marginaux, etc. Il(elle) sera responsable du dossier des membres: renouvellements, changements d'adresses, etc. Il(elle) sera également responsable de la préposée à la comptabilité.

QUALIFICATIONS REQUISES:
- diplôme collégial ou universitaire de préférence
- bilingue
- connaissance de l'informatique
- minimum de 2 ans d'expérience

SALAIRE:

Débutant 25 400 $ par année plus avantages sociaux en vigueur à l'A.C.F.A.

ENTRÉE EN FONCTION:

1er mai 1989 (négociable)

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae avant le 8 avril 1989 à:

M. Denis Tardif
Directeur général
Association canadienne-française de l'Alberta
8923 - 82 avenue, #200
Edmonton, (Alberta)
T6C 0Z2

Nous recherchons un(e) gestionnaire d'expérience pour occuper un poste de niveau intermédiaire dans notre service des avantages sociaux. Il ou elle sera responsable de la gestion des régimes de retraite de Petro-Canada, du rapprochement des comptes et du versement des prestations.

GÉRANT — CAISSE DE RETRAITE

Les candidats doivent bien connaître les notions et lois relatives aux caisses de retraite. Préférence sera accordée aux personnes qui peuvent justifier de trois à cinq années d'expérience dans le domaine et qui sont bilingues.

Petro-Canada est une société qui a trouvé son équilibre dans la diversité, affirmant sa présence dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière et dans toutes les régions du pays. Notre personnel bénéficie d'un excellent programme de rémunération et d'avantages sociaux, de même que d'un climat de travail stimulant et professionnel favorisant la poursuite d'une carrière.

Nos politiques de personnel comme nos activités quotidiennes sont placées sous le signe de l'égalité en matière d'emploi et reflètent le caractère bilingue et la diversité culturelle du Canada. Toutes les personnes désireuses d'entrer au service de la Société et de contribuer à sa prospérité verront leur candidature considérée en toute équité et impartialité.

Si cette offre répond à vos qualifications et va dans le sens de vos objectifs de carrière, et si vous souhaitez bâtir votre avenir dans nos rangs, nous vous invitons à en explorer la possibilité avec nous. Faites parvenir votre curriculum vitae à la personne ci-dessous. Votre demande restera confidentielle.



Mary Peterson
Service des ressources humaines
Petro-Canada Inc.
C.P. 2844
Calgary (Alberta)
T2P 3E3

Lettre pastorale

(suite de la page 13)

l'oasis est pour le pèlerin dans le désert: un salut assurant nos droits, une halte dans la pente accentuée qui mène à la perte des droits des francophones.

NEGOCIER AVEC OUVERTURE

L'étape des négociations doit se faire dans le respect des personnes et dans la connaissance concrète des faits. C'est autour des moyens à prendre que se situe la négotiation. Comment va se réaliser concrètement le projet d'une école française et catholique, en vue de répondre aux plus profondes aspirations des francophones?

POURQUOI PAS LA PRIERE?

Alors que nos communautés sont en train de se prendre en main en vue de se donner des institutions qui développeront la francophonie dans le Diocèse, j'invite les partis intéressés à se joindre dans un élan de prière fervente: elle pourrait s'articuler ainsi:

«Tout ce qui nous divise,
Ta bonté l'a uni,
Par le lien de l'Esprit,
dans la Paix de l'Église».

C'est le chant de gloire (Gloria) que l'assemblée chrétienne chante tous les dimanches durant la Liturgie de la Parole. Pourquoi pas faire de ce chant la réalité de nos vies?

En terminant, je félicite tous ceux qui travaillent à l'éducation de notre jeunesse et qui acceptent les défis avec un esprit et un coeur ouverts.

Raymond Roy
évêque de Saint-Paul
Le 24 février 1989

LE FRANCO... Tout un numéro...

À l'horaire de CBXFT
La télévision française de Radio-Canada en Alberta



SEMAINE DU 1er AU 7 AVRIL, 1989

Samedi

- 11h00 **CINÉ-FAMILLE**
- 12h54 **LE MONDE DU VÉLO**
- 13h00 **L'UNIVERS DES SPORTS**
- 14h30 **GÉNIES EN HERBE**
- 15h00 **LES HÉROS DU SAMEDI**
- 16h00 **TÉLÉJOURNAL**
- 16h07 **SCULLY RENCONTRE**
- 17h00 **LA COURSE DES AMÉRIQUES**
- 18h00 **LA SOIRÉE DU HOCKEY:** Philadelphie à Montréal
- 20h30 **L'AUTOROUTE ÉLECTRONIQUE**
- 21h00 **SAMEDI DE RIRE**
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h21 **LES NOUVELLES DU SPORT**
- 23h09 **TÉLÉ-SÉLECTION:** Les Fourgueurs

Dimanche

- 11h00 **AUJOURD'HUI DIMANCHE**
- 12h00 **LA SEMAINE VERTE**
- 13h00 **RENCONTRES**
- 13h30 **CINÉMA:** Mon Oncle Antoine
- 15h30 **PROPOS ET CONFIDENCES**
- 16h00 **LA GRANDE VISITE**
- 17h00 **SECOND REGARD**
- 18h00 **TÉLÉJOURNAL**
- 18h02 **CE SOIR CETTE SEMAINE**
- 18h30 **L'HEURE DISNEY**
- 19h30 **L'AUTOBUS DU SHOWBUSINESS**
- 20h30 **TÉLÉJOURNAL**
- 20h35 **LES BEAUX DIMANCHES:** Allias Will James
- 22h10 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h30 **LES NOUVELLES DU SPORT**
- 22h47 **CINÉ-CLUB:** Pour la suite du monde

Lundi

- 17h00 **LES BELLES HISTOIRES DES PAYS D'EN HAUT**
- 18h00 **CE SOIR**
- 18h30 **DÉCOUVERTE**
- 19h00 **LES INSOLENCES D'UNE CAMÉRA**
- 19h30 **ROBERT ET COMPAGNIE**
- 20h00 **LASER 33-45**
- 21h00 **LA LOI DE LOS ANGELES**
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h27 **LE POINT**
- 23h00 **CINÉMA:** La mariée est trop belle

Mardi

- 17h00 **FILM: ZONE 4**
- 17h30 **LE CLAN CAMPBELL**
- 18h00 **CE SOIR**
- 18h30 **CE SOIR MAGAZINE**
- 19h00 **STAR D'UN SOIR**
- 20h00 **LE GRAND REMOUS**
- 20h30 **JEUX DE SOCIÉTÉ**
- 21h00 **DALLAS**
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h27 **LE POINT**
- 23h00 **CINÉMA:** Gigi

Mercredi

- 17h00 **GRAND AIR**
- 17h30 **LA SOIRÉE DU HOCKEY**
- 20h00 **GÉNIES EN HERBE**
- 20h30 **RÉTRO VISION SÉOUL 88**
- 21h30 **FILM**
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h27 **LE POINT**
- 22h43 **CINÉMA:** Le grand prix du siècle

Jeudi

- 17h00 **IMPÔT 88**
- 17h30 **LA SOIRÉE DU HOCKEY**
- 20h00 **L'AUTOROUTE ÉLECTRONIQUE**
- 20h30 **À PREMIÈRE VUE**
- 21h00 **BONJOUR DOCTEUR**
- 21h30 **FILM**
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h30 **LE POINT**
- 22h45 **CINÉMA:** L'aîné des Ferchaux

Vendredi

- 17h00 **IMPÔT 88**
- 17h30 **À PLEIN TEMPS**
- 18h00 **CE SOIR**
- 18h30 **VIDÉO-CLUB**
- 19h00 **LA COUR EN DIRECT**
- 19h30 **LES GRANDS FILMS:** Entre amis
- 22h00 **LE TÉLÉJOURNAL**
- 22h27 **LE POINT**
- 23h00 **LE MONDE DU VÉLO**
- 23h05 **CINÉMA:** Le baston

À ne pas manquer
Allias Will James
dans le cadre
des Beaux Dimanches
le 2 avril à 20h35



Bloc-notes

Une courtoisie de AGT La ligne des Bonnes Nouvelles

Le **BLOC-NOTES** est une chronique à la disposition de tout organisme voulant **annoncer un événement sans but lucratif** (sans frais d'admission) ex: réunion hebdomadaire, mensuelle, annuelle, exposition culturelle, rencontre de clubs sociaux, etc. Ce service est **GRATUIT.** L'information pertinente doit nous parvenir par le courrier au moins 15 jours avant la date prévue de l'événement. L'heure de tombée est **le jeudi à 16h.** Vous pouvez aussi vous adresser à votre agent communautaire régional de l'A.C.F.A. qui se fera un plaisir de vous aider.

Saint-Paul

EXPOSITION FRANCO-ART "Celebration" à la Galerie Thérèse Trottier au Centre Culturel du 22 février au 23 mars 1989 de 10h00 à 16h30.

24/3

Edmonton

ENTRE FEMMES, un groupe francophone qui t'offre des rencontres et des activités éducatives séparées pour tes enfants! Le vendredi matin de 09:30 à 11:30 à la salle 110 de l'école Saint-Thomas d'Aquin. INTÉRESSÉE? Viens, on t'attend! (Si tu n'as pas d'auto, appelle quand même, on verra comment on peut t'aider!) On aime se rencontrer pour jaser, se renseigner, connaître de nouvelles amies et avoir une vie francophone plus riche. Si tu veux en savoir davantage au sujet de notre groupe et des activités pour les enfants, appelle ROSEMARIE au 465-3618 ou CHRISTIANE au 466-5012. Le groupe ENTRE FEMMES est subventionné par le Secrétariat d'État, que nous tenons à remercier, ainsi que l'Éducation permanente de la Faculté Saint-Jean et l'administration de l'école Saint-Thomas d'Aquin.

(89-05-01)

VOULEZ-VOUS participer plus activement dans la communauté francophone. Devenez membre des Jeunes Entrepreneurs Francophones en contactant Mario Bergeron au 465-2943 ou Clément Lavoie au 465-1092 ou en assistant à notre réunion mensuelle (chaque 2e mercredi du mois).

(PJA)

CONCOURS VIDÉO «Les elles du vidéo»
Si tu es âgée entre 13 et 18 ans, le comité Action Éducation Femme t'offre:
- la chance de t'exprimer sur un sujet qui touche ta vie d'adolescente/jeune femme,
- une atelier pour démystifier la manipulation de la caméra,
- l'occasion de faire un tournage en travaillant en équipe,
- pour tes efforts, des prix qui seront remis le 6 mai lors du visionnement des vidéos.
Le nombre d'inscriptions pour ce concours est limité, donc fais vite!
La date limite est le 21 avril.
Pour plus d'information et/ou pour t'inscrire, communiqués avec Gisèle à l'A.C.F.A. régionale au 469-4401

21/4

Petites annonces

Dans le but de vous offrir un meilleur service Le Franco vous offre une chronique de petites annonces.

Tarifs: 4 $ pour 25 mots ou moins pour 1 semaine; 7 $ pour 25 mots ou moins pour 2 semaines. Plus de 25 mots: 10¢ de plus par mot. Annonces encadrées: ajoutez 2,50 $ pour l'encadrement.

Toutes les petites annonces doivent nous parvenir accompagnées du paiement: chèque ou mandat-poste à notre bureau avant le lundi matin. Aucune annonce ne sera acceptée par téléphone. Le Franco ne facturera aucune annonce et aucune annulation ne sera acceptée après le lundi à midi. Toute annulation peut être faite par téléphone en composant le **465-6581**
Nous n'acceptons pas les frais d'appel. Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de:
Le Franco, 8923, 82 Avenue, Edmonton (Alberta), T6C 0Z2

Edmonton

Mobilier et planification de magasins, service en français, demandez notre catalogue en appelant Normand Lefaivre au 453-5702. Allied Store Equipment Ltd. 11408, 119 Rue, Edmonton.

30-6

Enseignante recherche gardienne francophone pour garçon âgé de 18 mois, du lundi au vendredi. Début 24 avril, non fumeur, côté ouest préféré. Tél.: 481-8505 après 17h30.

14-4

À LOUER: Maison (bungalow) 3 ch. à coucher, près de l'école Maurice Lavallée, 8624, 95 Rue. Disponible le 1er juin 1989, 600 $/mois, en plus des services. Références exigées, famille de préférence. Appelez Sharon au 468-6899 après 18h.

14-4



Office national des transports du Canada
National Transportation Agency of Canada

AVIS DE DEMANDE

Dossier no 4895-R64-4(76/89)
Rôle no 89175

DATE: le 31 MARS 1989

RENOWN AVIATION, INC. - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DE L'ALINÉA 20 (a) DU RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS DORS 88/58

Renown Aviation, Inc., une compagnie aérienne américaine licenciée, demande à l'Office national des transports du Canada conformément à la section 70 de la Loi national de 1987 sur les transports, S.C. 1987, c. 34 le renouvellement de l'exemption de l'application de l'alinéa 20(a) du Règlement sur les transports aériens pour affréter ses aéronefs du groupe E à Federal Express Corporation pour le transport de courrier tel que précisé par les alinéas 16(a) à 16(d) du Règlement sur les transports aériens entre Calgary (Alberta) (Canada) et Great Falls (MT) (États-Unis d'Amérique).

Une collectivité, une personne ou tout autre organisme peut intervenir pour appuyer ladite demande, s'y opposer ou en réclamer la modification en conformité avec les Règles générales de l'Office national des Transports. L'intervention, s'il y a lieu, sera déposée au plus tard le **1 mai 1989**, et une copie en sera signifiée au même moment au demandeur. Conformément à l'article 13 des Règles générales de l'Office national des transports, le dépôt d'un document est réalisé lorsque celui-ci **a été reçu** par l'Office au plus tard à la date limite énoncée dans l'avis public pour le dépôt des interventions. La seule exception à cette règle a lieu lorsqu'un document est envoyé par poste certifiée; son dépôt est toutefois acceptable si la date d'oblitération du document ne dépasse pas la date limite énoncée dans l'avis public pour le dépôt des interventions. Dès que la signification de l'intervention a été faite, une preuve de signification, que l'Office juge acceptable, sera déposée auprès de celui-ci.

Si on en fait la demande à l'Office, on peut obtenir plus de détails de la demande et des instructions relatives au dépôt d'une intervention en accord avec les Règles générales de l'Office national des transports. Les demandes de prorogation de délai pour déposer une intervention ne seront accordées par l'Office que dans des circonstances exceptionnelles. Toute demande à l'Office devra être déposée en la remettant au Secrétaire en main propre ou en l'envoyant par messager à l'Office national des transports, 15, rue Eddy, Hull (Québec), par poste certifiée à l'Office national des transports, Ottawa (Ontario), K1A 0N9, par télex (no 053-4254/053-3615) ou par télécopieur (no 819-997-6727).

Si des informations additionnelles sont requises, on peut communiquer avec le soussigné ou J.K. Osterhout au (819) 997-6226.

G.E.Boudreault
pour directeur

Services et accords aériens internationaux
Direction générale de l'entrée sur le marché
et de l'analyse du marché
Office national des transports

Canada

20ième Cabane à Sucre à Saint-Paul

SAINT-PAUL - En ce beau dimanche du 12 mars, au camp de la Caisse Populaire au Lac St-Vincent, a eu lieu la 20e cabane à sucre, organisée par l'ACFA régionale de St-Paul.

De midi à une heure, tout le monde a pu déguster des mets typiquement canadien-français pendant le brunch. Au menu: soupe aux pois, fèves au lard, crêpes et sirop d'érable et tartelettes au sucre, le tout à un prix dérisoire, et c'était excellent.

Alex Mahé a donné le coup d'envoi pour la fête, alors qu'il a animé pendant une heure avec ses chansons enlevantes et son humour débordant. Les gens ont d'ailleurs beaucoup apprécié.

Des jeux avaient été organisés pour les jeunes de coeur, un parcours de ski de fond, des promenades en traîneaux, concours de sciotage, présentation de médailles et enfin le spectacle de fermeture d'Alex Mahé,



(suite à la page 19...)

PRIÈRE AU ST-ESPRIT

St-Esprit, Toi qui éclaircis tout, qui illumines tous les chemins pour que je puisse atteindre mon idéal, Toi qui me donnes le don divin de pardonner et d'oublier le mal qu'on me fait, et qui es avec moi dans tous les instants de ma vie, je veux pendant ce court dialogue Te remercier pour tout et confirmer encore une fois que je ne veux pas me séparer de Toi à jamais, même malgré n'importe quelle illusion matérielle. Je désire être avec Toi dans la gloire éternelle. Merci de Ta miséricorde, envers moi et les miens. (La personne devra dire cette prière trois jours de suite. Après les 3 jours, la grâce demandée sera obtenue, même si cela pourrait paraître difficile. Faire publier aussitôt que la grâce a été obtenue. Au bas, mettre les initiales de la personne exaucée).

I.O.

Cabane

(suite de la page 18)

pour terminer sur une bonne note, cette belle journée. La musique et l'animation étaient assurées par M. Éric Lambotte de la Radio LW.

Il ne faut surtout pas oublier que la tire était au rendez-vous, les produits d'érable et M. le bonhomme Carnaval. Tout le monde en a profité pour se sucrer le bec sans réserve.

À l'année prochaine!

Professionnels

PRIÈRE à SAINT JUDE Patron des causes désespérées

Ô glorieux apôtre Saint-Jude, l'Église vous honore et vous invoque comme patron des causes désespérées. Nous vous supplions humblement d'accueillir avec ferveur, ceux qui dans leur détresse mettent en vous leur confiance.

Venez au secours de tous ceux qui vous invoquent, exaucez leurs prières, obtenez-leur, avec la vie éternelle, la grâce qu'ils sollicitent de votre puissante intercession.

Nous vous promettons, en retour, de nous souvenir toujours de vos faveurs et de mieux vous faire connaître comme «patron des causes désespérées».

3 Pater Ave Gloire

Amen. **E.S.**

Cartes d'affaires

La page de l'A.C.F.A.



Hommage aux bénévoles qui travaillent à développer les activités culturelles

Ce mois-ci, dans la page de l'A.C.F.A. réservée au secteur culturel, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage à quelques bénévoles qui, dans leur région respective, travaillent à développer des activités culturelles.

RIVIÈRE-LA-PAIX

Tout d'abord, au nord de notre province, l'oeuvre de Monique Bergeron dans la présentation de spectacles francophones pour la communauté, fera qu'une série d'artistes sera présentée annuellement dans la région de Rivière-la-Paix.

Pour arriver à un système de diffusion, Monique a dû montrer beaucoup d'acharnement et je dirais même de dévotion afin que soit atteint l'objectif de son comité: présenter de **façon régulière** des spectacles francophones de qualité dans sa région.

Le premier résultat de son travail (et celui de tout le comité culturel qui l'appuie) a été la présentation du groupe «Hart Rouge» de Willowbunch en Saskatchewan.

Ce spectacle sera suivi l'été prochain par la présentation du groupe Élite d'Edmonton, puis de Patrick Normand du Québec à l'automne, suivi probablement par le groupe de danse appelé «Expresso S.V.P.» en provenance du Nouveau-Brunswick.

Une programmation ambitieuse mais bien équilibrée, pour laquelle nous souhaitons tout le succès possible. Merci à Monique Bergeron et au comité culturel de la région de Rivière-la-Paix pour leur bon travail dans ce dossier.

BONNYVILLE

À Bonnyville, un homme qu'on dit parfois apercevoir à plusieurs endroits en même temps, tellement il est impliqué dans le développement d'activités culturelles dans sa région, reçoit ici la palme du mérite.

On dit aussi de lui qu'il sème la joie partout où il passe. Il se nomme lui-même «La joie de Bonnyville...» et c'est bien vrai!

Roland Lajoie est un homme d'action. Il est l'animateur culturel des trois écoles qui offrent des programmes français à Bonnyville. Comme passe-temps, il est le propagateur du virus des «ligues d'improvisation» auprès des jeunes, non seulement de Bonnyville mais aussi de Saint-Paul.

Son implication fait qu'une foule de jeunes sont maintenant impliqués dans des activités culturelles originales et produites dans leur milieu.

Chapeau Roland!

SAINT-PAUL

À Saint-Paul, un jeune homme «électrique» fait beaucoup jaser depuis quelques temps. Il a développé une écoute de la musique française, autant nationale que locale, en diffusant un palmarès à la radio «L.W.» de Saint-Paul.

Eric Lambott est aussi le nouveau président du comité culturel de sa régionale. Son comité sera impliqué dans la série de spectacles qui seront bientôt présentés à la communauté.

Eric Lambott, un homme qui donne de l'énergie!

Puis toujours à Saint-Paul, une certaine Lise Holeton est dernièrement revenue dans le paysage. Son action s'est révélée dans une exposition de 18 artistes de sa région au Centre culturel. Ses idées de développement communautaire, par le biais du culturel, méritent une attention particulière car elles offrent un grand potentiel. Tout ce qui lui manque, ce sont des appuis fermes dans sa communauté et le meilleur est à envisager.

Bonne chance Lise!

EDMONTON

La ligue d'improvisation d'Edmonton termine une cinquième saison particulièrement remplie. Grâce à l'acharnement de sa présidente, Annie Pouliot, la L.L.I.E. avec l'aide de Boîte à Popicos, a réussi à garder ce sport culturel à l'échelon supérieur des activités culturelles communautaires en Alberta.

Nous voulons par la présente rendre hommage, non seulement à la présidente, mais aussi à la cinquantaine de bénévoles qui oeuvrent au sein de la L.L.I.E.

Puis toujours à Edmonton, il y a le Théâtre Français d'Edmonton qui prend du poil de la bête. Une programmation rajeunie avec une équipe de bénévoles pleins d'enthousiasme. Bravo pour votre implication à «faire» la culture franco-albertaine!

CALGARY

La Société de théâtre de Calgary est en période de restructuration. Puisque ce groupe, formé presqu'exclusivement de bénévoles, s'occupe en plus de produire du théâtre d'interprétation, de la ligue d'improvisation, de diffusion en télévision et en radio communautaire et finalement de diffusion de spectacles, il est en mutation pour devenir une société de développement culturel.

Son histoire est à suivre et à appuyer. Bientôt ce groupe pourrait apporter beaucoup pour la communauté francophone de Calgary.

Lâchez-pas! et félicitation pour votre beau programme!

Finalement il y a tous ceux et celles que je ne peux nommer. Tous ces artistes et organisateurs d'événements culturels en Alberta.

À vous tous, nous rendons hommage, car vous êtes l'âme et le coeur de notre culture vivante.

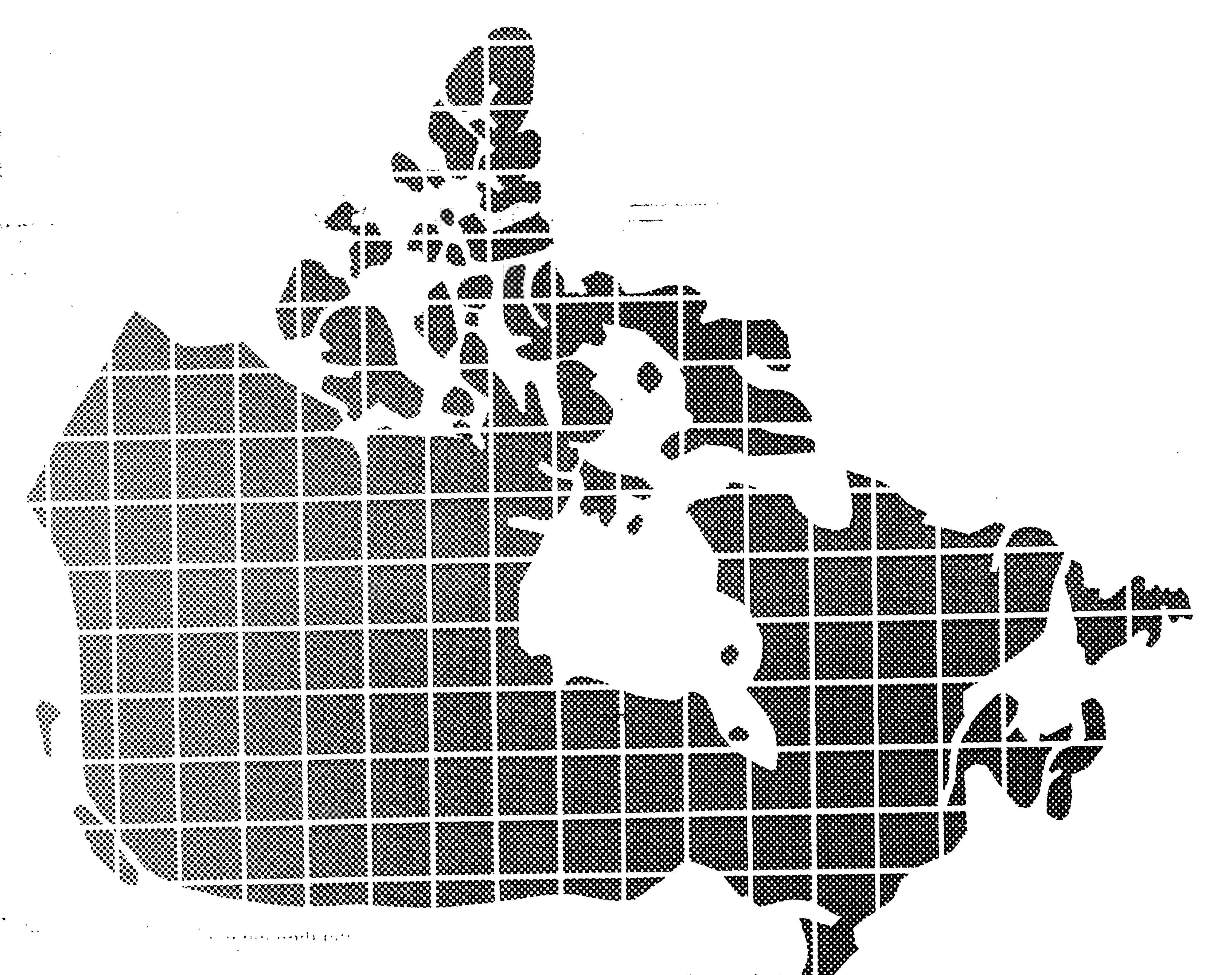
Yves Caron
Directeur-adjoint
Développement culturel
Pour l'A.C.F.A. provinciale

Calendrier des activités culturelles

AVRIL 89

Pour que vos activités à caractère socio-culturel soient publiées dans ce calendrier, veuillez nous faire parvenir vos informations avant le **15** de chaque mois en composant le **466-1680**. Nous acceptons les frais d'appel. Ce calendrier est un **service gratuit de l'A.C.F.A. provinciale.**	**1 Edmonton** - Le théâtre Français d'Edmonton présente «LES GRANDS DÉPARTS» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Christiane au 469-0829. **3 Bonnyville** - Spectacle de la GROSSE VALISE au Centre Lyle Victor Albert à 20h00. Pour info: A.C.F.A. régionale au 826-5275.	**6 Plamondon** - Dîner communautaire au Centre des Pionniers à 12h00. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 798-3896. **7 Edmonton** - Le théâtre Français d'Edmonton présente «LES GRANDS DÉPARTS» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Christiane au 469-0829	**8 Jean-Côté** - Journée d'ateliers avec danse à l'école Héritage. Ateliers de 10h30 à 15h30 avec kiosques. Danse avec André Provencher à 21h00. **Edmonton** - Le théâtre Français d'Edmonton présente «LES GRANDS DÉPARTS» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Christiane au 469-0829.	**8 Edmonton** - Ciné-Club pour enfants présente «C'EST PARCE QU'ON EST PETIT QU'ON PEUT PAS ÊTRE GRAND» à 10h30 au musée provincial. Pour billets ou info: Huguette au 436-7016. **Edmonton** - Soirée de curling organisée par la Société des Acadien(ne)s. Pour info.: Brenda au 468-6983.	**9 Edmonton** - Le théâtre Français d'Edmonton présente «LES GRANDS DÉPARTS» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Christiane au 469-0829. **Plamondon** - Danse multiculturelle à la salle communautaire à 14h00. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 798-3896.
10 Edmonton - Assemblée générale des Chevaliers de Colomb au Centre des Chevaliers (10140 - 119 rue). Débute à 19h30. Pour info.: Hector au 470-0882. **12 Donnelly** - Assemblée annuelle de la Société historique et généalogique de Smokey River à 19h30.	**13 Plamondon** - Dîner communautaire au Centre des Pionniers à 12h00. Pour info: A.C.F.A. régionale au 798-3896. **14 Edmonton** - Théâtre à la Carte présente «HISTOIRE D'OEUF» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Pierre au 465-8700.	**15 Edmonton** - Théâtre à la Carte présente «HISTOIRE D'OEUF» à 20h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Pierre au 465-8700. **St-Isidore** - Concert annuel des Pleins Soleils à 20h00 au Centre culturel de St-Isidore. Pour info: 624-8855.	**15 Edmonton** - «LE RETOUR DU BAL AUX BINES» organisé par l'Amicale St-Jean. L'horaire est comme suit: 17h00 cocktails; 18h00 repas canadien français; 20h00 «LA FARCE DE PATHELIN» du théâtre à la Carte sous la mise en scène de Doris Michel Montpetit; 21h00 danse et bar payant. Les billets sont disponibles au Carrefour et à l'A.C.F.A. régionale. Bienvenue à tous!	**16 Edmonton** - Théâtre à la Carte présente «HISTOIRE D'OEUF» à 15h00 à la Faculté Saint-Jean. Pour info.: Pierre au 465-8700. **Plamondon** - Brunch communautaire au Centre culurel à 12h00.	**17 Falher** - Cours «Arts de parler en public» (cours avancé) à l'Édifice Provincial. La personne-ressource sera Monsieur Yvon Mahé. Le tout débutera à 19h30. Pour info: 837-2063.
18 Falher - Assemblée annuelle du Centre de l'Éducation Permanente à 20h00 au Collège Notre-Dame. Le tout sera suivi d'un Vin et Fromage. **Falher** - Exposition d'art, culture science à l'Ecole Routhier à 19h00. Pour info: 837-2713.	**19 Edmonton** - «Échange de Cartes d'Affaires» de 17h00 à 19h30. Lieu à déterminer. Pour info.: Richard au 423-5547. **20 Plamondon** - Dîner communautaire au Centre des Pionniers à 12h00. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 798-3896. **Edmonton** - Souper-causerie des femmes francophones. Lieu à déterminer. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 469-4401.	**21 Donnelly** - Concert «Les Melloyds» chanteurs à capella ainsi que Lori Turcotte à l'École Vanier à 20h00. Pour info.: 925-3857. **26 Falher** - Festival de la Parole à l'École Routhier à 12h25. Pour info.: 837-2713.	**27 Bonnyville** - Assemblée annuelle du comité adhoc des Parents au Centre culturel de Bonnyville. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 826-5275. **Plamondon** - Dîner communautaire au Centre des Pionniers à 12h00. Pour info.: A.C.F.A. régionale au 798-3896.	**28 Edmonton** - Métro-cinéma. Présentation du film français «AU REVOIR LES ENFANTS» au théâtre de l'Office national du Film à Place Canada à 20h00. Pour info.: Sonya au 439-8208 en soirée.	**29 Bonnyville** - «FROG HOP». Spectacle du Collège Mathieu à l'École Notre-Dame secondaire à 19h30. Pour info.: École Notre-Dame au 826-3485. **Edmonton** - Métro-cinéma. Présentation du film français «AU REVOIR LES ENFANTS» au théâtre de l'Office national du Film à Place Canada à 20h00. Pour info.: Sonya au 439-8208 en soirée.

La LOI sur les LANGUES OFFICIELLES au CANADA



Ce supplément tiré à 150,000 exemplaires est une initiative de l'Association de la presse francophone hors Québec. Inséré dans les journaux suivants: le 29 mars — Le Carillon (Hawkesbury), Le Nord (Hearst), L'Édition Prescott-Russell (Rockland), Le Voyageur (Sudbury), Le Rempart (Windsor), Le Madawaska (Edmunston), Pro-Kent (Richibouctо), Le Moniteur (Shédiac), L'Express du Sud-Est (Moncton), Le Plus de l'Acadie Nouvelle (Caraquet), Le Voilier (Caraquet), La Voix Acadienne (Summerside), Le Courrier (Yarmouth); le 30 mars — L'Eau Vive (Régina), Le Journal de Cornwall (Cornwall); le 31 mars — Le Soleil de Colombie (Vancouver), Le Franco-Albertain (Edmonton), La Liberté (Saint-Boniface); le 5 avril — La Boîte à Nouvelles (Iroquois Falls); le 6 avril — Le Goût de Vivre (Penetanguishene); le 7 avril — Le Gaboteur (St-Jean, T.N.), L'Aquilon (Yellowknife); le 20 avril — Ven'd'Est (Petit-Rocher); le 21 avril — L'Aurore Boréale (Whitehorse).

La Loi sur les langues officielles de 1988

Les Canadiens et Canadiennes viennent de se doter d'une nouvelle loi dont ils peuvent être fiers. Cette loi traduit une particularité fondamentale de notre pays, à savoir que les membres de deux des principaux groupes linguistiques au monde, soit les francophones et les anglophones, partagent la moitié d'un continent.

PUBLI-REPORTAGE

La *Loi sur les langues officielles* de 1988, qui améliore et met à jour la loi originale adoptée il y a vingt ans, a une vaste portée. En effet, elle garantit l'égalité fondamentale des groupes minoritaires de langue officielle dans les domaines qui relèvent directement de la compétence du gouvernement fédéral. En outre, elle énonce un engagement d'encourager ces collectivités à s'épanouir à leur manière, dans un pays qui est véritablement le leur, comme il l'est pour les autres groupes linguistiques qu'elles y côtoient.

Le préambule de la Loi de 1988 résume ni plus ni moins la philosophie de l'égalité linguistique au Canada. On y énonce de façon brève et claire les droits linguistiques des Canadiens en tant qu'individus, membres de communautés minoritaires ou fonctionnaires.

Les dispositions détaillées de la Loi viennent étoffer ces droits. Nombre d'entre elles confient de nouvelles responsabilités au gouvernement et au Parlement du Canada. La Loi établit également un recours judiciaire dont peuvent se prévaloir le commissaire aux langues officielles et tout Canadien, lorsqu'ils jugent qu'une plainte n'a pas été réglée de façon satisfaisante. Les règlements établis en vertu de la Loi seront formulés par le Cabinet fédéral et examinés par le Parlement.

Chaque institution fédérale a ses propres obligations. Deux ministères ont des responsabilités particulièrement étendues en vertu de la nouvelle Loi. Le secrétaire d'État est chargé de protéger les deux langues officielles et d'en promouvoir l'utilisation dans l'ensemble du Canada alors que le Conseil du Trésor se voit confier le même mandat au sein de la Fonction publique.

En effet, il s'agit d'une législation fondamentale au pays. Tout comme les droits linguistiques ont une importance toute particulière pour les Canadiens, la nouvelle loi occupe une place de choix au sein de l'ensemble législatif fédéral. En cas de conflit avec d'autres lois fédérales, les dispositions fondamentales de la *Loi sur les langues officielles* ont explicitement la primauté sur toutes les autres lois, à l'exception de la *Loi canadienne sur les droits de la personne.*

Un signe des temps

Un nouveau symbole fait présentement une apparition remarquée dans des centaines de bureaux fédéraux d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit de l'une des premières initiatives prises par le gouvernement fédéral en vue de mettre en évidence l'existence de services dans nos deux langues officielles.

PUBLI-REPORTAGE

L'écriteau est très simple : une forme humaine stylisée et, juste en dessous, deux mots. Il n'en témoigne pas moins de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada, en vertu de la *Loi sur les langues officielles,* d'encourager le plus possible l'utilisation des deux langues officielles du Canada dans l'ensemble du pays. Les deux mots inscrits sous cette forme stylisée sont : «français/anglais» ou «English/French». L'ordre peut varier en fonction des besoins mais le message reste le même : ici, on offre un service bilingue.

Cette démarche traduit l'importance que la *Loi sur les langues officielles* accorde à la question du service aux Canadiens dans la langue officielle de leur choix. En vertu de la Loi, les Canadiens ont le droit absolu à un tel service dans la région de la Capitale nationale, au siège social des ministères et organismes fédéraux, où qu'ils se trouvent et, au Canada comme à l'étranger, là où il existe une demande importante ou si la vocation du bureau le justifie.

Offre active

L'objet de ce nouveau symbole est triple : uniformiser l'affichage annonçant les services dans les deux langues officielles ; faciliter l'identification des bureaux du gouvernement fédéral qui sont en mesure d'offrir un service bilingue ; et surtout encourager les membres de la communauté minoritaire de langue officielle à demander à être servis dans leur langue.

Voilà ce que l'on a convenu d'appeler «offre active». L'idée est d'ailleurs simple et efficace. Il s'agit d'indiquer que les services dans la langue officielle de la minorité sont fournis immédiatement et avec empressement, plutôt que lentement et à contrecoeur, comme c'était trop souvent le cas auparavant. Il ne suffit plus que le gouvernement possède une capacité passive d'offrir de tels services. Il doit faire davantage, non seulement pour assurer un service bilingue mais aussi pour montrer, sans l'ombre d'un doute, qu'il est disposé à le faire. Ce symbole approuvé, bien en évidence sur les murs et dans les bureaux des institutions gouvernementales, témoigne d'un souci de justice, tout comme la publication, à chaque année, par le Conseil du Trésor (maintenant chargé, en vertu de la nouvelle loi, de l'administration et de la coordination générales des politiques linguistiques fédérales) d'un répertoire qui indique exactement où se trouvent ces bureaux.

Il importe de souligner que cette offre de services est obligatoire et que ces écriteaux, où qu'ils se trouvent, sont plus qu'un signe de bonne volonté. La Loi exige qu'ils soient assortis de services bilingues efficaces. Tout manquement à cet égard constitue une infraction.

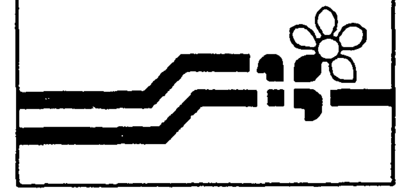
Cet écriteau est nouveau, tout comme la loi qui en exige l'utilisation. En réalité, il avait un précurseur: l'écriteau bourgogne, blanc et bleu, mis à la disposition d'un grand nombre d'institutions fédérales ces dernières années par le commissaire aux langues officielles. Ces écriteaux ont peut-être disparu maintenant mais leur esprit demeure. C'était là une des nombreuses initiatives prises par les différents commissaires, qui continue à porter fruit aujourd'hui.

L'offre et la demande

Le symbole et l'inscription qui l'accompagne ne servent pas uniquement à transmettre aux Canadiens et Canadiennes un message explicite, à savoir que des services bilingues sont offerts dans des centaines de bureaux fédéraux désignés d'un bout à l'autre du pays. Ils invitent également le public, plus précisément les membres des minorités de langue officielle, à profiter de ces services. En effet, si à la longue, l'offre active ne s'accompagne pas d'une demande tout aussi active, le processus entier risque de dépérir.

Pour les Canadiens et Canadiennes, la meilleure façon de protéger les droits linguistiques que leur reconnaît la loi, c'est encore d'indiquer clairement qu'ils veulent être servis dans leur langue officielle. Les collectivités minoritaires, soit les anglophones au Québec et les francophones ailleurs, ont effectivement la responsabilité de veiller à l'intégrité linguistique du gouvernement en le mettant en demeure, chaque fois qu'elles en ont l'occasion, d'assurer dans la pratique les services qu'il leur promet en théorie.

C'est la loi de l'offre et de la demande mise en pratique, non pas sur le marché, mais dans les rapports qu'entretiennent le gouvernement et les contribuables qu'il a pour rôle de servir. Une fois que le gouvernement, par l'intermédiaire de ses institutions, aura amorcé le processus, ce sera au tour des Canadiens et Canadiennes de s'assurer que ce processus fonctionne, en revendiquant leurs droits.



La population de la Colombie-Britannique compte 45,845* francophones



*Langue apprise et comprise

AU DELÀ DES LOIS...

Une langue à propager

Vingt années déjà se sont écoulées depuis l'adoption de la première Loi fédérale sur les langues officielles, et ce sujet est toujours brûlant d'actualité. Partout au pays, tant sur la scène fédérale que provinciale, la minorité francophone revendique ses droits et exige de plus en plus de services.

WILFRED ROUSSEL

Non pas qu'elle soit capricieuse cette minorité, mais simplement parce que le chemin à parcourir est encore plus long que ce qui fut franchi. Partout au pays, dans les provinces anglophones (exception faite avec réserve du Nouveau-Brunswick), la situation démographique des francophones périclite.

L'assimilation, catastrophique dans l'Ouest canadien, continue de faire des ravages en Ontario, et bon an, mal an, la population acadienne de l'Atlantique diminue continuellement.

Hors du Québec, point de Salut? Bien malin est celui qui pourra prédire où nous en serons dans un autre vingt ans.

Pourtant, jamais autant de lois et de services n'auront été mis à notre disposition. Depuis vingt ans, les services fédéraux en français se sont multipliés; les institutions d'enseignement commencent à faire de même et le secteur privé semble finalement s'éveiller tranquillement à cette dualité linguistique dans certaines régions du pays.

Il faut dire que si tant de choses ont vu le jour, c'est surtout parce que très peu de services étaient disponibles en français auparavant à l'échelle du pays. Ce que nous avons acquis n'était que choses dues depuis un siècle. Dans certaines régions, tout cela arrive avec un retard quasi insurmontable.

Quoiqu'il en soit, pendant ce temps les peuples continuent leur évolution. Et les lois à leur remorque, deviennent plus ou moins caduques au fil des temps. Qu'après à peine vingt ans, l'on réécrive une nouvelle Loi sur les langues officielles mérite qu'on en fasse un évènement médiatique. Ceci démontre, entre autres, que la situation linguistique évolue rapidement et qu'elle affecte non seulement la vie politique, mais aussi les fondements mêmes de la société sur lesquels notre pays fut bâti.

La nouvelle Loi sur les langues officielles, la "Loi C-72", ne réglera pas tout, loin de là. Adoptée par la Chambre des Communes en juillet 88, et promulguée depuis quelques mois, cette Loi vient en quelque sorte reconfirmer la volonté politique de nos élus de reconnaître encore plus les droits de la minorité de langue officielle.

Cette Loi vient également en remplacer une autre, où l'on parlait de l'existence de districts fédéraux bilingues comme endroits où les institutions fédérales devaient offrir des services dans les deux langues. Or, ces fameux districts ne virent jamais le jour.

Et maintenant, pour que la Loi C-72 soit appliquée à la lettre, il faut attendre l'adoption des règlements. Sans ces règlements, c'est surtout l'esprit de la loi qui prévaut. L'on parle d'un processus de 18 mois en terme de consultation et de rédaction, avant l'adoption finale des règlements par le Parlement. Pour une raison ou pour une autre, ce processus n'a pas encore été déclenché.

Que se passe-t-il? Y aurait-il encore beaucoup de chemin à parcourir avant de passer de la coupe aux lèvres? La volonté politique serait-elle en train de s'effriter? Ou, est-on trop absorbé en ce moment par le Lac Meech, le futur budget ou la montée inflationniste? Nous fera-t-on à nouveau le coup de l'oubliette pour plusieurs mois encore?

Entre-temps, nous tenons quand même à vous présenter la nouvelle Loi sur les langues officielles. Même s'il est encore trop tôt pour en commenter l'impact, beaucoup de choses sont à dire. Et ce cahier ne prétend faire qu'un tour d'horizon de la situation et vise essentiellement à informer le plus de francophones possible, en milieu minoritaire.

Pour près d'un million de francophones hors Québec, c'est un sujet qu'il ne faut pas considérer classé pour un autre vingt ans. La vigilance est de mise... cette langue, nous devons la propager. Il ne faudrait pas se réveiller en 2010 avec notre population à moitié assimilée. Car à ce moment-là, une troisième loi serait bien inutile.

Éditeur
Association de la presse francophone hors Québec (APFHQ)
325, rue Dalhousie, pièce 900
Ottawa, Ontario K1N 7G2
613-237-1017
Wilfred Roussel
Directeur-général

Coordination de la publication
Luce St-Pierre

Journalistes
Yves Lusignan (APF)
Jean Mongenais
Jean Pedneault
Jean-Pierre Picard
Michèle Fortin

Composition et Montage
Les Illustrateurs de l'Outaouais

Imprimerie
Qualimax Inc.

Concept visuel
Guy-Marc Dumais

Nous tenons à remercier le Commissariat aux Langues Officielles du Canada ainsi que le Secrétariat d'État (Programme des Langues Officielles) pour leur généreuse contribution dans la réalisation de cette édition spéciale.

Un peu d'histoire

1963

Le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme pour faire "enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qu'i l'on fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada..."

1964

La Commission du Service civil crée le Bureau des langues et offre pour la première fois une formation linguistique (en anglais et en français) aux fonctionnaires fédéraux.

1965

Dans son rapport préliminaire, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme conclut que "le Canada traverse, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire".

1966

Le gouvernement fédéral accorde une prime de 7% aux secrétaires, sténographes et dactylos à qui l'anglais et le français sont nécessaires au moins 10% du temps.

1967

Le Parlement adopte la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui, entre autres, fait entrer les connaissances linguistiques dans la notion de "mérite" des candidats aux postes de la fonction publique fédérale.

1968

Le gouvernement fédéral accepte les premières recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

1969

Le Nouveau-Brunswick adopte sa Loi sur les langues officielles, qui confère "un statut équivalent de droit et de privilège" à l'anglais et au français "pour toutes les fins relevant de la compétence de la législature du Nouveau-Brunswick". D'autres dispositions traitent de l'emploi des deux langues devant les tribunaux et dans les écoles. La loi doit faire l'objet d'une application progressive.

Le Parlement, avec l'appui de tous les partis, adopte la Loi sur les langues officielles, qui confère à l'anglais et au français un statut, des droits et des privilèges égaux comme langues du Parlement et du gouvernement du Canada.

1970

Le gouvernement met sur pied le Conseil consultatif des districts bilingues prévu par la Loi sur les langues officielles. Celui-ci est chargé d'examiner la question de la création de tels districts.

L'article 113 du Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario prévoit que tout député peut s'adresser au président en anglais ou en français.

1971

Le Conseil consultatif des districts bilingues dépose son rapport recommandant la création de 37 de ces entités dans les diverses région du Canada et proposant que deux provinces entières, le Québec et le Nouveau-Brunswick, soient déclarées districts bilingues pour les fins fédérales. Le gouvernement ne donne pas suite au rapport; il déclare vouloir attendre les résultats d'un nouveau recensement.

1972

Le gouvernement fédéral crée un deuxième Conseil consultatif des districts bilingues, chargé de revoir et de mettre à jour l'étude de son prédécesseur à partir des résultats du recensement de 1971.

1973

Le Parlement adopte une Résolution sur les langues officielles qui réaffirme les principes de la Loi sur les langues officielles et précise les conditions d'exercice du droit des fonctionnaires de remplir leurs fonctions dans la langue officielle de leur choix.

1974

Le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Jones C. Le Procureur général du Nouveau-Brunswick confirme la validité de la Loi sur les langues officielles du Canada et des dispositions des lois du Nouveau-Brunswick sur les langues officielles et témoignages consacrant l'égalité du français et de l'anglais devant les tribunaux de la province.

1975

Le rapport du second Conseil consultatif des districts bilingues modifie les propositions du premier Conseil et recommande la création de 30 districts.

1976

Un manitobain, M. Georges Forest, conteste devant les tribunaux la constitutionnalité de la Loi de 1890 qui a aboli les droits du français dans sa province.

1977

Le Conseil du Trésor élargit le nombre des régions bilingues, où l'anglais et le français peuvent tous deux être utilisés par les fonctionnaires. Tout le Nouveau-Brunswick devient région bilingue. Les administrations centrales des ministères et organismes fédéraux doivent également respecter le principe du bilinguisme, même si elles sont situées en dehors de la région de la capitale nationale.

Le gouvernement fédéral annonce qu'il ne donnera pas corps au concept des districts bilingues prévus par la Loi sur les langues officielles; il ne les considère ni pratiques ni nécessaires.

1978

Un député provincial ontarien dépose une proposition de loi d'intérêt privé visant à établir "une loi-cadre pour la prestation de services en langue française en Ontario". La proposition franchit l'étape de la deuxième lecture en juin 1978, mais le gouvernement décide de ne pas aller plus loin.

1979

La Cour d'appel du Manitoba rend sa décision dans l'affaire Forest: la Loi de 1890 qui a aboli les droits du français dans la province est contraire à la Constitution. Le Manitoba en appelle du jugement à la Cour suprême du Canada.

1983

L'Ontario modifie de nouveau l'article 127 de la Loi sur l'organisation judiciaire pour autoriser le lieutenant-gouverneur en Conseil à désigner des tribunaux bilingues dans les régions non désignées.

1984

L'Ontario remplace la Loi sur l'organisation judiciaire par la Loi sur les tribunaux judiciares; l'article 135 de cette dernière loi fait du français une langue officielle des tribunaux; l'article 136 en définit les modalités d'utilisation.

1985

L'avis de la Cour suprême du Canada sur le renvoi fédéral touchant les articles 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba statue que toutes les lois de l'Assemblée législative de la province (ainsi que toutes les règles et tous les règlements qui en découlent) étaient invalides, ayant été imprimées et publiées uniquement en anglais.

En Alberta, un tribunal statue dans l'affaire Paquette, que même si le législateur n'avait pas eu l'intention d'inscrire dans la Constitution les droits linguistiques lors de la création de la province en 1905, l'article

SUITE À LA PAGE 11



La population de l'Alberta compte
56,245* francophones





Message du Premier ministre du Canada

L'existence de communautés francophones et anglophones fortes et dynamiques, vivant ensemble à la grandeur du pays, est une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne. Cette dualité a largement contribué à façonner notre identité nationale, à l'instar de l'héritage que nous ont laissé les peuples autochtones et de l'apport plus récent de Canadiens d'autres cultures.

Faire de nos institutions le reflet de cette réalité, dans un esprit de justice et de respect de l'autre, est un des défis perpétuels que nous pose notre histoire. La façon dont les Canadiens et les Canadiennes ont relevé et continuent à relever ce défi ne peut que nous inspirer fierté et confiance en l'avenir.

Le gouvernement est fier d'avoir renforcé l'héritage de ses prédécesseurs en faisant adopter la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et en renouvelant ses programmes et politiques en ce domaine. En s'engageant à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et à appuyer leur développement, le gouvernement s'emploie à étendre à l'ensemble de notre société les idéaux de justice et d'égalité des chances pour tous. En jetant les bases d'une action concertée avec les provinces, notamment dans le domaine des services, nous oeuvrons à créer un Canada plus soucieux des besoins des communautés minoritaires et respectueux de leurs droits.



Le très hon. Brian Mulroney

Une fois l'Accord du lac Meech adopté par toutes les provinces, la reconnaissance de notre dualité linguistique figurera au coeur de nos documents constitutionnels. La Constitution consacrera également le rôle de tous les gouvernements dans la protection de cette dualité.

En permettant au Québec de reprendre sa place à la table constitutionnelle, l'Accord rendra possible la poursuite de nos efforts pour améliorer la situation de nos minorités linguistiques. Mon gouvernement s'est en effet engagé à aborder, entre autres choses, la question du renforcement des garanties constitutionnelles en matière de langue dans leur sens le plus large dès la première conférence qui suivra la proclamation de l'Accord.

Je souhaite vivement que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et les nouveaux engagements constitutionnels puissent véritablement profiter aux communautés francophones de tout le pays ainsi qu'à la communauté anglophone du Québec, et contribuer à leur épanouissement. C'est à cette condition que le Canada pourra affirmer son identité, demeurer fidèle à son histoire et à la hauteur de son avenir.

Brian Mulroney

Le gouvernement fédéral et les langues officielles

Un engagement sans cesse renouvelé

par Lowell Murray

Leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État aux relations fédérales-provinciales

Le gouvernement a été fier de s'associer aux grandes mesures de promotion de l'égalité des langues officielles et d'appui aux communautés minoritaires de ses prédécesseurs. La Loi de 1969 sur les langues officielles et les garanties linguistiques de la Charte des droits et libertés ont en effet joué un rôle déterminant dans la définition de notre identité nationale. Il y avait toutefois encore beaucoup à faire, et le gouvernement était déterminé à donner un nouveau souffle à sa politique linguistique.

L'Accord du lac Meech

La première manifestation de cette détermination allait se jouer dans le domaine constitutionnel, lors de la signature de l'Accord constitutionnel du lac Meech en juin 1987. L'Accord, qui reconnaissait le caractère distinct de la société québécoise, était destiné à permettre au Québec de reprendre sa place à la table constitutionnelle. Il avait, toutefois, également pour but de reconnaître explicitement dans la Constitution la dualité linguistique canadienne, c'est-à-dire l'existence de Canadiens francophones et de Canadiens anglophones vivant ensemble à la grandeur du pays.

Outre son importance symbolique, cette affirmation est également un outil juridique pour les minorités de langue officielle. Après la ratification de l'Accord, la dualité constituera une *caractéristique fondamentale du Canada* dont les tribunaux devront tenir compte dans l'interprétation de la Constitution, y compris la Charte et ses importants droits linguistiques en matière d'éducation et de services gouvernementaux.

De plus, la Constitution consacrera le rôle du Parlement et de toutes les assemblées législatives de protéger la dualité linguistique. Si beaucoup auraient préféré, comme le Premier ministre, que l'Accord aille plus loin à ce chapitre, il ne faut toutefois pas refuser de reconnaître l'importance de cette première déclaration constitutionnelle.

Mais le gouvernement n'allait pas en rester là. Il était déterminé à faire de la *Loi sur les langues officielles* un outil dynamique par lequel il pourrait favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires et oeuvrer à leur développement. En concertation avec les provinces et les grands organismes privés, le gouvernement allait promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble de la société canadienne.

Une fructueuse collaboration

À titre de ministre chargé des relations fédérales-provinciales, je suis particulièrement heureux de ce qui a été accompli en collaboration avec les provinces dans les domaines de l'éducation et des services.

La reconduction et l'enrichissement du Programme de langues officielles dans l'enseignement permettra l'expansion de l'enseignement dans la langue de la minorité à tous les niveaux du système d'éducation. Les ententes bilatérales favoriseront en outre la réalisation de projets comme la création du *Collège de l'Acadie* en Nouvelle-Écosse et celle d'un collège de langue française en Ontario.

Par ailleurs, sous l'égide du Programme de promotion des langues officielles, des ententes établissent des mécanismes généraux de collaboration avec les provinces qui permettent d'assurer la prestation de divers services provinciaux dans la langue de la minorité. Depuis l'Accord du lac Meech et le dépôt du projet de loi, en juin 1987, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et le Yukon ont déjà signé de telles ententes. Elles permettent, en Saskatchewan par exemple, l'adoption en français des lois et règlements et l'octroi d'un plus grand contrôle de la minorité sur ses établissements scolaires. Des discussions sont également en cours avec le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta.

Poursuivre le travail amorcé

Même si des tensions demeurent et que nous avons connus des reculs dans certaines provinces, nous pouvons, à juste titre, nous réjouir des importants progrès accomplis. Nous devons toutefois poursuivre notre action et demeurer vigilant pour que les progrès d'aujourd'hui ne cèdent place demain à l'insouciance et à d'autres reculs. C'est pourquoi le Premier ministre entend poursuivre le travail amorcé.

Il s'est en effet fermement engagé à aborder la question de la protection constitutionnelle des droits linguistiques dans son sens le plus vaste dès la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech. Ces discussions pourraient permettre, entre autres, de clarifier l'article 23 de la Charte relatif aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Notre politique linguistique est le reflet de la présence, aux quatre coins du pays, de communautés minoritaires qui ont à coeur de bâtir, de vivre et de s'épanouir dans leur langue, contribuant à faire de nous ce que nous sommes. C'est en poursuivant nos efforts de promotion de la dualité linguistique que nous pourrons le mieux leur rendre hommage.

Au service de l'égalité: le protecteur des droits linguistiques

Lorsque le poste de commissaire aux langues officielles a été créé par la *Loi sur les langues officielles* de 1969, nombre de Canadiens ignoraient les tâches que ce poste comporterait.

PUBLI-REPORTAGE

On venait en fait d'instituer un ombudsman des langues officielles, un protecteur des droits individuels dans le domaine linguistique. Ce rôle consistait, et consiste toujours, à s'assurer que les organismes du gouvernement fédéral reconnaissent l'égalité du statut des deux langues officielles dans leurs propres sphères de compétence et respectent l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*.

Nouveaux pouvoirs

Dix-neuf ans plus tard, un nouveau gouvernement, un nouveau Parlement et une nouvelle génération de Canadiens ont conclu que les trois Commissaires aux langues officielles qui se sont succédés depuis 1969 ne disposaient pas de pouvoirs suffisants pour promouvoir pleinement la justice linguistique sur la scène fédérale au Canada. C'est pourquoi la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, adoptée par le Parlement cet été par une forte majorité, élargit le mandat du commissaire.

Sur le plan juridique, un changement important réside dans le pouvoir accordé au commissaire, de traduire une institution fédérale devant les tribunaux si, après une période déterminée, elle n'a pas donné suite de façon satisfaisante à une plainte déposée auprès du Commissariat par un simple citoyen ou par un fonctionnaire qui estime que ses droits linguistiques ont été ignorés ou lésés.

Ce recours judiciaire est une mesure ultime que le commissaire peut prendre à la suite de plaintes individuelles. Si une institution fédérale refuse de collaborer, une plainte peut également être portée à l'attention du Conseil du Trésor (qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique linguistique au gouvernement), du Cabinet et enfin, du Parlement même, l'institution dont le commissaire est en dernier lieu mandataire. Prévues dans le cadre de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, de telles dispositions témoignent d'une volonté de prendre au sérieux, plus que jamais auparavant, les droits en matière de langues officielles et les responsabilités qui en découlent pour les gestionnaires des institutions fédérales.

Persuasion, conciliation, négociation

Paradoxalement, et heureusement d'ailleurs, l'existence de ces nouveaux pouvoirs signifie qu'ils seront sans doute rarement utilisés. Le Commissaire actuel, M. D'Iberville Fortier, a d'ailleurs déclaré qu'il se prévaudra bien entendu des nouveaux pouvoirs que le Parlement lui a conférés mais qu'il continuera de privilégier la persuasion, la conciliation et la négociation pour atteindre ses objectifs. Comme au cours de ces vingt dernières années, le climat est devenu plus propice à l'acceptation des objectifs de la Loi en matière de langues officielles, tant de la part du public que du gouvernement, et il y a tout lieu de croire que ces méthodes plus modérées seront efficaces.

Droits et obligations

Cette nouvelle disposition qui permet d'assurer que le gouvernement respecte la loi en matière de langues officielles représente le changement le plus remarquable mais non pas le seul. En effet, il en existe d'autres qui auront une grande importance dans l'avenir. Par exemple, le commissaire continuera de surveiller de façon générale, pour le compte du Parlement, les pratiques du gouvernement fédéral en matière de langues officielles, comme il le faisait en vertu de la Loi de 1969. Toutefois, il assume maintenant une fonction supplémentaire, celle de surveiller toute loi susceptible d'avoir une incidence sur les droits en matière de langues officielles de même que les règlements établis par les instances gouvernementales en vertu de la nouvelle loi et les dispositions d'autres lois portant sur les langues officielles.

Le commissaire sera désormais appelé à surveiller et à évaluer les activités des ministères fédéraux chargés d'assurer la concrétisation d'un nouvel objectif important énoncé dans la Loi, à savoir favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble du pays, dans les domaines où le gouvernement fédéral est habilité à le faire. Le Secrétariat d'État figure parmi ces ministères, puisque la Loi lui confie maintenant la mission de favoriser cette progression. Par conséquent, le commissaire s'intéressera aux efforts gouvernementaux destinés à encourager un plus haut niveau de bilinguisme institutionnel au sein du secteur privé, des groupes bénévoles et des associations professionnelles et commerciales.

Qu'est-ce que tout cela signifie pour les membres des minorités de langue officielle du pays ? Quels sont les avantages que leur procurera l'élargissement de la portée des activités du Commissariat aux langues officielles ? Sans doute pas forcément la justice entière pour tous, mais beaucoup plus malgré tout.

Compétence

Le mandat du commissaire est limité par un principe fondamental de la Constitution. Le commissaire aux langues officielles ne peut exercer aucune compétence sur les activités des gouvernements provinciaux (et maintenant des administrations territoriales) bien qu'il ait pu, par le passé, faire des observations et donner des encouragements. En effet, les pouvoirs d'intervention directe du commissaire visent uniquement les structures et les activités des institutions fédérales.

Étant donné l'ampleur de ces structures et de ces activités dans l'ensemble du Canada et leur vaste influence, ce mandat est loin d'être restreint. Depuis sa création, il y a 20 ans, le Commissariat aux langues officielles a instruit des milliers de plaintes déposées par des Canadiens, portant sur le non-respect des langues officielles au sein de la Fonction publique et l'absence de services dans les deux langues officielles aux simples citoyens. Pour l'année 1987 seulement, le Commissariat a été saisi de près de 2 200 cas de ce genre et depuis sa création, de plus de 23 000 plaintes. Rien ne laisse prévoir que le nombre de plaintes diminuera sensiblement, du moins dans un avenir rapproché. Cependant, compte tenu des pouvoirs et du prestige accrus du commissaire, il y a lieu de s'attendre qu'elles soient réglées plus rapidement et à la plus grande satisfaction de tous les intéressés.

Une question de respect

On peut espérer, comme conséquence plus indirecte mais non moins importante de l'adoption de la nouvelle loi, que les recommandations formulées par le commissaire à l'intention des gouvernements à tous les paliers recevront une attention et un respect de plus en plus grands.

La plupart des Canadiens n'auront jamais à traiter directement avec le Commissariat aux langues officielles. Pour ceux et celles qui devront recourir à ses services, son importance ne fait aucun doute. Pour ceux et celles qui n'auront pas à y faire appel, son existence même constitue une garantie du respect de leurs droits. Les changements et les améliorations apportés au rôle du commissaire dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 viennent renforcer un peu plus cette garantie.

La nouvelle loi et les francophones hors Québec

Depuis sa promulgation il y a vingt ans, la *Loi sur les langues officielles* reconnaît l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. La *Charte canadienne des droits et libertés* les proclamaient en 1982 langues officielles du Canada. Le premier de ces textes législatifs, s'il circonscrivait relativement bien la notion de bilinguisme, ne permettait pas de tenir compte d'une façon concrète et satisfaisante de toutes les réalités linguistiques du pays. Il n'accordait pas toujours à nos minorités la protection voulue.

PUBLI-REPORTAGE

La *Loi sur les langues officielles* de 1988 s'applique également aux groupes des deux langues officielles tout en reconnaissant la spécificité de chaque communauté et apporte plusieurs corrections qui s'imposaient. La Loi de 1988 confirme explicitement et avec plus de vigueur l'égalité de statut du français et de l'anglais au sein de toutes les institutions fédérales. Elle proclame beaucoup plus précisément, en fait, la reconnaissance du statut du français dans les institutions du gouvernement fédéral de même qu'au sein des organismes qui sont tributaires des institutions officielles.

En vertu des articles 41 et 42 de la nouvelle loi, le gouvernement fédéral «s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones». Il s'engage également à «appuyer le développement» des deux langues de même qu'à en «promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage». Il confie au secrétaire d'Etat le mandat de coordonner les efforts déployés dans ce sens-là et de veiller à ce que l'ensemble des institutions, ministères et organismes fédéraux agissent dans une même direction.

Aider, appuyer, encourager et promouvoir

Il revient donc au secrétaire d'État de «prendre les mesures indiquées» pour favoriser l'épanouissement des minorités, appuyer l'apprentissage du français, encourager le public à mieux accepter le français, exhorter et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités et à contribuer à l'apprentissage du français, inciter les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins.

Il y a là beaucoup plus que le simple phénomène de la reconnaissance officielle, la reconnaissance n'étant souvent qu'un simple constat de fait. Le nouveau texte utilise à répétition et délibérément les termes *aider*, *appuyer*, *encourager* et *promouvoir*, comme si l'on avait voulu donner au document le caractère incitatif et dynamique qu'il n'avait pas dans la première version. Non seulement le gouvernement s'engage-t-il lui-même, mais il va plus loin en sollicitant la pleine et entière adhésion des entreprises publiques et privées et leur collaboration énergique à la cause du bilinguisme. Le bilinguisme apparaît comme un véritable projet de société.

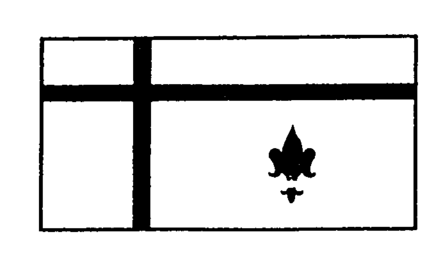
Quant à l'égalité de statut du français et de l'anglais, elle est mieux assurée dans les faits et le gouvernement fédéral n'hésite pas d'ailleurs à donner l'exemple. Nous savons que dorénavant les actes officiels du Parlement et du gouvernement, ainsi que les débats et autres travaux parlementaires doivent paraître dans les deux langues, certes, mais aussi simultanément, ce qui confère aux textes français le caractère officiel qu'ils n'avaient pas toujours précédemment. Cette égalité va également devoir se concrétiser dans les tribunaux judiciaires et administratifs fédéraux où les francophones pourront témoigner et comparaître dans leur langue. La Loi renferme également un engagement de la part du gouvernement fédéral de voir à l'application concrète de cette égalité par le biais de règlements qui seront soumis à l'examen du Parlement.

Il incombe aux tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême du Canada de veiller à ce que celui qui entend l'affaire: a) comprenne l'anglais sans l'aide d'un interprète lorsque les parties ont opté pour que l'affaire ait lieu en anglais; b) comprenne le français sans l'aide d'un interprète lorsque les parties ont opté pour que l'affaire ait lieu dans les deux langues.

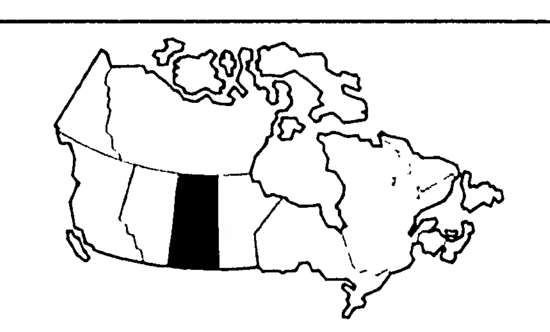
La coopération active

Le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité est officiellement reconnu par la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982. Le Secrétariat d'État a le devoir de veiller à encourager les provinces à faire en sorte que ce droit devienne une réalité véritable partout au Canada. À ce chapitre, la bonne volonté des provinces est requise non seulement pour la reconnaissance du principe et pour sa réalisation dans les faits, mais aussi pour éduquer les populations et les inciter à une plus grande ouverture d'esprit.

Le gouvernement fédéral entend également que les employés francophones résidant dans les régions bilingues puissent s'exprimer en français dans leur milieu de travail et qu'au sein des institutions fédérales il soient représentés selon des proportions équitables. Cette mesure favorise la synergie des deux langues et, de ce fait, encourage l'apprentissage réciproque des deux langues. Toutes les instances intéressées à la promotion des deux langues officielles, le Commissariat aux langues officielles par exemple, ont insisté à maintes reprises sur cette question depuis de nombreuses années. Dans ce domaine, le pays affiche encore des retards que la Loi de 1988 devrait permettre de rattraper, dans toutes les régions déclarées bilingues à cette fin et particulièrement dans la région de la Capitale nationale où les ressources humaines nécessaires sont disponibles en plus grand nombre.



La population de la Saskatchewan compte 23,720* francophones



*Langue apprise et comprise

ENTREVUE: MICHEL BASTARACHE

La Loi C-72 est bonne, mais elle est loin d'être parfaite pour les francophones hors Québec

OTTAWA: La Loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles au Canada ne répond pas totalement aux attentes exprimées par les francophones hors Québec lors des consultations qui ont précédé la rédaction et l'adoption finale de cette importante pièce législative.

YVES LUSIGNAN

Le réputé constitutionnaliste Me. Michel Bastarache, qui agissait à titre de conseiller juridique pour la Fédération des francophones hors Québec durant cette période, croit que la plus grande faiblesse de la loi demeure sa difficulté de mise en oeuvre au plan judiciaire. En ce sens, Me. Bastarache n'est pas satisfait du rôle dévolu au Commissaire aux langues officielles comme enquêteur et protecteur du citoyen.

Ce que le conseiller juridique de la F.F.H.Q. n'aime pas dans cette loi, c'est que tout doit procéder d'abord au niveau de la plainte. Me. Bastarache considère cette formule comme étant dépassée, d'autant plus que les enquêtes menées par le Commissaire aux langues officielles suite au dépôt d'une plainte sont secrètes. «Ça ne crée pas un contexte qui favorise une contrainte sur l'organisme qui fait l'objet de l'enquête», trouve Me. Bastarache, qui fait un parallèle avec l'impact populaire de l'enquête publique sur le dopage sportif. «Si vous amenez quelqu'un devant les caméras de télévision et que vous l'interrogez, ce n'est pas la même chose que si vous l'interrogez en privé dans votre bureau», constate Me. Bastarache.

Ce qu'on aurait souhaité chez les francophones hors Québec, c'est qu'on ajoute au processus d'enquête décrit dans la loi, un mécanisme comme celui de la Commission des droits de la personne. Cette approche souhaitée par les francophones aurait permis au Commissaire de déposer une plainte au nom de la personne lésée dans ses droits devant un tribunal administratif, qui aurait pu ensuite contraindre le fautif à respecter la loi en imposant des peines. Selon Me. Bastarache, à l'heure actuelle le Commissaire aux langues officielles ne peut pas imposer une peine, obliger un ministère à réembaucher un employé congédié pour une question linguistique, ou condamner à verser une indemnisation. Il peut dans certaines circonstances intervenir devant la Cour fédérale, mais cela reste à sa discrétion.

Pour mieux se faire comprendre, Me. Bastarache donne l'exemple classique du refus à un voyageur de se faire servir en français sur un train de Via Rail. «Comment allez-vous vraiment décider d'intenter une action qui va vous coûter 20 000$ devant la Cour fédérale pour obtenir une décision favorable» questionne Me. Bastarache, pour qui cette approche est irréaliste. Un mécanisme semblable à la Commission des droits de la personne, financé par le gouvernement, serait plus efficace selon lui. «Il me semble qu'on a clairement affirmé que les droits linguistiques sont aussi importants que les autres droits fondamentaux. Comment se fait-il qu'ils ne jouissent pas d'un appui aussi important quant au mécanisme de mise en oeuvre», conclut Me. Bastarache sur cette question.

Mais tout n'est pas négatif pour les francophones hors Québec. Plus de la moitié de la cinquantaine d'amendements proposés par la F.F.H.Q. lors du processus de consultation précédant l'adoption de la Loi C-72 ont été retenus par le gouvernement. Les articles qui traitent de la justice par exemple, sont inspirés des préoccupations exprimées par les francophones hors Québec. Ils ont obtenu que le gouvernement fédéral assume l'obligation de servir le justiciable dans sa langue, et que le choix de la langue des procédures soit celui du justiciable. Le justiciable a aussi obtenu le droit de s'adresser à un juge qui parle la même langue que lui. «Je crois que c'est notre insistance et nos propositions qui ont permis d'élargir les droits», dit Me. Bastarache. Aujourd'hui, le juge d'une cour fédérale a toujours le choix de la langue pour rendre son jugement, mais le texte officiel du jugement doit être dans la langue du justiciable.

On a aussi obtenu des modifications importantes en ce qui a trait aux services au public. Insatisfait du travail du Conseil du Trésor en ce domaine, «nous croyons que le Conseil du Trésor a joué longtemps sur les règles qui lui permettaient d'établir dans quels bureaux on allait offrir des services dans les deux langues» critique Me. Bastarache, les francophones voulaient des critères spécifiques dans la nouvelle loi.

Ainsi, ce n'est plus seulement le nombre absolu de francophones dans un milieu qui déterminera la qualité des services en français. Cela dépendra aussi de la structure de la communauté, de sa cohésion sociale. Une communauté francophone isolée pourra, même en étant formée d'un tout petit nombre, obtenir des services en français. «On ne peut pas tenir uniquement compte des nombres, ni de la concentration, explique Me. Bastarache. On doit maintenant tenir compte de cet autre facteur qui est la cohésion sociale et l'organisation institutionnelle».

Il y a aussi une nouveauté dans la loi en ce qui a trait au bilinguisme dans les entreprises privées. Pour la première fois, on donne spécifiquement au Secrétariat d'État aux minorités, le mandat de faire la promotion des langues officielles, et d'encourager les entreprises privées à offrir des services dans les deux langues officielles. Le mandat existait déjà via des programmes financés par le Conseil du Trésor, mais c'est la première fois qu'on donne une assise législative à cette fonction, explique Me. Bastarache. Pour les francophones hors Québec, cet aspect de la loi pourrait être avantageux si le fédéral commence à subventionner les secteurs de l'industrie qui donnent des services à la population. On aurait toutefois souhaité que le Secrétariat d'État ait le devoir, et non pas seulement le pouvoir, d'encourager le bilinguisme dans les entreprises privées.



Me. Michel Bastarache
Constitutionnaliste

> ***«Il me semble que lorsqu'on a adopté la Loi, il était très clair que le Conseil du Trésor recevait un mandat spécifique de préparer une réglementation .»***

Me. Bastarache estime que la nouvelle Loi sur les langues officielles précise davantage le caractère spécifique des droits aux usagers, contrairement à la Loi de 1969. Les obligations gouvernementales sont plus précises. On a aussi prévu de façon plus spécifique le recours aux tribunaux, même si ce recours existait déjà par le passé. En résumé, il y a maintenant moins de zones grises dans le texte de loi, reconnaît Me. Bastarache, et davantage de mécanismes pour la faire respecter. On a aussi spécifié de façon plus complète les règles applicables à la rédaction des règlements qui vont définir les obligations gouvernementales, ajoute-il.

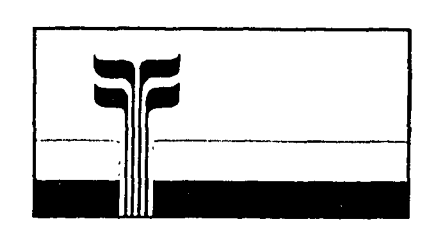
Le constitutionnaliste a été étonné d'apprendre que le Conseil du Trésor attendait un feu vert du gouvernement fédéral avant de commencer ses consultations devant mener à la rédaction des règlements d'application de la Loi C-72 dans les institutions fédérales. (voir à ce sujet l'article sur le Conseil du Trésor). «En ce qui me concerne, le Conseil du Trésor n'a pas à attendre le bon vouloir de qui que ce soit avant de préparer une réglementation. Il me semble que lorsqu'on a adopté la Loi, il était très clair que le Conseil du Trésor recevait un mandat spécifique de préparer une réglementation et de la soumettre pour adoption, et que cette réglementation était nécessaire à la mise en oeuvre de la Loi», commente Me. Bastarache qui ajoute: «Je ne peux pas voir quelle justification il y aurait pour retarder le processus».

Les francophones hors Québec ne sont d'ailleurs pas emballés par le rôle que doit jouer le Conseil du Trésor dans la rédaction des règlements. «Ça ne nous plaît pas du tout. On pensait qu'il y aurait dû y avoir une autre agence plus neutre, plus détachée», dit Me. Bastarache, qui pense que le Conseil du Trésor a une sorte de parti pris pour ménager les finances publiques. «S'il est appelé à faire des choix difficiles, il va les faire en fonction des intérêts du système, en tenant compte des difficultés dans les conventions collectives», croit le constitutionnaliste.

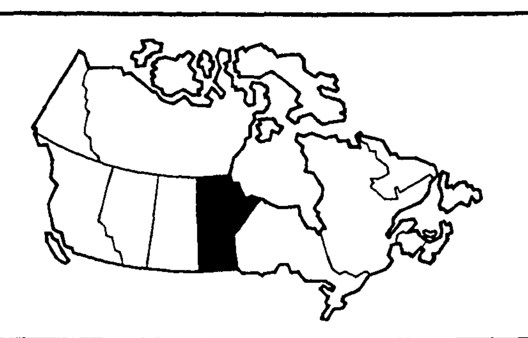
Celui-ci rappelle que les conventions collectives ont toujours justifié la piètre qualité des services en français chez Via Rail, et que c'est justement le Conseil du Trésor qui négocie les conventions collectives. Me. Bastarache craint que le Conseil du Trésor ne soit pas assez sensibilisé à l'objectif d'élargir le domaine de l'application de la Loi sur les langues officielles, malgré les difficultés internes que posent les conventions collectives, et les limites budgétaires. «On ne peut pas présumer qu'ils vont agir de mauvaise foi. On peut juste espérer que le résultat sera celui qu'on cherche».

Le public aussi a un rôle important à jouer pour assurer des services de qualité dans les deux langues au pays. «Il faut la volonté politique, il faut les ressources, mais il faut que la demande ne soit pas purement artificielle», soutient Me. Bastarache. Il faut donc que les citoyens insistent pour utiliser les services existants, et exigent que les services soient de qualité. La pression du public doit être continue, surtout lorsque la volonté politique s'effrite devant les difficultés administratives et budgétaires.

L'attitude négative des Québécois envers la Loi C-72 inquiète grandement Me. Bastarache. Selon lui, cette attitude peut avoir une influence très négative sur la volonté politique des fonctionnaires de donner priorité à la Loi sur les langues officielles, et de considérer qu'elle est un élément important de la politique canadienne. Dans cette optique, les francophones hors Québec ont besoin des Québécois s'ils veulent que leurs droits linguistiques soient respectés partout au pays. «Absolument, dit Me. Bastarache, mais il faut aussi que les Québécois comprennent que la Loi sur les langues officielles existent pour eux, pas pour nous. La participation équitable des francophones dans la Fonction publique, ça dessert d'abord les Québécois. Les services publics en français au niveau fédéral, c'est d'abord pour les Québécois».



La population du Manitoba compte
51,775* francophones



*Langue apprise et comprise

SASKATCHEWAN

Trouver un remède au génocide linguistique!

Les francophones de la Saskatchewan auront connu en 1988 une des périodes les plus mouvementées de leur histoire. En l'espace de quelques mois ils auront remporté des victoires et subit des revers importants.

JEAN-PIERRE PICARD ET MICHÈLE FORTIN

Dans le jugement Wimmer, en février, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan accordait à la minorité francophone le droit de gérer ses écoles. Dix jours plus tard, dans la cause Mercure, la Cour suprême reconnaissait au français le statut de langue officielle en Saskatchewan. À la lueur de ces jugements, tous les espoirs étaient permis. L'euphorie fut brève. En avril, le gouvernement provincial adoptait la Loi 02 faisant de la Saskatchewan une province unilingue anglaise. Un mois plus tard, la plus célèbre institution fransaskoise, le Collège Mathieu, était détruit par les flammes.

Mais l'élément dominant de 88 fut la signature d'une entente cadre entre le Secrétariat d'État et la communauté fransaskoise par laquelle le fédéral s'engageait à investir $17 millions pour le développement de la communauté fransaskoise. Une autre entente, entre le fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan cette fois, voyait près de $60 millions consacrés à aider la province à prendre ses responsabilités envers sa minorité.

Paradoxalement, l'adoption de la Loi C-72 sur les langues officielles, en septembre 88, aura presque passé inaperçue en Saskatchewan. L'attention des dirigeants fransaskois et de la population francophone a surtout été retenue par ces fameuses ententes cadres.

L'argent n'étant plus un obstacle, verrait-on finalement le gouvernement provincial donner une suite concrète au jugement Wimmer? La communauté saurait-elle se servir de cette "manne" pour se fortifier et répondre à ses besoins ou au contraire l'appât du gain sonnerait-il le glas de l'unité entre les associations? Mais surtout est-ce que ces ententes répondraient au besoin le plus urgent; trouver un remède au génocide linguistique en Saskatchewan?

Cependant, le fait que la Loi C-72 ait reçu l'appui des trois grandes formations politiques fédérales - malgré l'existence d'irréductibles *Rednecks* - témoigne de l'attitude et de la volonté politique qui existe face au bilinguisme, du moins au niveau fédéral. Le débat entourant son adoption a permis aux Canadiens de faire un examen de conscience collectif face à cette question.

Finalement une question se pose: des ententes telles celles signées avec le fédéral, sont-elles plus utiles qu'une loi fédérale pour certaines communautés francophones en péril. Autrement dit, des privilèges valent-ils mieux que des droits? Dans le quotidien des Fransaskois, il est certain que les ententes pourraient apporter des changements plus importants dans leurs communautés que la loi fédérale.

La Loi C-72 aura tout de même contribué à faire prendre une place accrue au français dans la province. Suite à une plainte d'un citoyen, des mesures ont été prises pour s'assurer que des services seraient offerts dans les deux langues officielles lors des Jeux du Canada à Saskatoon. Suite à des pressions du bureau régional du Commissariat aux langues officielles, une coordonatrice bilingue a été embauchée par l'administration des jeux et on est à la recherche de 300 bénévoles bilingues.

De plus, certains problèmes que connaissent les Fransaskois avec certaines institutions fédérales pourraient se voir solutionnés. Par exemple, les francophones de Prince Albert revendiquent depuis des années un service bilingue au bureau de poste de cette ville. Avec la nouvelle législation, il sera possible, si la demande est jugée suffisante, de voir à ce que ceux-ci soient offerts.

La nouvelle loi prévoit un apport financier du Secrétariat d'État pour la bilinguisation. Ceci pourra avoir des répercussions dans diverses institutions à travers la province.

Par exemple, le nouvel hôpital de Gravelbourg en construction pourra obtenir de l'aide pour la mise en place d'un affichage bilingue, tout comme cela a été fait à l'hôpital de St-Boniface.

La nouvelle loi sur les langues officielles contribuera sûrement à faire avancer le dossier du bilinguisme, mais le facteur clé demeure toujours la volonté de la majorité de vouloir faire une place plus grande à sa minorité. C'est pourquoi parallèlement à la mise en oeuvre de la Loi C-72 il faudra voir à une campagne d'information et de sensibilisation dans les média. Cette campagne a déjà été amorcée dans les journaux francophones minoritaires, mais il faudra s'assurer que les media anglophones soient également utilisés.

EN ONTARIO

Le nouveau défi, vivre en français

Suite aux premiers signes de reconnaissance «officielle» de la légitimité de la communauté franco-ontarienne et de son droit à s'épanouir, une lueur d'espoir naquit chez ses chefs de file qui, jusque-là, agonisaient devant le taux galopant d'assimilation manifeste partout dans la province.

JEAN MONGENAIS

Il a cependant fallu encore beaucoup, beaucoup de patience. Et c'est avec raison que l'on a longtemps qualifié d'étapisme et de «progrès à compte-gouttes» le développement de cette reconnaissance.

Mais s'il est vrai que les lois linguistiques ne changent pas les attitudes du jour au lendemain, il ne faut quand même pas en diminuer l'impact.

En Ontario, en tout cas, chaque progrès législatif dans ce domaine a produit plus qu'un simple nouveau service ou nouveau mécanisme d'épanouissement culturel. Il a fait croître chez le Franco-ontarien, la Franco-ontarienne, le sentiment de légitimité et, partant, ceux de fierté et de conviction. Et il a provoqué le début d'une lente mais inévitable modification de l'attitude de l'ensemble de la population, mis à part les quelques îlôts de bigots qui existent encore mais dont la parole et l'action sont alors autrement mises en lumière!

Ce fut les effets de la première Loi canadienne sur les Langues officielles.

L'application de cette loi a produit des premiers progrès tangibles. Mais aussi, dans sa foulée, suivirent des injections beaucoup plus importantes de fonds fédéraux pour étendre les réseaux français de radio et de télévision de Radio-Canada, pour inciter le gouvernement provincial à développer les services éducatifs à sa minorité de langue officielle et éventuellement aider à mettre sur pied un service de télévision éducative qui diffuse maintenant en français quelque quinze heures par jour, sept jours par semaine.

Et si l'on ne peut pas imputer directement à cette loi d'autres progrès qui ont suivi, on ne peut pas non plus nier sa part d'influence à les susciter. Et, plus récemment, ils sont importants.

Un système complet d'écoles primaires et secondaires françaises est maintenant reconnu, et graduellement, les francophones en obtiennent le contrôle absolu. L'automne dernier le premier conseil scolaire de langue française de la province fut élu dans la région d'Ottawa.

Le français a été reconnu langue officielle dans le système juridique ontarien. C'est d'ailleurs le seul système au pays qui exige que le juge lui-même puisse comprendre la langue de l'accusé!

La Chaîne française de TVOntario peut être captée par câble presque partout dans la province et l'on a commencé à installer un réseau de tours de transmission pour qu'on puisse y avoir accès sans devoir être abonné à un système de câblodiffusion.

Dès novembre prochain, les services de tous les ministères du gouvernement ontarien seront disponibles en français à chacun des bureaux chefs à Toronto ainsi que dans tous les bureaux régionaux desservant une vingtaine de régions où les francophones se trouvent en nombres importants. Et, phénomème assez intéressant, de plus en plus, les fonctionnaires responsables semblent se faire un honneur de pouvoir offrir des services en français, alors qu'il n'y a pas tellement longtemps, c'était fait à contre-coeur pour ne pas dire de façon carrément désagréable!

Ce n'est pas dire qu'absolument tout tourne en rond. (Et il faut sourire lorsque, surtout après les récents événements dans la Belle Province, quelqu'un suggère que les anglophones du Québec ne sont pas aussi bien traités que les francophones de l'Ontario!)

Certains gens continuent à poser des obstables au contrôle direct des écoles de langue française par les Sections de langue française des conseils scolaires qui en sont responsables partout dans la province sauf dans la région de la capitale nationale.

L'accès à l'éducation postsecondaire en français est assez limité, même si deux universités et certains collèges bilingues offrent un bon nombre de cours ou de programmes en cette langue, qu'il existe un collège français de technologie agricole et d'alimentation, et qu'on prévoit l'ouverture d'un collège entièrement de langue française dans l'est de la province d'ici quelques années.

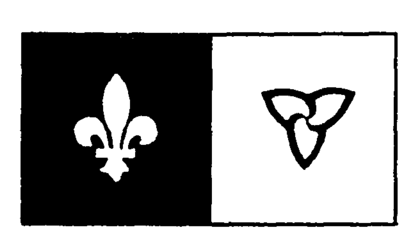
Le réseau de TVOntario n'est pas encore accessible sans le câble, sauf le dimanche, dans la majorité des régions de la province.

Et il y a encore beaucoup à faire dans le domaine des services municipaux qui sont ceux qui touchent la population de plus près.

Mais dans l'ensemble, comme on peut le constater, de nombreux services sont disponibles en français, et moyennant un effort d'organisation, il est possible en grande partie de «vivre en français.»

Les nouveaux défis sont de promouvoir l'utilisation de tous ces services (car des habitudes de longue date ne se changent pas d'un revers de la main) et de faire élire ou nommer plus de francophones aux divers organismes décisionnels afin d'assurer que l'on continue à reconnaître et que l'on réponde de plus en plus aux besoins des francophones.

La révision de la Loi sur les langues officielles du gouvernement fédéral aura aussi sans doute ses effets. En Ontario, elle n'aura peut-être pas un impact aussi marquant que le passage de sa première version, mais elle coïncide avec le début d'une nouvelle ère pour les francophones dans cette province.



La population de l'Ontario compte
484,265* francophones



*Langue apprise et comprise

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Des accords fédéraux-provinciaux pleins de promesses

Tout ne peut être consigné dans un texte de loi. On n'y retient au contraire que l'essentiel, ce qui touche directement aux droits des citoyens et aux devoirs des institutions, ce qui assure la justice, l'équilibre et le maintien de la moralité publique. Lorsqu'une loi a reçu les sanctions qui la rendent officielle, elle est en quelque sorte précédée et suivie d'une somme additionnelle de pratiques qui la cautionnent et l'enrichisssent. Sur ces coutumes, habitudes passées dans les moeurs, la loi peut compter, comme elle peut également compter sur les institutions qui véhiculent ces coutumes après en avoir souvent été la source même. Il y a la lettre de la loi et l'esprit de la loi.

PUBLI-REPORTAGE

Ainsi, par exemple, les liens qui se sont créés, au cours des ans, entre le commissaire aux langues officielles et le Comité mixte de la Chambre des Communes et du Sénat sur les questions linguistiques ont-ils incité le législateur à une plus grande ouverture, peut-être même à une plus grande générosité en matière de promotion des droits des minorités.

Constitué en mai 1980, le Comité mixte a présenté au Parlement plusieurs rapports de fond où il préconisait l'amélioration de certains articles de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, de même que l'ajout au nouveau texte de plusieurs éléments lui paraissant devoir y être insérés pour une meilleure vitalité du bilinguisme institutionnel au Canada. Aidé par les réponses et commentaires qui lui venaient du commissaire aux langues et des associations représentant les communautés de langue officielle, il a donc joué un rôle fondamental dans le renouvellement de la loi, est chargé spécialement de suivre son application, les règlements et instructions en découlant, ainsi que la mise en oeuvre des rapports du commissaire, du président du Conseil du Trésor et du secrétaire d'État.

De son côté, le commissaire aux langues continuera de remplir le rôle de protecteur des droits linguistiques des citoyens que lui assignait la Loi de 1969.

Le Commisaire aux langues officielles pour sa part pourra demander aux administrateurs des institutions gouvernementales de lui faire connaître dans les délais qu'il fixe, les mesures envisagées pour donner suite à ses recommandations. Lorsqu'il aura épuisé les recours ordinaires, il pourra opter, avec le consentement du plaignant, pour le recours judiciaire ou pour le rapport au gouverneur en conseil, ce dernier constituant essentiellement une mesure administrative et politique reliée aux obligations des institutions en tant que telles. Pour leur part, les ministres responsables pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre les recommandations du commissaire aux langues officielles.

La Loi énonce également de façon plus ferme et explicite l'engagement du gouvernement fédéral quant à la pleine reconnaissance et à l'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble de la société canadienne. Elle articule son action dans l'esprit de collaboration qui a consacré l'Accord du Lac Meech, établissant des responsabilités précises pour certains ministres, notamment le secrétaire d'État, qui doit annuellement rendre compte au Parlement de sa mission en matière de langues officielles.

C'est dans cet esprit d'ouverture que le Secrétariat d'État pouvait annoncer que le gouvernement fédéral avait décidé de consacrer, au cours des cinq prochaines années, plus de 1,4 milliard de dollars à d'importants projets touchant les langues officielles, soit 16% de plus que pour la période précédente. Cette mesure s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Cette somme servira au revouvellement des programmes d'enseignement et de promotion des langues officielles. À la suite d'ententes bilatérales devant être négociées avec chaque province, comme dans le passé, le gouvernement consacrera 1,2 milliard de dollars à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement du français et de l'anglais en tant que langues secondes.

Cela vise à améliorer l'accessibilité à l'enseignement dans la langue de la minorité, et cela à tous les niveaux des systèmes d'éducation. On veillera également à assurer l'expansion des services en français au niveau postsecondaire. Il faudra enfin se pencher avec une acuité nouvelle sur la formation des maîtres. L'intérêt croissant pour l'apprentissage de la langue seconde justifie le renforcement de telles mesures et témoigne d'une évolution encourageante des mentalités devant le phénomène du bilinguisme.

L'épanouissement des communautés

Cet engagement à l'endroit de la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais rejoint donc directement les minorités de langue officielle. Dans la loi, le gouvernement s'engage formellement à favoriser leur épanouissement et à appuyer leur développement. La promotion de la dualité linguitique doit reposer sur la vigueur soutenue de ces collectivités. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont ainsi un élément essentiel des mesures mises en oeuvre par le gouvernement fédéral, dans la foulée de la Loi de 1988.

À titre d'exemple, en juin dernier, le secrétaire d'État et le premier ministre de L'Île-du-Prince-Édouard signaient une entente-cadre sur la promotion des langues officielles. Cette entente porte sur les services en français dans cette province de l'Atlantique et elle énumère les principes, les objectifs et les mécanismes de collaboration entre les deux ordres de gouvernement. De façon concrète, les francophones de cette province verront s'améliorer les services gouvernementaux offerts en français. Des services judiciaires leur seront également dispensés dans leur langue et les ressources professionnelles à leur service en français seront augmentées.

Il y aura notamment promotion de l'héritage linguistique et culturel de la communauté acadienne et établissement d'un secrétariat de services en français, qui viendront compléter le développement des services bilingues de la Fonction publique provinciale.

Une entente du même genre avait déjà été conclue avec le Nouveau-Brunswick. Dans cette province officiellement bilingue, l'entente vise à promouvoir l'épanouissement des communautés de langue officielle et à assurer la prestation des services aux particuliers dans la langue de leur choix.

Un modèle

L'entente-cadre conclue avec le gouvernement de la Saskatchewan

SUITE À LA PAGE 11

LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* DE 1988

Les droits des citoyens

La première *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur le 7 septembre 1969. Elle marquait le début d'une ère nouvelle dans les efforts déployés par le Canada pour la reconnaissance et la promotion des deux langues officielles du pays. Dix-neuf ans plus tard, le Parlement adoptait une nouvelle loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Presque deux fois plus volumineuse que celle de 1969, la loi de 1988 vise à mieux circonscrire la réalité linguistique du pays et à en mieux satisfaire les exigences.

PUBLI-REPORTAGE

Nous pourrions dire de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 qu'elle fut un banc d'essai. À la lumière de l'expérience acquise au fil des ans, le texte, devenu désuet, devait être adapté aux nouvelles réalités. Les rares jugements rendus par les tribunaux en matière de régime linguistique avaient fait ressortir les lacunes du texte. En l'absence d'un recours précis inscrit dans la loi, on avait jusqu'ici remédié aux failles par des pratiques administratives qu'il fallait maintenant incorporer au texte de la Loi. Il en allait de même pour la Résolution parlementaire de 1973 qui visait la langue de travail et la participation des deux communautés linguistiques dans la Fonction publique fédérale. Le gouvernement s'était du reste engagé en 1984, à moderniser la législation en vue «d'étendre et de renforcer le consensus national autour de la politique linguistique». La *Charte canadienne des droits et libertés*, problamée en 1982, n'en exigeait pas moins.

Un mandat élargi

De ces droits linguistiques constitutionnels découlaient des obligations pour les institutions de l'État. La loi précise donc de quelle façon les institutions fédérales doivent s'acquitter de leur mandat dans le respect de ces droits et du statut d'égalité des deux langues officielles. Les trois composantes de l'égalité linguistique dans les institutions fédérales, c'est-à-dire le service au public, la participation équitable des membres des deux communautés dans les institutions fédérales et le libre choix de sa langue de travail, sont clairement articulées dans le texte de la Loi de 1988.

Le préambule et l'objet du nouveau texte reconnaissent le fondement constitutionnel de la *Loi sur les langues officielles* et ils en éclairent les objectifs. Dans les quatorze parties suivantes se succèdent des articles qui renforcent le caractère bilingue du Canada. Ainsi, l'interprétation simultanée des débats et autres travaux du Parlement doit être assurée. Comme auparavant les documents déposés au Parlement doivent être publiés simultanément cette fois dans les deux langues officielles du pays.

L'égalité linguistique

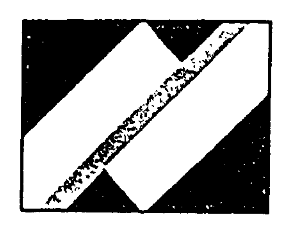
La loi garantit le droit des citoyens de communiquer avec les institutions fédérales dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays. Elle précise également que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit d'être servi(e)s par ces institutions dans la langue de leur choix, qu'il s'agisse de ministères, d'organismes gouvernementaux ou de sociétés d'État. Il peut notamment s'agir du bureau de poste, du centre d'emploi, de la gare de Via Rail, du traversier de Marine Atlantique ou même du consulat canadien à l'étranger. Le texte de la loi précise également qu'il «incombe» aux institutions fédérales de veiller à ce que ces services soient offerts. Il existe de plus et pour la première fois une obligation claire pour les ministères, les organismes et les sociétés d'État d'offrir activement leurs services dans les deux langues officielles. Le législateur s'est plié aux exigences de la Charte en conférant les obligations linguistiques des institutions non plus à des districts déclarés bilingues mais au siège de ces institutions et à leurs bureaux là où il existe une demande importante. Les organismes ayant un rôle particulier à jouer auprès du public, par exemple ceux qui ont pour mandat de réglementer en matière de santé et de sécurité, se voient aussi imposer des obligations particulières en raison de leur vocation propre.

Les employés de toutes les institutions fédérales voient également leurs droits mieux définis et mieux protégés par le texte de la nouvelle Loi. Ces employés ont le droit de travailler en français ou en anglais, selon leur choix dans des régions désignées bilingues à cette fin pourvu bien sûr que le public soit servi dans sa langue. Les organismes fédéraux doivent de plus créer des environnements de travail favorable à la pratique équilibrée des deux langues. En ce qui a trait à la langue de travail, les régions auparavant désignées bilingues par l'administration, c'est-à-dire la région de la Capitale nationale, le Nouveau-Brunswick et certaines parties du Québec et de l'Ontario voient leur statut confirmé par le nouveau texte de la Loi.

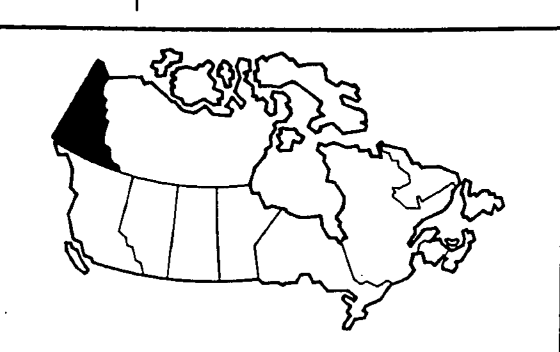
De même, le principe en vertu duquel les deux groupes linguistiques ont des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales qui doivent tenter de refléter dans leurs effectifs la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle. La Loi précise que cet objectif sera atteint dans le strict respect du mérite, en matière de sélection.

Pouvoirs accrus

La Partie IX de la *Loi sur les langues officielles* est consacrée au commissaire qui demeure le gardien des deux langues officielles et qui veille à ce que les obligations des institutions et les droits des personnes soient respectés. La Loi de 1988 lui donne des pouvoirs accrus. Le commissaire aura motamment l'obligation de passer en revue les initiatives linguistiques du gouvernement. Il continuera d'instruire toutes les plaintes recevables qui lui parviennent. On a ajouté au nouveau texte une disposition grâce à laquelle le plaignant ou le commissaire lui-même peut exercer un recours judiciaire de concert avec l'accord du plaignant devant la Cour fédérale du Canada et obtenir une réparation juste et convenable.



La population du Yukon compte
620* francophones



*Langue apprise et comprise

Le bilinguisme en arrache au Nouveau-Brunswick

Seule province canadienne officiellement bilingue, le Nouveau-Brunswick vit au rythme de la *Loi sur les Langues Officielles du Nouveau-Brunswick* depuis le 1er septembre 1969. Ce sera donc un vingtième anniversaire à la fin de l'été. Dans le contexte actuel, il est difficile de prédire s'il y aura des célébrations ou des prestations. Tant chez les acadien(ne)s que chez les anglophones, une certaine insatisfaction voire même une impatience se manifeste très ouvertement. Précisons tout de suite, pas nécessairement pour les mêmes raisons ou objectifs.

Par: JEAN L. PEDNEAULT

Le débat linguistique mis en veilleuse par le nouveau gouvernement provincial élu sans aucune opposition, à l'automne 1987, n'a pas changé grand-chose au domaine des langues. En mars 1982, le rapport du groupe d'étude sur les langues officielles (Poirier-Bastarache) est publié après presque trois années de consultations et d'étude. Le premier ministre du temps, M. Richard B. Hatfield confie au Comité Guérette-Smith le soin de consulter et d'étudier les recommandations de l'épaisse «brique» *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick.* L'une des principales recommandations de ce comité est la refonte de la Loi sur les langues officielles. L'État vient de se donner un autre délai et les résultats tardent à se manifester. Les récentes audiences publiques du Comité spécial de l'Assemblée Législative sur l'Accord du Lac Meech relance de plus belle le débat qui, au plan politique, sème une peur voilée avec l'arrivée du Confédération of Regions Party (COR). Même le premier ministre Frank McKenna qui a appris à parler français dit s'inquiéter que 16 000 personnes aient accordé dans sa province leurs votes au COR durant la dernière campagne électorale fédérale. Ce parti mène une lutte acharnée anti-bilinguisme et anti-francophone très ouverte. Le seul francophone de l'extérieur du Québec à faire partie du cabinet fédéral, Bernard Valcourt, d'Edmundston, au Nouveau-Brunswick effectue une sortie contre ce groupe marginal qui selon lui divise anglophones et francophones. «Ce groupe n'a pas d'avenir comme parti politique parce qu'il est aveugle devant la réalité néo-brunswickoise et canadienne» déclare le ministre. Pour sa part, la vice-première ministre de la province Mme Aldéa Landry soutient que le bilinguisme, au Nouveau-Brunswick, est un processus irréversible. Selon elle «le COR ne représente pas l'opinion de la majorité des anglophones du Nouveau-Brunswick». Lors d'une tribune téléphonique à la radio de Radio-Canada, en Atlantique, le premier ministre Frank McKenna abonde dans le même sens. Pour sa part, Me. Michel Doucet, président de la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick est d'opinion que le gouvernement provincial est trop timide dans ses réactions à l'endroit du COR. Il dit: «S'il s'agissait de commentaires anti-sémites ou anti-noirs, le gouvernement les auraient vivement dénoncés». Michel Doucet admet qu'il est inquiétant de constater que le COR attire des foules nombreuses à ses assemblées publiques. Un ancien ministre conservateur M. Ed Allen et le député libéral Doug Harrison ont manifesté une certaine sympathie à l'endroit du COR. L'absence d'une opposition officielle au Nouveau-Brunswick fournit à des groupes radicaux l'occasion de se défouler. Un éducateur de carrière, M. Alcide Leblanc, directeur général du district scolaire 39 (Richibouctou) s'est fait dire récemment à une réunion du COR de «déménager au Québec s'il veut vivre en français».

Le problème n'est pas difficile à cerner. La Loi des Langues Officielles du Nouveau-Brunswick est très largement inadéquate à cause de ses généralités, de la latitude qu'elle fournit aux municipalités, des retards dans les services. Les mécanismes pour sa mise en vigueur sont à toute fins pratiques inopérants. L'État mise sur la bonne volonté, la tolérance et la bonne foi des gens. La Loi est telle que l'agent chargé de son exécution peut facilement se débarasser de toute contrainte légale. Exemple: il n'y a pas de poste de commissaire aux langues officielles. L'ombudsman reçoit bien des plaintes, mais son pouvoir en est un d'enquête et de recommandation et il doit entendre bien d'autres causes non-reliées au bilinguisme.

La Loi 88 reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick est mal comprise par plusieurs concitoyens de langue anglaise. Ces gens croient que cette loi en est une pour les francophones. Il oublient le sens du mot «égalité» qui touche par l'esprit de cette loi les deux communautés linguistiques et non une seule. Lors des audiences de janvier et de février du comité sur l'Accord du Lac Meech la très grande majorité des intervenants acadiens ont réclamé l'enchâssement de la Loi 88 dans la Constitution canadienne. Le ministre Valcourt est très clair et lance à Frank McKenna «si cet accord n'est pas ratifié, les Acadiens et les Acadiennes n'accepteront jamais d'être utilisés comme boucs émissaires pour justifier un non du Nouveau-Brunswick au Québec et au Canada.»

Les sons de cloche positifs au Nouveau-Brunswick sur la question linguistique gravitent autour de la protection de la minorité. Malgré l'intérêt d'associations, de groupes, d'individus, le monde ordinaire a d'autres préoccupations. L'économie prime. Les gens veulent du travail et une réduction des disparités entre le nord (francophone) et le sud dans tous les secteurs de l'activité humaine. Le gouvernement provincial, sans le dire trop fort, a peur d'un affrontement linguistique entre anglophones et francophones à moins de deux ans des élections générales.

Depuis le temps de la conquête, en 1710, le statut des Acadiens et des Acadiennes a changé souvent. Cette importante minorité de langue française a réussi à imposer sa présence, mais elle dérange comme en font foi les interventions de radicaux anti-francophones. L'étape décisive, vigoureuse du bilinguisme est pour ainsi dire «tolérante». Seule une politique sérieuse et fonctionnelle dans la fonction publique et une loi sur les langues officielles créant des devoirs pour les municipalités, les services publics, pourra débloquer sur du concret. La Charte des droits et libertés est trop vague et les rapports entre la majorité et la minorité se détériorent lentement au lieu de créer un climat de sérénité et de respect mutuel.

La F.F.H.Q. et la Loi sur les langues officielles

De l'avis de la Fédération des francophones hors Québec (F.F.H.Q.), le plus important gain des communautés francophones hors Québec dans la refonte de la Loi sur les langues officielles est sans aucun doute l'article 41 qui fait référence à la promotion du français et de l'anglais.

Par Aurèle Thériault

Cet article indique que «le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne».

Pour la première fois, la reconnaissance ne concerne pas uniquement la langue mais englobe la notion de communautés. Le gouvernement fédéral se voit maintenant dans l'obligation de promouvoir et de développer nos communautés francophones, un engagement qui impliquera des mesures d'application de la Loi beaucoup plus progressistes.

La Fédération a cependant quelques préoccupations au chapitre des services avec la portée que l'on entend donner à des termes comme «demande importante» (article 32) et «selon la vocation du bureau» (article 24). L'interprétation de ces termes aura des conséquences directes sur les services offerts aux francophones hors Québec. On veut éviter à tout prix que la prestation de services se limite presqu'exclusivement à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick.

C'est pourquoi la Fédération sera consultée pour la mise en oeuvre de la réglementation. Elle entend invoquer l'article 41 pour justifier des mesures équitables. Car outre sa responsabilité de développement des communautés, la Fédération estime que le gouvernement fédéral aura également un rôle de rattrapage à jouer auprès des francophones en voie d'assimilation, ce qui influencera la définition de «population de la minorité francophone» (article 32).

Enfin, la Fédération aurait préféré que le rôle de coordination de la mise en oeuvre de la Loi incombe à une agence centrale distincte plutôt qu'au Secrétariat d'État du Canada (article 42).

La raison en est fort simple: le S.E.C. n'a aucun droit de regard sur les autres ministères quant à la mise en oeuvre de la Loi. Il ne peut qu'encourager ces derniers à respecter cet engagement, ce qui limite considérablement son action. Bref, il s'agit d'une lacune de la loi sur laquelle nous devrons tous travailler.



Aurèle Thériault
Directeur général
Fédération des francophones hors Québec

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Des accords fédéraux-provinciaux pleins de promesses

Tout ne peut être consigné dans un texte de loi. On n'y retient au contraire que l'essentiel, ce qui touche directement aux droits des citoyens et aux devoirs des institutions, ce qui assure la justice, l'équilibre et le maintien de la moralité publique. Lorsqu'une loi a reçu les sanctions qui la rendent officielle, elle est en quelque sorte précédée et suivie d'une somme additionnelle de pratiques qui la cautionnent et l'enrichisssent. Sur ces coutumes, habitudes passées dans les moeurs, la loi peut compter, comme elle peut également compter sur les institutions qui véhiculent ces coutumes après en avoir souvent été la source même. Il y a la lettre de la loi et l'esprit de la loi.

PUBLI-REPORTAGE

Ainsi, par exemple, les liens qui se sont créés, au cours des ans, entre le commissaire aux langues officielles et le Comité mixte de la Chambre des Communes et du Sénat sur les questions linguistiques ont-ils incité le législateur à une plus grande ouverture, peut-être même à une plus grande générosité en matière de promotion des droits des minorités.

Constitué en mai 1980, le Comité mixte a présenté au Parlement plusieurs rapports de fond où il préconisait l'amélioration de certains articles de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, de même que l'ajout au nouveau texte de plusieurs éléments lui paraissant devoir y être insérés pour une meilleure vitalité du bilinguisme institutionnel au Canada. Aidé par les réponses et commentaires qui lui venaient du commissaire aux langues et des associations représentant les communautés de langue officielle, il a donc joué un rôle fondamental dans le renouvellement de la loi, est chargé spécialement de suivre son application, les règlements et instructions en découlant, ainsi que la mise en oeuvre des rapports du commissaire, du président du Conseil du Trésor et du secrétaire d'État.

De son côté, le commissaire aux langues continuera de remplir le rôle de protecteur des droits linguistiques des citoyens que lui assignait la Loi de 1969.

Le Commisaire aux langues officielles pour sa part pourra demander aux administrateurs des institutions gouvernementales de lui faire connaître dans les délais qu'il fixe, les mesures envisagées pour donner suite à ses recommandations. Lorsqu'il aura épuisé les recours ordinaires, il pourra opter, avec le consentement du plaignant, pour le recours judiciaire ou pour le rapport au gouverneur en conseil, ce dernier constituant essentiellement une mesure administrative et politique reliée aux obligations des institutions en tant que telles. Pour leur part, les ministres responsables pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre les recommandations du commissaire aux langues officielles.

La Loi énonce également de façon plus ferme et explicite l'engagement du gouvernement fédéral quant à la pleine reconnaissance et à l'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble de la société canadienne. Elle articule son action dans l'esprit de collaboration qui a consacré l'Accord du Lac Meech, établissant des responsabilités précises pour certains ministres, notamment le secrétaire d'État, qui doit annuellement rendre compte au Parlement de sa mission en matière de langues officielles.

C'est dans cet esprit d'ouverture que le Secrétariat d'État pouvait annoncer que le gouvernement fédéral avait décidé de consacrer, au cours des cinq prochaines années, plus de 1,4 milliard de dollars à d'importants projets touchant les langues officielles, soit 16% de plus que pour la période précédente. Cette mesure s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle *Loi sur les langues officielles.*

Cette somme servira au revouvellement des programmes d'enseignement et de promotion des langues officielles. À la suite d'ententes bilatérales devant être négociées avec chaque province, comme dans le passé, le gouvernement consacrera 1,2 milliard de dollars à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement du français et de l'anglais en tant que langues secondes.

Cela vise à améliorer l'accessibilité à l'enseignement dans la langue de la minorité, et cela à tous les niveaux des systèmes d'éducation. On veillera également à assurer l'expansion des services en français au niveau postsecondaire. Il faudra enfin se pencher avec une acuité nouvelle sur la formation des maîtres. L'intérêt croissant pour l'apprentissage de la langue seconde justifie le renforcement de telles mesures et témoigne d'une évolution encourageante des mentalités devant le phénomène du bilinguisme.

L'épanouissement des communautés

Cet engagement à l'endroit de la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais rejoint donc directement les minorités de langue officielle. Dans la loi, le gouvernement s'engage formellement à favoriser leur épanouissement et à appuyer leur développement. La promotion de la dualité linguistique doit reposer sur la vigueur soutenue de ces collectivités. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont ainsi un élément essentiel des mesures mises en oeuvre par le gouvernement fédéral, dans la foulée de la Loi de 1988.

À titre d'exemple, en juin dernier, le secrétaire d'État et le premier ministre de L'Île-du-Prince-Édouard signaient une entente-cadre sur la promotion des langues officielles. Cette entente porte sur les services en français dans cette province de l'Atlantique et elle énumère les principes, les objectifs et les mécanismes de collaboration entre les deux ordres de gouvernement. De façon concrète, les francophones de cette province verront s'améliorer les services gouvernementaux offerts en français. Des services judiciaires leur seront également dispensés dans leur langue et les ressources professionnelles à leur service en français seront augmentées.

Il y aura notamment promotion de l'héritage linguistique et culturel de la communauté acadienne et établissement d'un secrétariat de services en français, qui viendront compléter le développement des services bilingues de la Fonction publique provinciale.

Une entente du même genre avait déjà été conclue avec le Nouveau-Brunswick. Dans cette province officiellement bilingue, l'entente vise à promouvoir l'épanouissement des communautés de langue officielle et à assurer la prestation des services aux particuliers dans la langue de leur choix.

Un modèle

L'entente-cadre conclue avec le gouvernement de la Saskatchewan

SUITE À LA PAGE 11

LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* DE 1988

Les droits des citoyens

La première *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur le 7 septembre 1969. Elle marquait le début d'une ère nouvelle dans les efforts déployés par le Canada pour la reconnaissance et la promotion des deux langues officielles du pays. Dix-neuf ans plus tard, le Parlement adoptait une nouvelle loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Presque deux fois plus volumineuse que celle de 1969, la loi de 1988 vise à mieux circonscrire la réalité linguistique du pays et à en mieux satisfaire les exigences.

PUBLI-REPORTAGE

Nous pourrions dire de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 qu'elle fut un banc d'essai. À la lumière de l'expérience acquise au fil des ans, le texte, devenu désuet, devait être adapté aux nouvelles réalités. Les rares jugements rendus par les tribunaux en matière de régime linguistique avaient fait ressortir les lacunes du texte. En l'absence d'un recours précis inscrit dans la loi, on avait jusqu'ici remédié aux failles par des pratiques administratives qu'il fallait maintenant incorporer au texte de la Loi. Il en allait de même pour la Résolution parlementaire de 1973 qui visait la langue de travail et la participation des deux communautés linguistiques dans la Fonction publique fédérale. Le gouvernement s'était du reste engagé en 1984, à moderniser la législation en vue «d'étendre et de renforcer le consensus national autour de la politique linguitique». La *Charte canadienne des droits et libertés*, proclamée en 1982, n'en exigeait pas moins.

Un mandat élargi

De ces droits linguistiques constitutionnels découlaient des obligations pour les institutions de l'État. La loi précise donc de quelle façon les institutions fédérales doivent s'acquitter de leur mandat dans le respect de ces droits et du statut d'égalité des deux langues officielles. Les trois composantes de l'égalité linguistique dans les institutions fédérales, c'est-à-dire le service au public, la participation équitable des membres des deux communautés dans les institutions fédérales et le libre choix de sa langue de travail, sont clairement articulées dans le texte de la Loi de 1988.

Le préambule et l'objet du nouveau texte reconnaissent le fondement constitutionnel de la *Loi sur les langues officielles* et ils en éclairent les objectifs. Dans les quatorze parties suivantes se succèdent des articles qui renforcent le caractère bilingue du Canada. Ainsi, l'interprétation simultanée des débats et autres travaux du Parlement doit être assurée. Comme auparavant les documents déposés au Parlement doivent être publiés simultanément cette fois dans les deux langues officielles du pays.

L'égalité linguistique

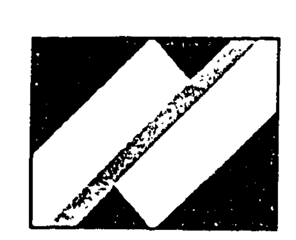
La loi garantit le droit des citoyens de communiquer avec les institutions fédérales dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays. Elle précise également que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit d'être servi(e)s par ces institutions dans la langue de leur choix, qu'il s'agisse de ministères, d'organismes gouvernementaux ou de sociétés d'État. Il peut notamment s'agir du bureau de poste, du centre d'emploi, de la gare de Via Rail, du traversier de Marine Atlantique ou même du consulat canadien à l'étranger. Le texte de la loi précise également qu'il «incombe» aux institutions fédérales de veiller à ce que ces services soient offerts. Il existe de plus et pour la première fois une obligation claire pour les ministères, les organismes et les sociétés d'État d'offrir activement leurs services dans les deux langues officielles. Le législateur s'est plié aux exigences de la Charte en conférant les obligations linguistiques des institutions non plus à des districts déclarés bilingues mais au siège de ces institutions et à leurs bureaux là où il existe une demande importante. Les organismes ayant un rôle particulier à jouer auprès du public, par exemple ceux qui ont pour mandat de réglementer en matière de santé et de sécurité, se voient aussi imposer des obligations particulières en raison de leur vocation propre.

Les employés de toutes les institutions fédérales voient également leurs droits mieux définis et mieux protégés par le texte de la nouvelle Loi. Ces employés ont le droit de travailler en français ou en anglais, selon leur choix dans des régions désignées bilingues à cette fin pourvu bien sûr que le public soit servi dans sa langue. Les organismes fédéraux doivent de plus créer des environnements de travail favorable à la pratique équilibrée des deux langues. En ce qui a trait à la langue de travail, les régions auparavant désignées bilingues par l'administration, c'est-à-dire la région de la Capitale nationale, le Nouveau-Brunswick et certaines parties du Québec et de l'Ontario voient leur statut confirmé par le nouveau texte de la Loi.

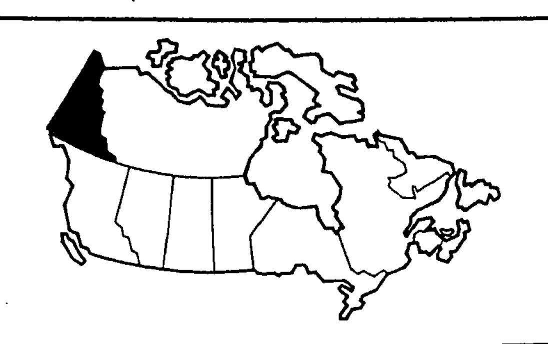
De même, le principe en vertu duquel les deux groupes linguistiques ont des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales qui doivent tenter de refléter dans leurs effectifs la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle. La Loi précise que cet objectif sera atteint dans le strict respect du mérite, en matière de sélection.

Pouvoirs accrus

La Partie IX de la *Loi sur les langues officielles* est consacrée au commissaire qui demeure le gardien des deux langues officielles et qui veille à ce que les obligations des institutions et les droits des personnes soient respectés. La Loi de 1988 lui donne des pouvoirs accrus. Le commissaire aura notamment l'obligation de passer en revue les initiatives linguistiques du gouvernement. Il continuera d'instruire toutes les plaintes recevables qui lui parviennent. On a ajouté au nouveau texte une disposition grâce à laquelle le plaignant ou le commissaire lui-même peut exercer un recours judiciaire de concert avec l'accord du plaignant devant la Cour fédérale du Canada et obtenir une réparation juste et convenable.



La population du Yukon compte
620* francophones



*Langue apprise et comprise

Le bilinguisme en arrache au Nouveau-Brunswick

Seule province canadienne officiellement bilingue, le Nouveau-Brunswick vit au rythme de la *Loi sur les Langues Officielles du Nouveau-Brunswick* depuis le 1er septembre 1969. Ce sera donc un vingtième anniversaire à la fin de l'été. Dans le contexte actuel, il est difficile de prédire s'il y aura des célébrations ou des prestations. Tant chez les acadien(ne)s que chez les anglophones, une certaine insatisfaction voire même une impatience se manifeste très ouvertement. Précisons tout de suite, pas nécessairement pour les mêmes raisons ou objectifs.

Par: JEAN L. PEDNEAULT

Le débat linguistique mis en veilleuse par le nouveau gouvernement provincial élu sans aucune opposition, à l'automne 1987, n'a pas changé grand-chose au domaine des langues. En mars 1982, le rapport du groupe d'étude sur les langues officielles (Poirier-Bastarache) est publié après presque trois années de consultations et d'étude. Le premier ministre du temps, M. Richard B. Hatfield confie au Comité Guérette-Smith le soin de consulter et d'étudier les recommandations de l'épaisse «brique» *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick.* L'une des principales recommandations de ce comité est la refonte de la Loi sur les langues officielles. L'État vient de se donner un autre délai et les résultats tardent à se manifester. Les récentes audiences publiques du Comité spécial de l'Assemblée Législative sur l'Accord du Lac Meech relance de plus belle le débat qui, au plan politique, sème une peur voilée avec l'arrivée du Confédération of Regions Party (COR). Même le premier ministre Frank McKenna qui a appris à parler français dit s'inquiéter que 16 000 personnes aient accordé dans sa province leurs votes au COR durant la dernière campagne électorale fédérale. Ce parti mène une lutte acharnée antibilinguisme et anti-francophone très ouverte. Le seul francophone de l'extérieur du Québec à faire partie du cabinet fédéral, Bernard Valcourt, d'Edmundston, au Nouveau-Brunswick effectue une sortie contre ce groupe marginal qui selon lui divise anglophones et francophones. «Ce groupe n'a pas d'avenir comme parti politique parce qu'il est aveugle devant la réalité néo-brunswickoise et canadienne» déclare le ministre. Pour sa part, la vice-première ministre de la province Mme Aldéa Landry soutient que le bilinguisme, au Nouveau-Brunswick, est un processus irréversible. Selon elle «le COR ne représente pas l'opinion de la majorité des anglophones du Nouveau-Brunswick». Lors d'une tribune téléphonique à la radio de Radio-Canada, en Atlantique, le premier ministre Frank McKenna abonde dans le même sens. Pour sa part, Me. Michel Doucet, président de la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick est d'opinion que le gouvernement provincial est trop timide dans ses réactions à l'endroit du COR. Il dit: «S'il s'agissait de commentaires anti-sémites ou anti-noirs, le gouvernement les auraient vivement dénoncés». Michel Doucet admet qu'il est inquiétant de constater que le COR attire des foules nombreuses à ses assemblées publiques. Un ancien ministre conservateur M. Ed Allen et le député libéral Doug Harrison ont manifesté une certaine sympathie à l'endroit du COR. L'absence d'une opposition officielle au Nouveau-Brunswick fournit à des groupes radicaux l'occasion de se défouler. Un éducateur de carrière, M. Alcide Leblanc, directeur général du district scolaire 39 (Richibouctou) s'est fait dire récemment à une réunion du COR de «déménager au Québec s'il veut vivre en français».

Le problème n'est pas difficile à cerner. La Loi des Langues Officielles du Nouveau-Brunswick est très largement inadéquate à cause de ses généralités, de la latitude qu'elle fournit aux municipalités, des retards dans les services. Les mécanismes pour sa mise en vigueur sont à toute fins pratiques inopérants. L'État mise sur la bonne volonté, la tolérance et la bonne foi des gens. La Loi est telle que l'agent chargé de son exécution peut facilement se débarasser de toute contrainte légale. Exemple: il n'y a pas de poste de commissaire aux langues officielles. L'ombudsman reçoit bien des plaintes, mais son pouvoir en est un d'enquête et de recommandation et il doit entendre bien d'autres causes non-reliées au bilinguisme.

La Loi 88 reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick est mal comprise par plusieurs concitoyens de langue anglaise. Ces gens croient que cette loi en est une pour les francophones. Il oublient le sens du mot «égalité» qui touche par l'esprit de cette loi les deux communautés linguistiques et non une seule. Lors des audiences de janvier et de février du comité sur l'Accord du Lac Meech la très grande majorité des intervenants acadiens ont réclamé l'enchâssement de la Loi 88 dans la Constitution canadienne. Le ministre Valcourt est très clair et lance à Frank McKenna «si cet accord n'est pas ratifié, les Acadiens et les Acadiennes n'accepteront jamais d'être utilisés comme boucs émissaires pour justifier un non du Nouveau-Brunswick au Québec et au Canada.»

Les sons de cloche positifs au Nouveau-Brunswick sur la question linguistique gravitent autour de la protection de la minorité. Malgré l'intérêt d'associations, de groupes, d'individus, le monde ordinaire a d'autres préoccupations. L'économie prime. Les gens veulent du travail et une réduction des disparités entre le nord (francophone) et le sud dans tous les secteurs de l'activité humaine. Le gouvernement provincial, sans le dire trop fort, a peur d'un affrontement linguistique entre anglophones et francophones à moins de deux ans des élections générales.

Depuis le temps de la conquête, en 1710, le statut des Acadiens et des Acadiennes a changé souvent. Cette importante minorité de langue française a réussi à imposer sa présence, mais elle dérange comme en font foi les interventions de radicaux anti-francophones. L'étape décisive, vigoureuse du bilinguisme est pour ainsi dire «tolérante». Seule une politique sérieuse et fonctionnelle dans la fonction publique et une loi sur les langues officielles créant des devoirs pour les municipalités, les services publics, pourra débloquer sur du concret. La Charte des droits et libertés est trop vague et les rapports entre la majorité et la minorité se détériorent lentement au lieu de créer un climat de sérénité et de respect mutuel.

La F.F.H.Q. et la Loi sur les langues officielles

De l'avis de la Fédération des francophones hors Québec (F.F.H.Q.), le plus important gain des communautés francophones hors Québec dans la refonte de la Loi sur les langues officielles est sans aucun doute l'article 41 qui fait référence à la promotion du français et de l'anglais.

Par Aurèle Thériault

Cet article indique que «le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne».

Pour la première fois, la reconnaissance ne concerne pas uniquement la langue mais englobe la notion de communautés. Le gouvernement fédéral se voit maintenant dans l'obligation de promouvoir et de développer nos communautés francophones, un engagement qui impliquera des mesures d'application de la Loi beaucoup plus progressistes.

La Fédération a cependant quelques préoccupations au chapitre des services avec la portée que l'on entend donner à des termes comme «demande importante» (article 32) et «selon la vocation du bureau» (article 24). L'interprétation de ces termes aura des conséquences directes sur les services offerts aux francophones hors Québec. On veut éviter à tout prix que la prestation de services se limite presqu'exclusivement à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick.

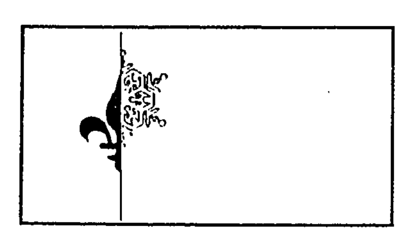
C'est pourquoi la Fédération sera consultée pour la mise en oeuvre de la réglementation. Elle entend invoquer l'article 41 pour justifier des mesures équitables. Car outre sa responsabilité de développement des communautés, la Fédération estime que le gouvernement fédéral aura également un rôle de rattrapage à jouer auprès des francophones en voie d'assimilation, ce qui influencera la définition de «population de la minorité francophone» (article 32).

Enfin, la Fédération aurait préféré que le rôle de coordination de la mise en oeuvre de la Loi incombe à une agence centrale distincte plutôt qu'au Secrétariat d'État du Canada (article 42).

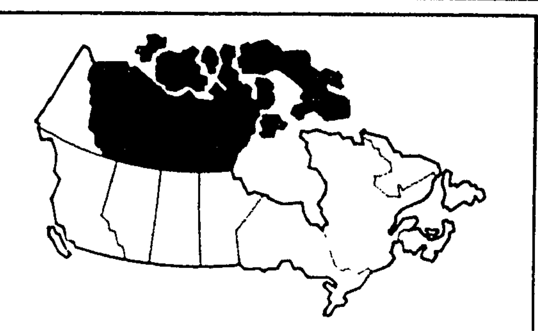
La raison en est fort simple: le S.E.C. n'a aucun droit de regard sur les autres ministères quant à la mise en oeuvre de la Loi. Il ne peut qu'encourager ces derniers à respecter cet engagement, ce qui limite considérablement son action. Bref, il s'agit d'une lacune de la loi sur laquelle nous devrons tous travailler.



Aurèle Thériault
Directeur général
Fédération des francophones hors Québec



La population des Territoires du Nord-Ouest compte 1,420* francophones



*Langue apprise et comprise

IL FAUDRA 18 MOIS AVANT D'ADOPTER LES RÈGLEMENTS

Le Conseil du Trésor attend le feu vert du gouvernement pour procéder à ses consultations

OTTAWA: Le Conseil du Trésor attend le feu vert du Cabinet du premier ministre, avant de déclencher le processus qui mènera à la rédaction et à l'adoption des règlements d'application de la Loi C-72 dans toutes les institutions fédérales.

YVES LUSIGNAN

En vertu de la nouvelle Loi sur les langues officielles, le Conseil du Trésor, qui joue un peu le rôle de gérant du gouvernement fédéral, est chargé de l'élaboration et de la coordination générales des politiques pour tout ce qui touche la langue de service, la langue de travail et la participation juste et équitable des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans la Fonction publique fédérale.

Parmi les tâches que le Conseil du Trésor peut accomplir pour respecter sa mission, il y a la rédaction des règlements qui préciseront les modalités d'application de la loi, et qui s'appliqueront à toutes les institutions fédérales. On serait porté à croire en lisant le texte de la Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, que le Conseil du Trésor est libre de débuter ses consultations lorsqu'il jugera le moment opportun. Il n'en est rien.

Selon le sous-sécretaire de la Direction des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor, Georges Tsaï, les fonctionnaires doivent attendre que le gouvernement donne le coup d'envoi avant de débuter les consultations qui mèneront à la rédaction et à l'adoption des règlements. «Il faut que ça vienne du Cabinet, ou d'un comité du Cabinet qui va dire au président (du Conseil du Trésor): d'accord, maintenant on est prêt, allez-y et consultez», confirme M. Tsaï.

M. Tsaï reconnaît volontiers que le processus menant à la rédaction et à l'adoption définitive des règlements «est pas mal long». Qu'on en juge.

Le président du Conseil du Trésor, en l'occurence M. Robert René de Cotret, doit d'abord consulter les représentants de la minorité anglophone au Québec, et ceux des minorités francophones hors Québec. Il doit ensuite déposer l'avant-projet de règlement devant la Chambre des Communes pendant trente jours de session. Pendant ce temps, l'avant-projet peut être examiné par un comité parlementaire. Ensuite, il y a l'étape de la prépublication dans la Gazette du Canada, et un autre trente jours de session pendant lesquels le Sénat et la Chambre des Communes siègent ensemble. (le Sénat ne siège que trois jours par semaine). Ce n'est qu'après cette période de prépublication que les règlements pourront être adoptés. «C'est le législateur qui l'a voulu ainsi lors du débat sur le projet de loi C-72», explique M. Tsaï.

Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont déjà évalué le temps qu'il faudra pour franchir toutes ces étapes. Selon George Tsaï, il faudra dix-huit mois à partir du moment où le Conseil du Trésor aura reçu le feu vert du Cabinet, avant de faire adopter les règlements par la Chambre des Communes.

La question des consultations a déjà fait l'objet de discussions avec Alliance-Québec et la Fédération des francophones hors Québec. M. Tsaï ne peut encore dire quelle forme prendront ces consultations. Il assure cependant que le processus sera développé d'un commun accord avec les associations minoritaires. «On a une bonne idée de la façon dont on va procéder. Il y a encore des détails à régler mais on s'est entendu sur la formule».

M Tsaï ne peut le confirmer, mais il est «tout à fait possible» que le Conseil du Trésor consulte également des associations francophones provinciales, ou territoriales. Il assure toutefois que le gouvernement et les associations veulent que les consultations soient réelles, et «pas juste pour la façade».

La demande importante.

On l'a déjà écrit, toutes les institutions fédérales vont être visées par les règlements. Elles ne le seront peut-être pas toutes de la même façon. On peut croire à première vue que les institutions qui ont beaucoup de contact avec le public, et beaucoup de bureaux qui sont en contact avec le public, seront plus sujettes à une réglementation. La clé, c'est le principe de la demande importante. Il faudra donc définir dans les règlements ce qu'on entend par «demande importante».

La Loi C-72 sur les langues officielles dit déjà que tous les services offerts à partir du bureau central de l'institution, et tous les services offerts à partir de la région de la Capitale nationale, doivent être fournis dans les deux langues. «Il va rester à déterminer les bureaux pour lesquels il faudra appliquer un ou plusieurs critères de demande importante pour satisfaire à l'approche globale de la Constitution et de la Loi» explique le sous-secrétaire au Conseil du Trésor.

M. Tsaï ne peut pas dire aujourd'hui quels sont les ministères qui seront les plus touchés par la nouvelle réglementation. Cela dépendra des règlements et des critères. «Il se peut que ce soit un petit peu plus contraignant pour certains ministères, mais c'est prématuré», répond-t-il prudemment.

Il reconnait qu'il ne sera pas facile de s'entendre sur une définition «uniforme» de la demande importante, qui sera appliquée dans toutes les institutions fédérales. «C'est pas un exercice nécessairement facile parce que nous avons une très grande variété d'institutions fédérales avec des mandats différents», explique-t-il. Certains servent le grand public, d'autres un public spécialisé. Des bureaux reçoivent cinq ou six clients par semaine, d'autres, plusieurs milliers». Selon lui, les critères devront être suffisamment souples pour pouvoir être appliqués au plus grand nombre possible d'institutions fédérales.

L'autre principe qui entrera en ligne de compte lors de la rédaction des règlements, c'est celui de la vocation des bureaux. Selon M. Tsaï, il s'agit là d'un principe nouveau par rapport à la Loi sur les langues officielles de 1969. «Certains bureaux, indépendamment du volume de la demande, auront à offrir leurs services dans les deux langues, en raison de leur mandat ou de leurs activités particulières». Exemple: les bureaux reliés à la santé et à la sécurité publique.

Nonobstant les règlements à venir, les institutions fédérales doivent déjà remettre au Conseil du Trésor, ce qu'on appelle des «protocoles d'entente» sur les langues officielles. En gros, il s'agit pour chaque institution de prendre quelques engagements réalistes et précis sur une période de trois ans, pour améliorer le bilinguisme dans les domaines de la langue de service, de la langue de travail et de la participation équitable des francophones et des anglophones au sein de la Fonction publique.



M. Georges Tsaï
sous-secrétaire au Conseil du Trésor

Il s'agit d'une nouvelle approche qui remplace l'obligation de remettre des plans plus généraux. «On s'oriente de plus en plus vers l'identification de mesures précises pour s'attaquer aux faiblesses que nous identifions de concert avec l'institution concernée», dit M. Tsai. On a commencé en 1988-89 avec une quinzaine de ministères, et tous auront signé un protocole d'entente avec le Conseil du Trésor d'ici trois ans.

L'argent ne freinera pas le bilinguisme.

Qui dit bilinguisme, dit coûts additionnels pour chaque ministère et société d'État. M. Tsaï ne croit pas que cette question pourrait être une bonne raison invoquée par les ministères pour freiner le bilinguisme. Pourquoi? Tout simplement, explique-t-il, parce que la Loi de 1969 définissait déjà à l'époque les obligations des ministères en matière de bilinguisme, et qu'à cela s'est ajouté avec le temps des politiques au sein du Conseil du Trésor. «Il était bien entendu, dit M. Tsaï, que les ministères auraient à mettre en oeuvre la nouvelle loi et à respecter leurs obligations à l'intérieur de leurs ressources». Le gouvernement n'a d'ailleurs pas prévu d'injecter plus d'argent pour permettre l'implantation de la nouvelle loi dans les institutions fédérales. Selon M. Tsaï, les ministères devraient pouvoir sans problème, et dans le cadre de leur budget respectif, respecter leurs obligations. «Il n'y a aucune institution fédérale qui pourra dire au public, ou à la Cour fédérale: je m'excuse, mais je ne peux pas mettre en oeuvre mes obligations constitutionnelles ou législatives, parce que je n'ai pas assez d'argent. Ce serait totalement inacceptable.»

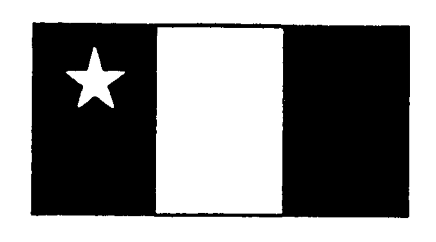
Il en est de même pour les Sociétés d'État comme Via Rail et Marine Atlantique qui se réfugient derrière les conventions collectives pour justifier leur inaction. Selon Georges Tsaï, c'est à la Société de trouver un autre moyen pour faire face à ses obligations. «Une convention, ça se renégocie. Le conseil que je peux donner à une institution fédérale qui se trouverait dans cette situation, c'est de renégocier en tenant compte de ses obligations constitutionnelles et légales».

On sensibilise les fonctionnaires.

Une loi qui est mal ou pas expliquée, peut heurter les convictions profondes des employés de la Fonction publique, surtout lorsqu'il s'agit de la Loi sur les langues officielles. Le Conseil du Trésor a déjà pris des initiatives pour sensibiliser ses 230 000 fonctionnaires.

En janvier dernier, un symposium réunissant 250 responsables des ministères et des sociétés d'État a permis une première sensibilisation. Des rencontres ont aussi été organisées dans les régions du pays avec les directeurs régionaux des ministères et des sociétés d'État.

Tous les fonctionnaires fédéraux ont reçu au début du mois de mars avec leur chèque de paye, une brochure intitulée «Les langues officielles et vous», qui résume le texte de la loi et répond à leurs principales questions et à leurs principales craintes. On a aussi réalisé une vidéo-cassette, qui traite de la question de l'offre active, et qui s'adresse également à tous les fonctionnaires.



La population de la Nouvelle-Écosse compte 35,810* francophones
La population du Nouveau-Brunswick compte 237,570 *francophones
La population de l'Île du Prince Édouard compte 6,505* francophones



*Langue apprise et comprise

LES LANGUES OFFICIELLES ET LA FONCTION PUBLIQUE

Où en sommes-nous?

«Malgré les progrès considérables réalisés depuis l'adoption de la Loi, le Comité a pu observer que beaucoup reste encore à faire.»

PUBLI-REPORTAGE

Telle a été la conclusion du Comité mixte parlementaire des langues officielles, rendue publique il y a plusieurs mois dans un rapport traitant des progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans l'atteinte de l'égalité des langues officielles au sein de la Fonction publique fédérale.

Le rapport, le quatrième depuis la création du Comité en 1980, a été rédigé avant que le Parlement adopte, l'été dernier, la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, qui remplace celle de 1969 mentionnée dans ce rapport. Il ne fait toutefois aucun doute qu'en vertu de la nouvelle loi, il y a de grandes chances que de tels progrès se concrétisent. Cependant, dans l'intervalle, des documents tels que le rapport annuel de 1987 du commissaire aux langues officielles et le rapport du Comité nous permettent de dresser une forme de bilan provisoire.

Si nous nous limitons à la performance du gouvernement fédéral, notre évaluation ne tient forcément pas compte de la situation qui existe dans le domaine de l'éducation et dans les autres secteurs qui relèvent essentiellement de la compétence des provinces. Or, même si leur portée n'est pas universelle, les politiques et les pratiques du gouvernement fédéral en matière linguistique ont contribué à modifier le climat linguistique au Canada et valent donc la peine d'être examinées exclusivement.

Où en sommes-nous, près de vingt ans après l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles* et quelques mois après l'adoption de la plus récente?

Examinons les critères qui y sont énoncés, à savoir la prestation de services bilingues au public canadien, l'utilisation du français et de l'anglais comme langue de travail dans la Fonction publique et la participation équitable, compte tenu du principe du mérite, des deux groupes de langue officielle à la Fonction publique.

Langue de service

La langue de service au public est l'aspect qui touche le plus directement les Canadiens dans leurs rapports avec les institutions fédérales. Dans le rapport annuel de 1987 du commissaire, on témoigne d'un optimisme prudent à cet égard : «en matière de services bilingues, les institutions fédérales de la région de la Capitale nationale et des régions bilingues du Québec offrent un rendement satisfaisant aussi bien sous le rapport de la quantité que celui de la qualité. Ailleurs au pays où sont présents les deux groupes linguistiques, la visibilité, sinon l'existence, des services dans les deux langues fait souvent défaut et la qualité de ces services laisse généralement à désirer».

Le Rapport du Comité abonde dans le même sens : «Le public canadien n'est pas toujours servi dans la langue officielle de son choix, même dans les régions bilingues du pays.» On constate, dans le rapport du commissaire, que la situation est particulièrement inacceptable dans les services policiers, les services correctionnels et de renseignement, ainsi que dans les secteurs où la sécurité du public est en jeu. Le Comité pour sa part a critiqué plusieurs organismes qui projettent une image unilingue du pays dans leurs activités pan-canadiennes.

Dans son rapport annuel de 1987, le commissaire a formulé une série de recommandations qui prévoyaient notamment le resserrement des règles et le contrôle des résultats dans les bureaux bilingues, et exigeaient une meilleure connaissance linguistique chez les fonctionnaires appelés à servir le public canadien. Il y a lieu de croire que la nouvelle loi, qui met l'accent sur l'offre active de services bilingues, permettra d'améliorer la situation.

Langue de travail

La langue de travail est étroitement reliée à la langue de service. Selon la politique gouvernementale, les fonctionnaires ont le droit, dans certaines régions, de travailler dans la langue officielle de leur choix. Outre le fait que cette possibilité est restreinte à la région de la Capitale nationale, au Nouveau-Brunswick et à certaines régions du Québec et de l'Ontario où le bilinguisme est un mode de vie, elle fait l'objet d'une autre restriction, à savoir celle du service au public dans la langue de son choix, qui prévaut sur toute autre considération. Effectivement, le client a toujours raison.

Dans l'ensemble, le Comité a constaté que même dans les ministères et organismes qui comptent un important pourcentage de francophones, la langue de travail reste surtout l'anglais. Il attribue cet état de choses en partie au Conseil du Trésor qui est responsable de la politique linguistique au sein de la Fonction publique et à qui il reproche son manque de leadership. Il le presse de formuler davantage de directives pour promouvoir l'utilisation du français, «sinon le concept même de la langue de travail demeurera une notion nébuleuse sans aucun fondement dans la réalité».

Une conclusion semblable se dégage du rapport annuel du commissaire. On constate en effet que même dans la région de la Capitale nationale, les documents urgents ont tendance à être préparés en anglais autant par les anglophones que par les francophones. Selon le rapport, «tout porte à croire que, dans le feu du combat, le droit d'un employé de travailler dans sa langue devient tout à fait secondaire». On y réitère des suggestions faites dans les rapports précédents, selon lesquelles les surveillants bilingues des régions bilingues doivent encourager de façon active leurs employés de langue minoritaire à travailler dans leur langue première. On y décerne par ailleurs une mention honorable à certains organismes, dont la performance linguistique laissait depuis longtemps à désirer, pour avoir tâché de donner une dimension plus concrète à l'exercice du choix linguistique dans le cadre de leurs activités.

Participation équitable

La participation globale des francophones et des anglophones à la Fonction publique fédérale se situe à l'heure actuelle à 28 p. cent et à 72 p. cent respectivement, ce qui correspond d'assez près à la répartition de la population du pays. Ces données d'ensemble masquent cependant de sérieux déséquilibres sectoriels et régionaux : les francophones demeurent sous-représentés dans les catégories *Gestion et scientifiques et spécialistes*, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et dans les régions bilingues de l'Ontario ; les anglophones, pour leur part, ne sont pas suffisamment présents au sein de la catégorie *soutien administratif* dans la région de la Capitale nationale et sont gravement sous-représentés dans la plupart des catégories au Québec. Le rapport annuel du commissaire voit toutefois d'un oeil positif les mesures récentes prises par le Conseil du Trésor pour améliorer la situation des anglophones au Québec et celle des francophones dans des postes supérieurs.

En gros, la *Loi sur les langues officielles* de 1988 énonce clairement que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise doivent avoir «des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales», conformément bien entendu au principe du mérite.

L'avenir

L'heure n'est pas encore aux félicitations en bonne et due forme. Il serait exagéré de dire que le Comité était au désespoir, malgré qu'il se soit inquiété «des effets de la perte de vitesse et de l'essoufflement actuel du programme des langues officielles».

Bien que des progrès aient été réalisés, ils sont loin d'être suffisants. Cependant, grâce aux rapports du Comité mixte permanent et du commissaire aux langues officielles qui ne cessent d'en faire valoir la nécessité, il y a lieu de s'attendre à d'autres initiatives encourageantes de la part du gouvernement fédéral. Autrement, on ne manquera pas de continuer à l'aiguillonner en ce sens.

De la théorie à la pratique

pourrait toutefois constituer en soi un véritable modèle de collaboration bilatérale en matière de promotion du bilinguisme et d'appui aux communautés minoritaires de langue officielle. Il s'agira bien sûr avant de porter un jugement définitif de voir comment elle sera appliquée. L'entente-cadre, qui prévoit un investissement fédéral de plus de 60 millions de dollars, a donné lieu à trois ententes auxiliaires.

SUITE DE LA PAGE 8

Quoique conclues avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, ces ententes traduisent admirablement l'esprit d'ouverture de la nouvelle législation ainsi que la franche collaboration fédérale-provinciale prévue dans l'Accord du Lac Meech.

La première entente auxiliaire paraphée avec le gouvernement provincial vise à favoriser l'adoption en français et en anglais des lois et règlements de la Saskatchewan. On touche aussi à l'emploi du français devant les tribunaux et à l'Assemblée législative de cette province. La Saskatchewan s'engage également à entreprendre la traduction de toutes les lois d'importance pour le public, et une liste des 45 premières lois devant être traduites est annexée à l'Accord.

La deuxième traite de la création de l'Office de coordination des affaires francophones et de la traduction. Cet office offrira un certain nombre de services à la communauté francophone de cette province des Prairies: traduction, liaison avec la communauté fransaskoise, coordination des projets et initiative d'ordre linguistique et culturel.

Quant à la troisième entente auxiliaire, elle vise à assurer la direction et le contrôle, par les francophones, de leurs établissements scolaires, élément essentiel à la survie et à l'épanouissement des groupes minoritaires.

Le gouvernement canadien a également conclu une entente-cadre quinquennale d'une valeur de quelque 17 millions de dollars directement avec l'organisme représentant les Fransaskois, l'Association culturelle franco-canadienne (ACFC). L'accord, le premier du genre au Canada, établit un cadre de collaboration entre le Secrétariat d'État et les organismes représentant la communauté fransaskoise. Entre autres, il définit des objectifs et identifie neuf domaines d'activité distincts pour les mesures qui seront mises en oeuvre.

Les Canadiens ont évolué sensiblement depuis la proclamation de la *Loi sur les langues officielles* de 1969. Le changement fondamental, celui que la loi ne peut prescrire, se situe au niveau des mentalités: c'est sur cette base qu'il faut dorénavant envisager les mesures que prendront gouvernements, institutions et organismes pour promouvoir encore davantage le respect de la dualité linguistique au Canada.

Un peu d'histoire

110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest de 1891 avait alors été incorporé dans le droit par la suite. Ainsi cet article est toujours en vigueur.

SUITE DE LA PAGE 3

1986

La Cour suprême de l'Ontario décide dans l'affaire Jacques Marchand et les Parents francophones de Penetanguishene que ces parents ont le droit de faire instruire leurs enfants en français et dans des établissements de langue française de conditions équivalentes à celles fournies dans les établissements secondaires de langue anglaise. Dans l'affaire Ringuette et Albert la Cour suprême de Terre-Neuve maintient un jugement de première instance et rejette la demande de deux accusés d'un acte criminel pour bénéficier d'un procès devant un juge qui parle leur langue selon la Partie XIV-1 du Code criminel du Canada.

1987

L'Alberta:

L'affaire Piquette:

Le 7 avril, Léo Piquette, député francophone d'une circonscription albertaine, tente au cours d'une séance de l'Assemblée législative de poser une question en français au ministre de l'Éducation. Le président de l'Assemblée l'en empêche, soutenant que M. Piquette avait omis de demander au préalable l'autorisation de s'exprimer en français.

La Saskatchewan:

Le français au criminel:

En juin dernier, pour la première fois à Régina, une personne inculpée de meurtre a été jugée en français. À la fin de 1986, un autre procès criminel dont le chef d'accusation était moins grave -- avait eu lieu en français à Gravelbourg.

1988

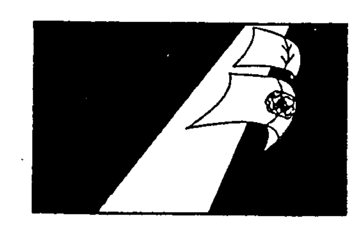
Proclamation de la nouvelle Loi sur les Langues Officielles. (Septembre 1988)

Le gouvernement de la Saskatchewan adopte une nouvelle loi linguistique (Loi 2) suite à la décision de la Cour Suprême du Canada sur le cas Mercure. (Avril 1988)

Le gouvernement de l'Alberta réagit de la même façon que le gouvernement de la Saskatchewan et adopte une nouvelle loi linguistique (Loi 60).

Le Territoire du Yukon adopte une loi linguistique (Loi 7).(Juillet 1988)

Le Nouveau-Brunswick introduit une nouvelle politique, bien qu'incomplète, sur la mise en oeuvre de ses lois linguistiques. (Août 1988)



La population de Terre Neuve compte 2,670* francophones



*Langue apprise et comprise

Propos du ministre de la Justice et procureur général du Canada

Justice pour tous dans les deux langues

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur le 15 septembre 1988. L'un des objectifs clés de la Loi consiste à assurer l'égalité de traitement du français et de



L'hon. Doug Lewis

l'anglais dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche l'administration de la justice.

L'universalité d'accès à la justice, tant pour les francophones que pour les anglophones, est un principe important de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. La Loi stipule que des tribunaux fédéraux, tels que la Cour canadienne de l'impôt, le Tribunal des droits de la personne et la Cour fédérale elle-même, doivent faire en sorte que les affaires qui se déroulent devant eux sont entendues par des juges qui comprennent les langues officielles choisies par les parties pour les procédures.

Le ministère de la Justice assume aussi des responsabilités spéciales en ce qui concerne l'administration de la justice dans les deux langues officielles. Lorsqu'une institution fédérale est partie à une affaire civile qui procède devant un tribunal fédéral, celle-ci est tenue d'utiliser, dans ses plaidoiries ou dans ses actes de procédure, la langue officielle choisie par les autres parties. Les formulaires qui sont signifiés par les institutions fédérales aux autres parties à des causes inscrites devant des tribunaux fédéraux doivent être bilingues. Devant les tribunaux de juridiction criminelle, les procureurs de la Couronne, comme le juge et les jurés eux-mêmes, doivent savoir parler la langue officielle qui est la langue de l'accusé. Des services d'interprétation et les jugements doivent être disponibles dans les deux langues. Les formulaires prescrits par le *Code criminel* doivent être également bilingues. Les dispositions au *Code criminel* portant sur la langue de procès devront être mises en vigueur à travers le Canada d'ici le 1er janvier 1990.

À titre de ministre de la Justice, je me suis engagé à faire respecter pleinement les principes énoncés dans la Loi sur les langues officielles, et plus particulièrement, à atteindre l'objectif de l'universalité de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Doug Lewis

Propos du président du Conseil du Trésor

Un rôle majeur dans l'application de la loi

C'est avec plaisir qu'à titre de président du Conseil du Trésor du Canada, je m'associe à l'initiative de l'Association de la presse francophone hors Québec de



L'hon. Robert R. de Cotret

publier un cahier spécial concernant la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Je le fais d'autant plus volontiers que la loi confère au Conseil du Trésor la responsabilité de l'élaboration et de la coordination générales des politiques et des programmes fédéraux concernant le service au public, la langue de travail et la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans les institutions fédérales.

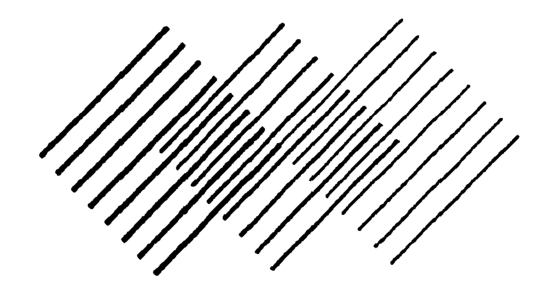
Comme la nouvelle loi le spécifie, le Conseil du Trésor a également la responsabilité de recommander au gouverneur en conseil des règlements qui viendront en préciser la portée. Avant leur adoption toutefois, ces règlements devront faire l'objet de consultations auprès des minorités francophones et anglophones.

Le Conseil du Trésor a donc un rôle majeur à jouer dans l'application de la nouvelle loi et j'entends pleinement assumer mes responsabilités à cet égard.

Je ne doute pas que vous trouverez dans ce numéro spécial de nombreux articles qui sauront capter votre intérêt.

Je vous souhaite bonne lecture.

Robert R. de Cotret



Propos du secrétaire d'État

Une loi qui élargit les perspectives d'avenir

À titre de secrétaire d'État, il me fait grand plaisir de m'adresser aux communautés francophones hors Québec et de souligner l'importance du mandat qui a été confié à mon



L'hon. Gerry Weiner

ministère dans le cadre de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Cette loi exprime la volonté et l'engagement du gouvernement canadien de promouvoir les deux langues officielles comme dimension essentielle du pays.

Elle confie au secrétaire d'État le mandat de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Elle associe les institutions fédérales à cet engagement et invite à la collaboration les autres ordres de gouvernement et les diverses composantes de la société canadienne.

Quelles que soient les vicissitudes que nous ayons à surmonter, les tensions que nous ayons à réduire, grâce à notre ouverture d'esprit ainsi qu'à notre sens de l'équité et de la tolérance, nous avons su jusqu'ici, en tant que Canadiens et Canadiennes, trouver l'équilibre qui nous a permis de vivre dans la compréhension et l'harmonie.

La nouvelle loi et l'enrichissement des programmes du ministère nous ouvrent de nouvelles perspectives pour pousser encore plus loin le développement des communautés de langue officielle et l'avancement de nos deux langues. En ce sens, je compte poursuivre les efforts entrepris par mon prédécesseur.

L'initiative que prend l'*Association de la presse francophone hors Québec* avec la publication de ce cahier pour mieux faire comprendre la nature et la portée de la nouvelle loi va en ce sens et je tiens à la féliciter.

Gerry Weiner

Le Secrétariat d'État

Soutenir les communautés et l'usage des deux langues officielles

La loi de 1988 sur les langues officielles engage le gouvernement à favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à promouvoir la reconnaissance de la dualité linguistique du pays, et invite les provinces et les divers secteurs de la société canadienne à y contribuer.

En ce sens, la loi confie au Secrétariat d'État un mandat précis quant aux mesures à prendre et un rôle particulier de coordination quant à la participation des ministères et organismes fédéraux à la mise en œuvre de cet engagement.

Des programmes enrichis

Dans la foulée de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement a reconduit et enrichi les programmes du Secrétariat d'État. Pour la prochaine période de cinq ans, il a affecté une somme de 1,4 milliards de dollars, soit 200 millions de plus que par le passé. Voici d'ailleurs un aperçu de la mission du ministère et de ses initiatives.

Partenaires privilégiés

Le Secrétariat d'État cherche d'abord à établ· diverses formes d'appui et de collaboration avec les organismes et les institutions des communautés de langue officielle, car ils sont les principaux artisans du développement de leurs communautés et constituent en ce sens des partenaires privilégiés. C'est en effet auprès d'eux que les communautés puisent la vitalité qui leur permet de s'affirmer, de faire valoir leurs droits et de s'épanouir dans leur langue dans la société canadienne.

Le Secrétariat d'État met en effet l'accent sur les initiatives essentielles au développement communautaire sur le plan de l'animation, du développement des ressources humaines, des services communautaires, de la revendication et de l'aide aux institutions. Quelque 500 organisations francophones ou anglophones, par exemple la Fédération des francophones hors Québec ou Alliance Québec, reçoivent ainsi de l'aide du ministère.

Coopération essentielle

La poursuite des objectifs serait difficilement réalisable sans la participation des provinces et des territoires qui forment le Canada. Ainsi, des ententes fédérales-provinciales permettent aux autres gouvernements de favoriser le développement des communautés francophones et anglophones du pays en leur permettant de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue, de même que d'encourager l'apprentissage de la langue seconde. D'autres ententes encouragent la mise sur pied dans la langue de la minorité de services provinciaux, par exemple, en matière de santé, de services sociaux ou de loisirs et dans le domaine juridique.

La coopération fédérale-provinciale ou territoriale reste donc une dimension importante et sa mise en œuvre repose non seulement sur des consultations étroites entre les ordres de gouvernement mais aussi avec les communautés concernées.

Cette coopération donne lieu, par exemple, à l'aménagement de centres scolaires et communautaires dans les provinces de l'Atlantique, au développement de TV Ontario et à l'établissement de collèges de langue française en Ontario et en Nouvelle-Écosse.

Solidaires dans la concertation

Dans l'esprit de la loi, les ministères et organismes fédéraux sont en quelque sorte solidaires les uns des autres en ce qui a trait aux engagements du gouvernement. En effet, outre la prestation des services en français et en anglais, la loi leur demande de contribuer au développement des minorités de langue officielle, en portant à celles-ci une attention particulière dans le cadre de leurs propres programmes, et de favoriser l'avancement des deux langues dans les secteurs d'activité qui relèvent de leurs compétences.

Ici, le Secrétariat d'État veille à informer les autres ministères des besoins des communautés de langue officielle et à informer celles-ci de l'aide que peuvent leur apporter les divers programmes fédéraux, afin que s'établisse un climat de coopération entre les intervenants.

Les autres secteurs

Les organismes bénévoles des divers secteurs de la société ont aussi un rôle important à jouer et ils ont d'ailleurs indiqué leur désir d'offrir des services bilingues et de se donner les moyens de fonctionner dans les deux langues officielles. Le Secrétariat d'État les y incite en les défrayant d'une partie des frais d'interprétation ou de traduction lors d'événements importants ou en les aidant à mettre au point des plans d'expansion de services dans les deux langues officielles.

D'autres organismes encouragent la population à mieux comprendre et à mieux accueillir la dualité linguistique comme facteur d'enrichissement de la vie sociale, culturelle et économique du pays. Ainsi en est-il des initiatives qui encouragent l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde ou qui favorisent le rapprochement entre les deux communautés linguistiques du pays. Le Secrétariat d'État appuie les projets en ce sens.

En résumé

La promotion de la dualité linguistique du pays repose principalement sur la vitalité des communautés de langue officielle et de leurs institutions ainsi que sur l'accueil et l'ouverture d'esprit de la population. En accord avec sa mission renouvelée par la loi, le Secrétariat d'État entend soutenir ces dimensions primordiales.

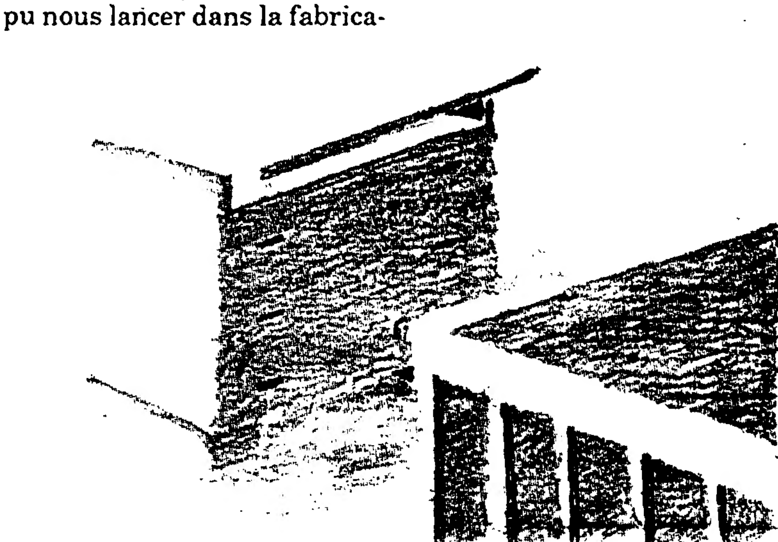


UN JEU D'ENFANT QUI RAPPORTE

"Les ventes ont grimpé de 400% au cours des six derniers mois et jusqu'à présent, nous avons signé des contrats pour l'équivalent d'un million de dollars en produits." M. Hubert Pesch, le proprié-taire de génie de la firme Northland Children's Furniture de Spruce Grove, ne fabrique pas de meubles en tremble assez vite pour répondre à la demande avide de ses clients de l'ouest du pays, de l'Etat de Washington, de l'Oregon et de la Californie. Les berceaux en tremble respectant les sévères normes de sécurité établies par le ministère de la Consommation et des Corporations du Canada demeurent le produit le plus en demande.

Pourquoi ce subit engouement pour le tremble? "En Californie surtou, c'est la blancheur du bois qui fait mousser les ventes–il s'agit d'une nouveauté," explique M. Pesch. Heureusement pour Northland, l'Alberta regorge de trembles et de possibilités pour l'exploitation de cette essence. Grâce à l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières et au ministère albertain du Développement économique, M. Pesch a pu aller de l'avant et diversifier son entreprise qui, jusqu'alors, s'était cantonnée dans la fabrication d'armoires à partir de bois importé de l'étranger comme le chêne et le cerisier, pour fabriquer le nouveaux produits en tremble, en pin et en bouleau, des espèces particulièrement abondantes en Alberta.

L'Entente Canada-Alberta a aidé M. Pesch à engager et à entraîner de nouveaux employés ainsi qu'à trouver d'autres débouchés pour sa nouvelle gamme de produits. "Financièrement, j'ai profité d'un bon coup de pouce," jubile-t-il. "Sans cela, nous n'aurions pu nous lancer dans la fabrication de meubles pour enfants." M. Pesch espère agrandir l'usine dans deux ans. Entre temps, Northland Children's Furniture fonctionnera à plein régime pour répondre à la demande de berceaux fabriqués avec l'arbre "miracle" de l'Alberta.





JUMPINGPOUND—UNE PREMIERE POUR L'ALBERTA

L'Alberta peut désormais se targuer d'avoir un musée forestier en plein air accessible 5 mois par année. Il s'agit du centre d'interprétation forestière de Jumpingpound qui est ouvert de la fin mai au début de septembre, près de Bragg Creek, une petite ville située à 50 kilomètres environ au sud-ouest de Calgary. Dix arrêts sur une piste carrossable de 10 kilomètres et des installations de jour constituent l'épine dorsale du projet. Un kiosque d'interprétation a également été aménagé sur les lieux. La piste est suffisamment large pour accueillir les autobus et les automobiles tandis que le kiosque d'interprétation est accessible aux handicapés en fauteuil roulant.

L'objectif de Jumpingpound est d'illustrer les nombreuses étapes par lesquelles passe une forêt durant son exploitation.

Le visiteur commence son périple au pied d'un peuplement de 150 ans, trop vieux pour être exploité et à la constante merci d'un incendie, d'une maladie et de la carie. Les arrêts subséquents montrent comment on prépare le sol pour accueillir les plantules, les techniques d'exploitation et ce qu'on peut retirer de l'amélioration génétique des arbres. Pour une pause, les visiteurs peuvent s'arrêter aux installations de jour de Spruce Woods et s'y reposer ou explorer l'un des deux sentiers de randonnée qui y trouvent leur point de départ. Dans l'ensemble, les visiteurs ont un bon aperçu du rôle que nos forêts jouent dans l'économie et l'environnement.

L'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières a servi de pivot au projet par l'octroi des fonds nécessaires a l'aménagement du centre d'interprétation de Jumpingpound. Un autre projet du genre, qui portera le nom d'Eric Huestis, pionnier de la foresterie en Alberta, devrait également se concrétiser grâce a l'aide de l'Entente. L'inauguration officielle du nouveau centre d'interprétation, qui se situe à environ 10 kilomètres au nord de Whitecourt, devrait avoir lieu à un moment non précisé en 1989.



LES FEUILLES A LA RESCOUSSE DE L'INDUSTRIE FORESTIERE DE L'ALBERTA

On sera peut-être surpris d'apprendre que les forêts de l'Alberta sont les quatrièmes en importance du Canada. Elles sont constituées à près de 40% de trembles et de peupliers baumiers, des espèces qui n'avaient jusqu'à présent guère laissé entrevoir toutes leurs possibilités économiques. Aujourd'hui cependant, des entreprises forestières bien établies ont commencé à adapter leurs installations en vue d'exploiter les feuillus et de nouvelles sociétés ouvrent boutique, bien décidées ce faisant à utiliser une bonne proportion de trembles et de peupliers. Le programme de recherche et de développement sur les feuillus auquel a donné naissance l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières est à l'origine de cet engouement pour l'immense réservoir d'essences à bois dur et plus particulièrement de trembles de la province. Ce programme a donné lieu à quelques-uns des projets les plus novateurs et les plus étonnants du Canada et a permis aux entreprises qui utilisaient déjà les feuillus de perfectionner leurs procédés de fabrication ou leurs produits.

Les usines d'Edson, du Grand Lac des Esclaves et de Drayton Valley fabriquent des "planches à fibres orientées", un matériau de construction à base de tremble. De nombreux secteurs du bâtiment y voient une intéressante solution au contre-plaqué. L'industrie naissante de l'Alberta qui fabrique ce produit a bénéficié de l'Entente Canada-Alberta de nombreuses façons. Ainsi, les entreprises concernées ont obtenu des fonds qui les ont aidées à faire accepter le nouveau matériau par le service responsable du code du bâtiment, à entreprendre des tests pour en préciser les propriétés techniques et à examiner comment ajouter de la valeur au produit (par exemple en le traitant avec un produit ignifuge). L'Entente a aussi aidé l'industrie en finançant la mise au point d'un système de contrôle de la qualité et de classement du produit désormais instauré dans deux des trois usines que compte l'Alberta.

D'autres projets de recherche sur les feuillus ont indiqué s'il était possible–tant sur le plan technique qu'économique–d'utiliser le tremble et le peuplier baumier pour fabriquer de la pâte à papier, du papier et des produits chimiques. Ces projets ont suffisamment stimulé le secteur des pâtes et papier de la province pour q'il entame une expansion. Ainsi, une entreprise procède actuellement au développement et à la démonstration d'un nouveau procédé de fabrication de la pâte par explosion à la vapeur adapté au bois des espèces à feuilles caduques.

L'Entente est également venue en aide à l'industrie des produits forestiers secondaires de la province qui doit souvent importer du bois pour fabriquer divers produits comme des meubles, des armoires et des écriteaux. On a publié un répertoire des membres des industries primaire et secondaire de la province pour aider ces deux secteurs à resserrer leurs liens. Enfin, on a tenu des ateliers pour illustrer comment le bois de l'Alberta pouvait entrer dans certains produits finis ou à valeur ajoutée comme le mobilier de bureau.

A la base de tous ces projets existe la quête constante du progrès de l'industrie forestière albertaine qui développe, adapte et perfectionne ses techniques en fonction des besoins et des ressources particulières de l'Alberta, qui cherche comment mieux faire accepter les produits locaux ailleurs dans le monde. Les réussites auxquelles l'Entente Canada-Alberta a donné lieu ont attiré l'attention générale sur les possibilités que recèle la province, tout en permettant la réalisation de certaines d'entre elles.

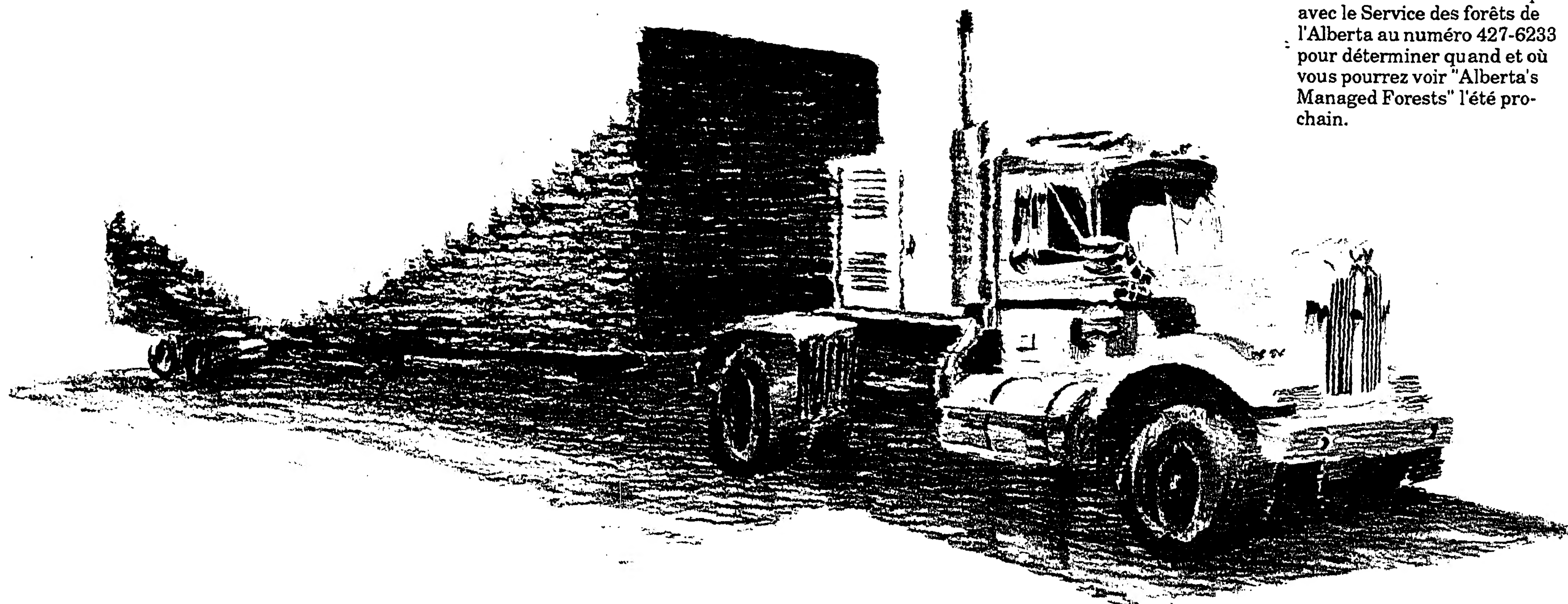


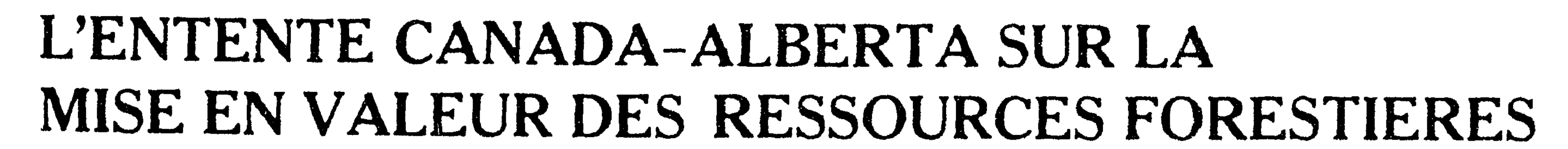
SUCCESS SANS PRECENT DE L'EXPOSITION ITINERANTE SUR LA FORESTIER

L'exposition "Alberta's Managed Forests" (L'aménagement forestier en Alberta) est pratiquement devenue un lieu commun sur les routes et dans les campements du sud de l'Alberta cet été. De fait, peut-être faites-vous partie des 114 000 personnes qui ont visité cette remorque de 18 mètres de long au cours des trois dernières années. La remorque, une présentation itinérante unique en son genre qui illustre les techniques d'aménagement forestier comme l'exploitation, la préservation et le reboisement, a pu voir le jour grâce aux fonds de l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières. Beaucoup de personnes ont ainsi pris conscience de l'importance des forêts de l'Alberta dans la vie quotidienne.

L'exposition a pour thème une exploitation intégrée de la forêt, doublée de la conservation de cette richesse naturelle inestimable. Elle montre l'évolution de l'aménagement forestier au cours du dernier siècle. Cinq diaporamas, des vitrines présentant des modèles construits avec une extrême minutie dans leur environnement, illustrent les pratiques de coupe, de sylviculture et de reboisement au fil des ans. A mesure que le commentateur explique la scène, un projecteur attire l'attention du visiteur sur la partie appropriée du diaporama pour bien en faire ressortir les détails.

La remorque sillonne les routes chaque année de la fin de mai à la Fête du travail et son passage coincide souvent avec une fête ou un festival local. Il suffit de communiquer avec le Service des forêts de l'Alberta au numéro 427-6233 pour déterminer quand et où vous pourrez voir "Alberta's Managed Forests" l'été prochain.





L'ENTENTE CANADA-ALBERTA SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIERES

L'ENTENTE CANADA-ALBERTA SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIERES a donné à l'industrie forestière de la province l'occasion de montrer ce qu'elle savait faire.

En octobre 1984, le gouvernement fédéral et les autorités provinciales ratifiaient un accord de 23 millions de dollars. Depuis, les activités provinciales en matière d'aménagement, de recherche et de développement forestiers ont connu des progrès et des changements notables. Ainsi, au cours des 4 dernières années, on a assisté à une intensification du reboisement des terres provinciales et fédérales. On a également testé sur le terrain de la machinerie lourde de Suède et de Finlande utilisée pour aménager les sites de plantation. L'industrie forestière de la province bénéficie à la fois d'un intérêt accru et d'un essor des marchés d'exportation qu'on peut attribuer aux nouveaux produits créés grâce à l'aide financière débloquée aux termes de l'Entente. Par ailleurs, les programmes informatiques novateurs qui ont maintenant été élaborés devraient continuer de prouver leur utilité pour le gouvernement et l'industrie forestière longtemps après la conclusion de l'Entente en 1989.

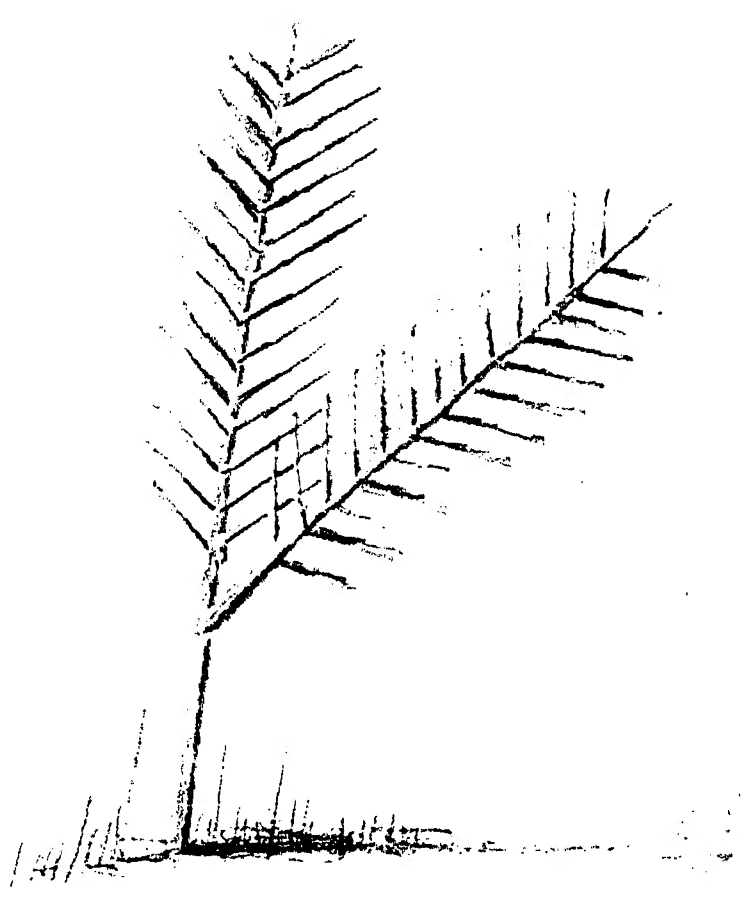
L'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières qu'administrent conjointement Forêts Canada et le ministère des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta épaule un véritable gagnant, en l'occurrence l'industrie forestière albertaine.

ER
ation
pour
s
fin
l et
ent
al
quer
le
233
où
's
)-

PREPARER LES RESSOURCES DE DEMAIN ... AUJOURD 'HUI

Si chaque plant de conifère qui germe dans la forêt devenait un arbre mature, l'Alberta jouirait d'un fantastique réservoir d'essences à bois tendre. Dans la réalité cependant, beaucoup d'épinettes, de pins et de sapins ne survivent pas au-delà de quelques années. Les insectes et la maladie, les intempéries, divers animaux comme le lièvre, qui en font leur nourriture en hiver, et la concurrence d'autres essences arbustives et arborescentes y sont vraisemblablement pour quelque chose.

De 1979 à 1986, 60 millions de jeunes plants de conifères, soit l'équivalent d'une forêt d'environ 60 000 hectares, ont été mis en terre un peu partout en Alberta, dans le cadre du programme "Maintaining our Forests" (Sauvons nos forêts) dont le coût a été absorbé par l'Alberta Heritage Savings Trust Fund. Aujourd'hui, 78% de la zone reboisée reverdit et l'enjeu consiste désormais a créer le milieu le plus propice qui soit à la croissance des conifères, principalement l'épinette blanche.



L'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières a dégagé des fonds qui permettront la poursuite des activités de reboisement amorcées dans le cadre du programme. Ce travail s'ajoute aux efforts habituels et constants de reforestation du gouvernement provincial. Puisque les 60 millions de plants ont été mis en terre, on a procédé à des enquêtes pour en contrôler la croissance et les arbustes qui éprouvent de la difficulté à lutter contre les espèces concurrentes feront l'objet d'un programme d'aménagement de la végétation.

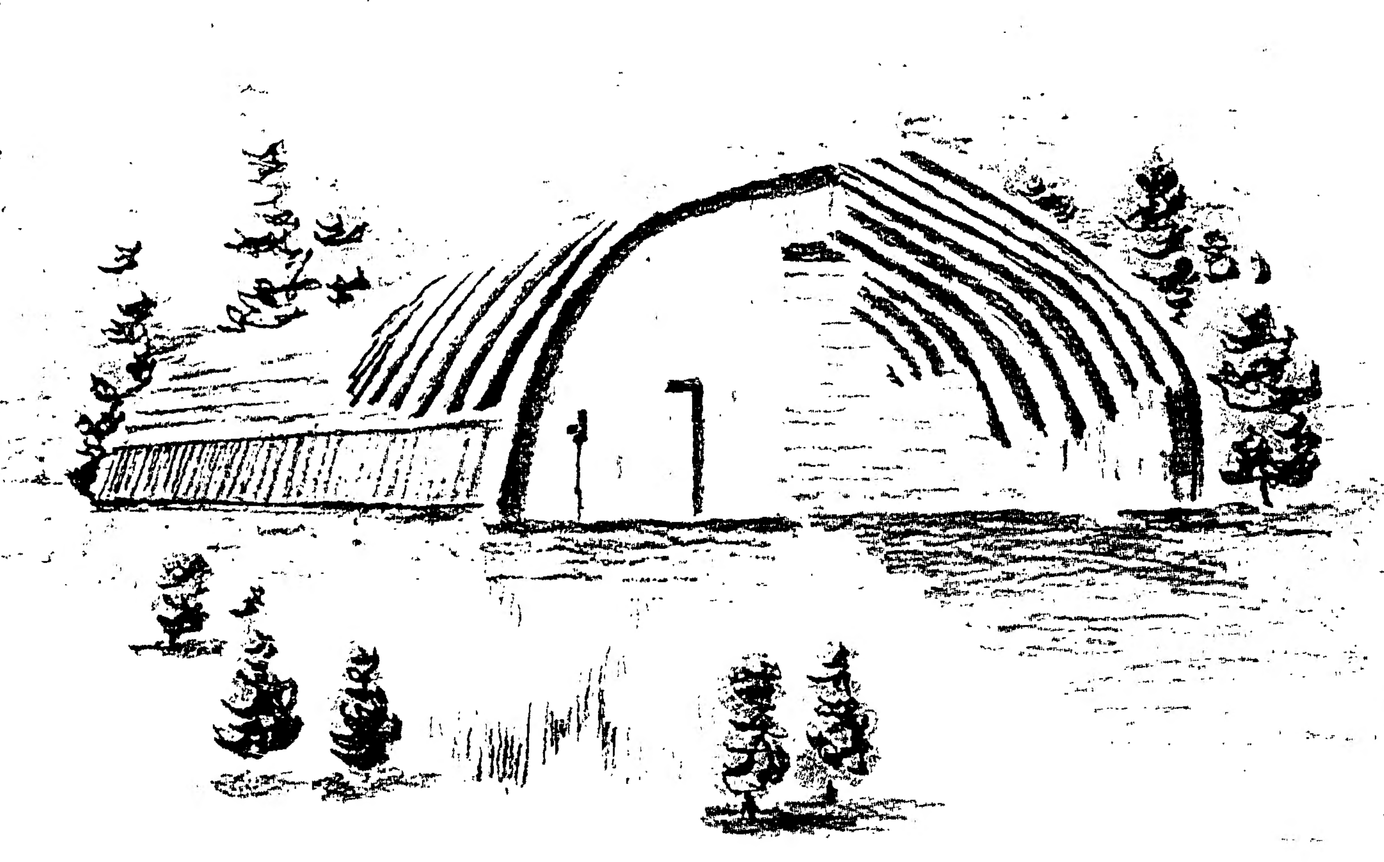
En 1985, l'Entente a contribué à lancer un programme d'emploi provincial en vertu duquel les membres le la tribu indienne Little Red River, près de John D'or Prairie (120 kilomètres à l'est de High Level), on débroussaillé les parcelles avec des serpes. On a également délimité de petites parcelles expérimentales pour évaluer l'efficacité des désherbants et leur impact sur l'environnement. Dans la forêt du lac Footner, on a vérifié l'utilité d'une tondeuse ordinaire comme celle utilisée sur le bas-côté des autoroutes pour le débroussaillement et les tests ont donné de bons résultats. Dans la forêt Whitecourt, une rétrocaveuse spécialement modifiée a permis une éclaircie sélective. On a même mis à contribution des moutons dans le cadre d'un petit projet expérimental.

Des projets d'aménagement de sites ont également profité d'une aide financière qui a servi à déterminer comment mieux conditionner le sol pour qu'il accepte les plants. Ailleurs, l'argent de l'Entente a contribué à financer d'autres travaux de plantations. Les programmes de reforestation poursuivis en vertu de l'Entente continuent néanmoins à se concentrer sur l'aménagement de la végétation, à savoir réduire la concurrence des autres espèces végétales tout en encourageant la croissance des conifères.

EPREUVE DE FORCE POUR WESTERN ARCHRIB

Il y a environ deux ans, quelques personnes s'étaient rassemblées dans un laboratoire de l'Université de l'Alberta pour y voir une poutre lamellée-collée de 11 mètres de long ployer petit à petit jusqu'au point de rupture sous une pression croissante. Ce test avait pour but de déterminer quelle charge une telle poutre pourrait supporter et constituait un pas de plus vers son acceptation comme matériau de construction par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le spectateur le plus attentif était sans doute James Fargey, président de la société Western Archrib d'Edmonton, car la poutre en question était le prototype d'un produit que celui-ci espérait fabriquer avec de l'épinette et du pin de l'Alberta, plutôt que du sapin Douglas importé d'aussi loin que l'Oregon.

Western Archrib désirait voir comment son produit pourrait être rendu plus compétitif. Utiliser le bois coupé en Alberta permettrait de réduire les coûts, mais la poutre ainsi obtenue répondrait-elle aux strictes normes du code du bâtiment? L'élaboration du programme d'épreuves a bénéficié d'une aide partielle de l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières. Au dire de M. Fargey, cette aide a joué un rôle capital. "Le recours à nos contacts au gouvernement, leur appui financier, tout cela a eu un effet déterminant," a-t-il avoué. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a autorisé l'usage des nouvelles poutres dans certaines conditions pour la construction résidentielle et commerciale au début de 1987.



Aujourd'hui, Westlam, comme on l'appelle, est devenu un farouche concurrent sur le marché des poutres de charpente et a même vu sa part du marché augmenter par rapport à celle détenue par le béton et les poutres d'acier. Par ailleurs, les coûts de fabrication du produit ont considérablement diminué. "Le bois représentait environ 45 pour cent des coûts," de préciser M. Fargey. "Nous avons pu les couper du quart en nous servant d'épinette et de pin albertains." Aujourd'hui, Westlam compte approximativement pour la moitié du chiffre d'affaires de l'entreprise. Western Archrib se débrouille si bien que la Société en est venue à absorber son principal concurrent dans l'ouest canadien, au Manitoba, et a créé un centre de distribution en Ontario pour desservir le marché en plein essor de Westlam dans l'Est. Avec un coup de pouce supplémentaire de l'Entente Canada-Alberta sur le développement du marché, Westlam se fait connaître rapidement et est de plus en plus en demande dans tous les coins du Canada.

Message du ministre d'Etat aux Forêts du Canada et du ministre des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta sont fiers d'avoir ratifié l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières de 23 millions de dollars. Nous étions déjà persuadés de son succès lors de sa signature en 1984, dans le cadre plus général de l'Entente Canada-Alberta sur le développement économique régional, mais jamais nous n'avions imaginé qu'elle dépasserait autant nos espérances.

Le gouvernement fédéral et les provinces ont montré qu'ils pouvaient collaborer dans l'intérêt de la première industrie du Canada, pour le bénéfice de tous les Canadiens. L'Alberta a pris des mesures étonnantes pour améliorer ses futures réserves de bois exploitables et pour en faire un meilleur usage.

Au crépuscule de l'Entente, nous encourageons les Albertains à prendre conscience de ce qui a été réalisé jusqu'à présent et de penser au travail capital qui nous attend si l'on veut que le succès actuel donne lieu à une nouvelle série d'accords sur la mise en valeur des ressources forestières. Votre soutien à cet égard nous sera d'une valeur inestimable.

Hon. Frank Oberle
Ministre d'Etat
(Forêts)

Hon. LeRoy Fjordbotten
Ministre des Forêts, des Terres et de la Faune

Canada Alberta

Pour plus de renseignements au sujet de l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières, écrire ou appeler:

Forêts Canada
Centre de recherche forestière du Nord
5320 - 122 Street
Edmonton, Alberta
T6H 3S5
(403) 435-7210

Service des Forêts de l'Alberta
Services de vulgarisation
10e étage, 9920 - 108 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2M4
(403) 427-6233

EN QUETE DE LA VERITE CE VASTE PROGRAMME DE RECHERCHE

Pour le profane, il est difficile de discerner les parcelles expérimentales des anciennes coupes de forêt mixte qui les entourent, à Grande Prairie. L'expression "forêt mixte" désigne un boisé où des conifères comme l'épinette et le pin poussent côte à côte avec des feuillus comme le tremble.

Un examen plus étroit révèle cependant la précision presque maniaque avec laquelle le site du Projet d'aménagement de la végétation a été balisé, à environ 30 kilomètres de la ville. Peuplée de formations concises, chaque parcelle se conforme à la méthode scientifique et fait l'objet d'un contrôle scrupuleux. Ensemble, les parcelles expérimentales constituent le laboratoire en plein d'air d'un projet dont l'objectif consiste à recueillir des données environnementales précises et objectives sur l'utilité de tel ou tel désherbant comme instrument pour l'aménagement forestier.

En 1985, la valeur des expéditions albertaines de produits forestiers–soit essentiellement le prix réclamé par les exploitants pour leurs produits à l'usine –se situait autour de 615 millions de dollars. Le bois et la pâte kraft blanchie tirés de conifères comme l'épinette, le pin et le sapin représentent les principaux produits forestiers de l'Alberta, lesquels sont réputés pour la stabilité de leur exceptionnelle qualité. Les gestionnaires chargés d'entretenir cette ressource se heurtent constamment à la concurrence des autres espèces arborescentes et arbustives qui s'accaparent la plus grande partie des rayons solaires et des éléments nutritifs du sol, et ralentissent la croissance des conifères lors des stades critiques de la plantule. L'emploi d'herbicides pour combattre les espèces antagonistes dans les forêts de l'Alberta n'est pas encore autorisé. En 1985, sous les auspices de l'Entente Canada-Alberta sur la mise en valeur des ressources forestières, on a donc lancé le Projet d'aménagement de la végétation, en partie pour compenser des recherches sur l'impact des herbicides trop peu nombreuses pour justifier une utilisation pratique de ces derniers. Les coopérants au projet comprennent le ministère du Forêts Canada, Environnement Alberta, Procter and Gamble Cellulose Ltd. et le Fonds pour la toxicologie faunique. La société Procter and Gamble a accepté de réserver une partie des terres pour lesquelles elle a obtenu un permis d'exploitation à la création de parcelles expérimentales.

De fait, le désherbage n'est qu'une des trois méthodes testées en vue de freiner la croissance des espèces arbustives aux endroits où les conifères rapportent plus que les feuillus. Le Projet d'aménagement de la végétation déterminera également l'utilité du dégagement à la main et de l'emploi de socs, de disques ou de lames de différents modèles pour broyer et "décourager" la concurrence des autres espèces végétales.

Chaque type d'instrument fera l'objet d'essais distincts, dans diverses combinaisons, ce qui permettra de déterminer la meilleure façon d'aménager un site et de ralentir la croissance des pousses rivales une fois que les plants d'épinette ou de pin ont pris racine.

La meilleure solution (ou combinaison), quelle qu'elle soit, aura été évaluée de trois manières. En premier lieu, elle devra prouver qu'elle réduit la concurrence des autres végétaux sans entraver la croissance des conifères. Deuxièmement, elle devra s'avérer rentable. Enfin, et c'est là le plus important, elle devra réussir brillamment toute une batterie de tests qui en préciseront l'incidence sur l'environnement. Les chercheurs du Fôrets Canada étudient le déplacement de l'herbicide et de ses sous-produits dans le sol, l'eau et les végétaux. On surveille aussi l'évolution de la population végétale. Enfin, une subvention du Fonds pour la toxicologie faunique contribuera à la poursuite d'études qui préciseront les effets du produit sur de petits mammifères comme les souris et les campagnols, si importants dans la chaîne alimentaire de la faune.

Les analyses de laboratoire courantes sur le sol, l'eau ainsi que les tissus végétaux et animaux vont bon train. Le Projet devrait se terminer vers la fin de 1989 et le rapport définitif être rédigé au début de 1990. Les résultats de cette étude, la première d'une telle envergure en Alberta, fourniront la base de données nécessaire à l'élaboration des nouvelles politiques en matière d'aménagement forestier en Alberta.

Also available in English under the title "A GROWING PARTNERSHIP"



